

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI  
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS  
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE  
L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente  
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU  
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST  
MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 3 JUIN 2014

VOLUME 208

**CLAUDE MORIN et JEAN LAROSE**  
**Sténographes officiels**

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS  
215, rue Saint-Jacques, Bureau 110  
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me PAUL CRÉPEAU,  
Me ISABELLE GILLES  
Me SIMON TREMBLAY

INTERVENANTS :

Me ESTELLE TREMBLAY pour le Parti québécois  
Me MARIE-CLAUDE MICHON et Me BENOIT BOUCHER pour le  
Procureur général du Québec  
Me MÉLISSA CHARLES pour l'Association de la  
construction du Québec  
Me SARAH LIRETTE pour l'Union des municipalités du  
Québec  
Me CHRISTINA CHABOT pour le Directeur général des  
élections du Québec  
Me DENIS HOULE et Me SIMON LAPLANTE pour  
l'Association des constructeurs de routes et grands  
travaux du Québec  
Me JOSÉANE CHRÉTIEN pour le Barreau du Québec  
Me MICHEL DÉCARY pour le Parti libéral du Québec  
Me PIERRE POULIN pour le Directeur des poursuites  
criminelles et pénales  
Me GENEVIÈVE GAGNON pour la Société Radio-Canada et  
Gesca, Le Devoir, The Gazette et La Presse  
canadienne (pour Me Bantey qui est absent)  
Me ÉRIC MEUNIER pour Québecor Média, Groupe TVA,  
Corporation Sun Média

---

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	8
 YVAN DUMONT	
INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU	10
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ESTELLE TREMBLAY	199
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MICHEL DÉCARY	218

---

LISTE DES ENGAGEMENTS

	PAGE
165E-78 Fournir le nom des firmes impliquées dans les projets; Produire les règlements et normes en cause; Produire les pièces qui supportent les décisions (voir enregistrement)	154

---

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
165P-1806 : Bref historique des dispositions encadrant l'octroi d'une aide exceptionnelle par le Ministre dans le cadre du programme PIQM pour les volets « EAU »	46
165P-1807 : Rapport du vérificateur général 1995 - Chapitre 16, Programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec et activités infrastructures Québec	64

165P-1808 :	Rapport Commission de l'Administration publique 3 juin 1997 - Premier rapport sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics	64
165P-1809 :	Note du ministre au 11 novembre 2009 concernant la ville de Grande-Rivière	72
165P-1810 :	Dossiers ayant bénéficié d'une aide majorée par le ministre selon les règles et normes des programmes	85
165P-1811 :	Fiche de conformité normative et d'appréciation technique - Dossier Shawinigan	93
165P-1812 :	Dossiers ayant fait l'objet d'une lettre d'intention	111
165P-1813 :	Dossiers d'aide financière pour lesquels il n'y a pas eu de recommandation de la part du chargé de projet	113

165P-1814 :	Dossier Île de la Grande-Entrée partie 1 (industriel)	113
165P-1815 :	Décret du gouvernement du Québec numéro 878-2011 du 7 septembre 2011	132
165P-1816 :	Fiche de conformité normative et appréciation technique - Rivière-au-Renard	155
165P-1817 :	Fiche de conformité normative et appréciation technique - Maria, rue des Geais	156
165P-1818 :	Fiche de conformité normative et appréciation technique - Cap aux Meules, Fatima	156
165P-1819 :	Cinquième rapport sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics, 17 décembre 1999	203

165P-1820 :	Rapport de l'Assemblée nationale pour l'année 2002-2003. Tome Chapitre 6 - Suivi de vérification de l'optimisation des ressources	204
165P-1821 :	Politique nationale de la ruralité 2007-2014	243
165P-1822 :	Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions, RLRQ c A-6.01, r6	243

---

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce troisième (3e)  
2 jour du mois de juin,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 (09:36:49)

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Bonjour, Monsieur Dumont. Bonjour à tous. Est-ce  
9 que les avocats peuvent s'identifier, je vous prie?

10 Me PAUL CRÉPEAU :

11 Alors, bon matin, Madame la Présidente, Monsieur le  
12 Commissaire. Paul Crépeau pour la Commission.

13 Me ISABELLE GILLES :

14 Bon matin. Isabelle Gilles pour la Commission.

15 Me ESTELLE TREMBLAY :

16 Bonjour. Estelle Tremblay pour le Parti québécois.

17 Me MARIE-CLAUDE MICHON :

18 Bonjour. Marie-Claude Michon pour le Procureur  
19 général du Québec.

20 Me BENOIT BOUCHER :

21 Bonjour. Benoit Boucher pour le Procureur général  
22 du Québec.

23 Me MÉLISSA CHARLES :

24 Bon matin. Mélissa Charles pour l'Association de la  
25 construction du Québec.

1 Me SARAH LIRETTE :

2 Bonjour. Sarah Lirette pour l'Union des  
3 municipalités du Québec.

4 Me CHRISTINA CHABOT :

5 Bonjour à tous. Christina Chabot pour le Directeur  
6 général des élections du Québec.

7 Me DENIS HOULE :

8 Bonjour, Madame, Monsieur. Denis Houle pour  
9 l'Association des constructeurs de routes et grands  
10 travaux du Québec.

11 Me SIMON LAPLANTE :

12 Bonjour. Simon Laplante pour l'Association des  
13 constructeurs de routes et grands travaux du  
14 Québec.

15 Me JOSÉANE CHRÉTIEN :

16 Bonjour. Joséane Chrétien pour le Barreau du  
17 Québec.

18 Me MICHEL DÉCARY :

19 Bonjour. Michel Décary pour le Parti libéral du  
20 Québec.

21 Me PIERRE POULIN :

22 Et Pierre Poulin pour le Directeur des poursuites  
23 criminelles et pénales. Bonjour.

24

25

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce troisième (3e)  
2 jour du mois de juin,

3

4 A COMPARU :

5

6 YVAN DUMONT, ingénieur

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU :

11 Q. **[1]** Bonjour, Monsieur Dumont.

12 R. Bonjour.

13 Q. **[2]** Hier, on était en train de regarder le  
14 processus d'approbation d'une demande d'aide  
15 financière au ministère des Affaires municipales et  
16 on a déjà vu qu'il y avait de nombreuses règles,  
17 normes, balises... en fait, différents éléments qui  
18 réglementaient, qui contrôlaient le travail et qui  
19 faisaient en bout de ligne que le professionnel  
20 chez vous, l'ingénieur, agissait selon des normes  
21 et des règles prévues aux règlements lorsqu'il  
22 prenait une décision.

23 R. Exact.

24 Q. **[3]** On a... hier, on a procédé à voir comment se  
25 faisait l'admissibilité d'un dossier et la

1           priorisation du dossier une fois qu'il avait été  
2           déclaré admissible. Ça va?

3           R. Oui.

4           Q. **[4]** On reprend ce matin à partir de ce moment-là.  
5           Alors, on a décidé qu'un dossier était admissible.  
6           On lui a accordé une note de priorité qui va de un  
7           à huit. Maintenant, on va regarder qu'est-ce que ça  
8           donne ce système de priorisation-là, la cote 1 à 8,  
9           dans les faits. Est-ce qu'on est capable, d'une  
10          façon très générale à ce moment-ci, de se donner  
11          peut-être une... une ligne directrice? Qu'est-ce  
12          que... dans les faits, les dossiers 1, est-ce  
13          qu'ils sont toujours faits? Les dossiers 8, est-ce  
14          qu'ils ne sont jamais faits? Où s'arrête à peu  
15          près, à travers les différentes années où vous avez  
16          géré ce programme-là, l'ordre de priorité des  
17          dossiers, ceux qu'on est capable de réaliser avec  
18          l'enveloppe budgétaire?

19          R. De façon générale, les... le niveau de priorité  
20          retenu à des fins d'aide financière, c'est un  
21          niveau de priorité 4 et 5, là, 5 étant le  
22          renouvellement des réseaux qui faisait l'objet d'un  
23          volet particulier dans nos programmes, sinon les  
24          autres projets, les projets de priorité jusqu'à 4  
25          étaient considérés, là, donc à des fins d'aide

1 financière, étaient retenus pour analyse.

2 Q. **[5]** O.K. 1 à 4, dans certains cas 1 à 5.

3 R. Oui.

4 Q. **[6]** 6, 7 et 8, est-ce que c'était... on comprend  
5 que c'est des dossiers moins prioritaires.

6 R. Donc, jugés moins prioritaires et donc pas retenus  
7 à des fins d'analyse.

8 Q. **[7]** O.K. C'est des dossiers qu'on a analysés, qu'on  
9 a... auxquels ont accordé une cote de priorité.  
10 Un dossier qui va arriver avec une cote 6, 7 ou 8  
11 sur la fiche qu'on a vue tout... hier, qu'est-ce  
12 qu'on fait avec ce dossier-là? Alors, on l'a  
13 déclaré admissible, on lui donne une cote, mais  
14 dans les faits, on sait que ce n'est pas une  
15 priorité qu'on peut ou qu'on va faire cette année-  
16 là.

17 R. Non. Donc, le dossier est mis de côté et le  
18 requérant n'est pas nécessairement avisé, là, de  
19 cette... de cette décision-là parce qu'on nous a  
20 demandé de retenir la réponse, de sorte que si  
21 jamais dans le temps il y avait de nouvelles  
22 disponibilités d'aide financière et qu'on pouvait  
23 élargir, là, le... l'ordre de priorité pour... pour  
24 fins d'aide financière, bien qu'à ce moment-là on  
25 puisse reprendre le dossier, là.

1 Q. **[8]** O.K. Donc, vous avez eu, à travers les années,  
2 à travers les différents programmes, toutes sortes  
3 de dossiers qui étaient sur une espèce de tablette  
4 où on attend de voir si on va avoir des fonds  
5 suffisants pour les faire.

6 R. C'est-à-dire qu'on signifiait pas immédiatement un  
7 refus pour ces... pour ces demandes-là, elles  
8 étaient en attente, là. Par contre, quand le  
9 programme arrivait à échéance, là, à ce moment-là,  
10 le requérant était avisé que le programme était  
11 échu et qu'il n'y avait plus de fonds disponible.

12 Q. **[9]** Bon. On revient maintenant, on va s'en tenir  
13 uniquement aux dossiers que vous allez retenir et  
14 peut-être, pour les fins de discussion, on va  
15 prendre des dossiers qui ont une cote de 1 à 4.  
16 Alors, vous venez d'étudier un dossier, on lui a  
17 attribué une cote 1 ou 2, là. On sait que c'est un  
18 dossier prioritaire et, d'après votre expérience,  
19 c'est un dossier qui sera toujours réalisé, c'est-  
20 à-dire qu'on a des fonds pour faire ces dossiers-  
21 là?

22 R. C'est-à-dire qu'on a des provisions, oui, pour  
23 faire ces dossiers-là et ultimement il pourrait  
24 arriver que si l'engagement tarde trop que les  
25 fonds soient épuisés entre-temps, mais a priori

1            quand le... la demande est retenue pour analyse,  
2            oui, on a les fonds disponibles.

3            Q. **[10]** Est-ce qu'il y a une forme d'avis quelconque  
4            qui est donné au pouvoir politique, toutes les fois  
5            vous comprendrez quand on parle de politique, on  
6            remonte en haut de l'échelle de la fonction  
7            publique, on s'en va au cabinet. Est-ce que le  
8            cabinet est avisé des dossiers que vous avez retenu  
9            pour étude?

10          R. Je sais qu'il y a des listes de projets retenus qui  
11          ont été transmises au cabinet, oui.

12          Q. **[11]** O.K. Donc, le cabinet est informé des projets  
13          que vous avez retenus. Savez-vous si...

14          (09:42:57)

15          LA PRÉSIDENTE :

16          Excusez-moi, juste un instant.

17          Me PAUL CRÉPEAU :

18          Oui.

19          LA PRÉSIDENTE :

20          Q. **[12]** Vous dites : « Je sais qu'il y a des listes »,  
21          des listes est-ce que ça veut dire qu'il y a une  
22          certaine discrimination qui est faite sur les  
23          projets qui sont admissibles que vous envoyez au  
24          cabinet ou c'est systématiquement la liste est  
25          faite de tous les projets que vous avez retenus qui

1 s'en va au cabinet?

2 R. C'est la liste des projets retenus.

3 Q. **[13]** Donc, la liste de tous les projets retenus?

4 R. Oui, oui, oui, la liste de tous les projets  
5 retenus.

6 Q. **[14]** O.K.

7 Me PAUL CRÉPEAU :

8 Q. **[15]** Alors, dès le début du processus, parce qu'on  
9 en est encore, on a fait l'admissibilité, la  
10 priorisation, dès le début du processus il y a une  
11 espèce de suivi qui va se faire au niveau du  
12 cabinet, du moins le cabinet sera informé, c'est  
13 plus exact, là, des dossiers qui sont en marche, à  
14 l'étude dans vos services?

15 R. Oui, généralement ils sont informés, oui.

16 Q. **[16]** Est-ce que, maintenant on arrive avec les  
17 dossiers, certains dossiers, des dossiers de niveau  
18 1, niveau 2, niveau 3 qui ont été retenus, on a un  
19 dossier à l'étude, êtes-vous capable de nous dire,  
20 est-ce qu'il y a une période de temps standard ou  
21 est-ce que ça varie d'un dossier à l'autre pour  
22 étudier un dossier?

23 R. Ça peut varier de quelques mois à quelques années.  
24 Parce que ce qu'il faut comprendre c'est quand on  
25 reçoit une demande souvent le projet n'est que très

1 peu élaboré et il y a même des... des prémisses du  
2 projet qui sont même pas confirmés. À titre  
3 d'exemple, la source d'approvisionnement en eau  
4 potable, la recherche d'eau souterraine pour  
5 trouver cette source-là n'a peut-être même pas été  
6 réalisée. Donc, il peut s'écouler effectivement  
7 plusieurs mois et dans certains cas des années  
8 avant qu'un projet soit confirmé, défini et accepté  
9 par la municipalité.

10 Q. [17] Et accepté, puis on parle pas encore de  
11 réaliser, on parle juste avant qu'il soit accepté?

12 R. On parle pas de réalisation, on parle de définition  
13 d'un projet en vue de sa recommandation à des fins  
14 d'aide financière.

15 Q. [18] Et vous avez parlé hier aussi vous dites qu'il  
16 y avait des centaines, il y a eu des centaines de  
17 projets de cette nature-là, de sorte que vous avez  
18 toujours dans votre bagage des centaines de  
19 dossiers qui sont en marche dans la partie étude?

20 R. Oui.

21 Q. [19] Peut-être nous expliquer un petit peu, là,  
22 comment, le processus d'étude, alors, on sait que  
23 le dossier est accepté, il est priorisé, qui... qui  
24 au niveau des professionnels chez vous, quel niveau  
25 hiérarchique, c'est un ingénieur, un de vos chargés

1 de projet qui suit ce projet-là du début à la fin?

2 R. Oui, exact, c'est un chargé de projet donc qui fait  
3 l'analyse technique du projet et qui échange avec  
4 la municipalité et son mandataire, la firme  
5 d'ingénieurs-conseil, c'est ça en vue de... de  
6 compléter la définition du projet.

7 Q. **[20]** Et il fait ça de quelle façon, alors, on sait  
8 que l'ingénieur, est-ce qu'il se rend sur le  
9 terrain, il fait ça du bureau à partir des  
10 documents qu'on lui fournit?

11 R. Il fait ce travail-là à partir du bureau, à partir  
12 des documents qu'on lui fournit.

13 Q. **[21]** O.K. Alors, le demandeur étant une  
14 municipalité qui généralement vous avez dit  
15 généralement accompagnée d'une firme de génie?

16 R. Toujours...

17 Q. **[22]** Toujours?

18 R. ... accompagnée d'une firme de génie, évidemment ce  
19 sont des projets qui... dont l'élaboration relève  
20 des activités d'ingénierie et c'est des activités  
21 réservé aux ingénieurs.

22 Q. **[23]** Donc, il y a beaucoup d'échanges qui va se  
23 faire pendant, vous parlez d'une période de mois  
24 dans certains cas qui peut aller jusqu'à des  
25 années, entre votre professionnel de chez vous et

1 les firmes de génie qui représentent la  
2 municipalité au niveau technique.

3 R. Exact.

4 Q. **[24]** Des études, des recherches, complément  
5 d'informations?

6 R. Absolument.

7 Q. **[25]** Tout ça pour documenter votre... en fait le  
8 dossier de la municipalité, mais votre dossier chez  
9 vous avant qu'une décision finale soit prise?

10 R. Oui, pour amener c'est ça le projet à un stade de  
11 définition où on va avoir une bonne assurance, là,  
12 sur la définition et le coût du projet avant d'en  
13 faire la recommandation.

14 Q. **[26]** Quel est, est-ce que dans les différents  
15 programmes on retient un critère au niveau  
16 justement de la recherche de la solution technique,  
17 là, est-ce qu'il y a des termes qui sont employés  
18 qui déterminent qu'est-ce qu'on recherche dans un  
19 projet? Je vous propose l'expression la meilleure  
20 solution technique ou encore l'optimisation du  
21 projet?

22 R. En fait dans les règles et normes des programmes il  
23 est inscrit que l'aide financière doit être  
24 déterminée sur la base de la solution, la solution  
25 la plus économique plausible. Donc, on a comme

1 mandat dans l'analyse technique des projets  
2 d'identifier la meilleure solution au meilleur  
3 coût.

4 Q. **[27]** La meilleure solution au meilleur coût. Et,  
5 Madame Blanchette, on est à l'onglet 1, on va le  
6 retrouver c'est repris aussi chez le Vérificateur  
7 général, l'onglet 1, à la page 12, c'est le  
8 paragraphe 21, la dernière ligne. Alors est-ce que  
9 c'est ce concept-là, la dernière ligne :

10 [...] afin d'en arriver à la solution  
11 qui corrige le problème de la façon la  
12 plus économique possible.

13 Est-ce que c'est ça qu'on appelle le concept  
14 d'optimiser un projet afin de le rendre qu'il soit  
15 conforme à nos exigences, mais le plus économique  
16 possible?

17 R. C'est bien ça. Donc, il y a un... une optimisation  
18 du projet et aussi il y a une analyse qui cible le  
19 projet en fonction, là, de la problématique qui a  
20 été retenue à des fins d'aide financière.

21 Q. **[28]** Ça, ça prend un certain temps, vous nous avez  
22 parlé de mois, dans certains cas d'années. À la fin  
23 de tout ça. Alors, les études sont complètes, votre  
24 ingénieur, chez vous, est satisfait, que le dossier  
25 est optimisé, il coûte le moins cher possible. Est-

1 ce qu'il lui reste une détermination à faire quant  
2 au taux d'aide qu'on accordera à la Municipalité?

3 R. Oui.

4 Q. **[29]** Alors, c'est votre ingénieur, chez vous, votre  
5 chargé de projet qui fait ça?

6 R. Qui détermine, oui, dans sa recommandation,  
7 l'aide... l'aide qui doit être accordée à ce  
8 projet. En fonction, encore là, des... des règles  
9 et normes du programme.

10 Q. **[30]** Cette partie-là est relativement un peu plus  
11 complexe, on va y aller lentement, Monsieur Dumont.  
12 Alors, il doit déterminer l'aide. Alors, peut-être  
13 nous qualifier... tout de suite, là, nous dire quel  
14 type d'aide qui existe dans la loi, les règlements,  
15 dans la pratique gouvernementale, là, et ensuite on  
16 expliquera qu'est-ce qu'il en est.

17 R. Oui. Il y a des taux d'aide réguliers, donc qui  
18 sont... qui sont fixes, dépendamment des catégories  
19 de travaux. Je peux résumer en disant que le projet  
20 de mise aux normes de l'eau potable c'est un taux  
21 d'aide de cinquante pour cent (50 %), projet  
22 d'assainissement des eaux usées c'est un taux  
23 d'aide de quatre-vingt-cinq pour cent (85 %). Les  
24 autres... les autres catégories de projets, que ce  
25 soit des renouvellements de réseau, la mise en

1 place, là, de réseaux d'aqueduc et d'égout, c'est  
2 un taux d'aide de soixante-six et deux tiers pour  
3 cent (66 2/3 %). Donc, ces taux d'aide là sont...  
4 sont fixés...

5 Q. **[31]** Réguliers.

6 R. ... par les règles et normes, ce sont les taux de  
7 base, là.

8 Q. **[32]** O.K. Alors, on va...

9 (09:49:52)

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. **[33]** Et ce sont les ingénieurs qui sont en charge  
12 des... des projets qui doivent fixer ce montant-là?

13 R. C'est-à-dire que le taux est fixe...

14 Q. **[34]** Oui.

15 R. ... ce que l'ingénieur fait, l'analyste, il va  
16 déterminer les... les coûts de travaux applicables  
17 en fonction des taux d'aide là. Donc, il va  
18 identifier, dans le projet, ce qui est mise aux  
19 normes de l'eau potable, va s'assurer de  
20 l'estimation des coûts et va donc, à ce moment-là,  
21 calculer l'aide avec le taux régulier.

22 Me PAUL CRÉPEAU :

23 Q. **[35]** On verra tout à l'heure par l'exemple sur une  
24 fiche synthèse... sur une fiche technique. Mais si  
25 on a des travaux admissibles de l'ordre de cinq

1 millions (5 M) dans la mise à niveau...

2 R. La mise aux normes, donc ça fait une aide de deux  
3 point cinq millions (2.5 M).

4 Q. **[36]** Qui sera donné dans le cadre du programme. Et,  
5 l'autre cinquante pour cent (50 %), il sera à la  
6 charge de la Municipalité, ça c'est la règle  
7 générale?

8 R. Oui. Oui.

9 Q. **[37]** O.K. Et, si on est en matière d'assainissement  
10 des eaux usées, l'aide va aller à quatre-vingt-cinq  
11 pour cent (85 %); si c'est d'autres cas, ça peut  
12 aller à soixante-six... ça va aller à soixante-six  
13 et deux tiers (66 2/3)?

14 R. Oui.

15 Q. **[38]** Est-ce qu'on s'entend, à partir de maintenant  
16 on va l'appeler le taux de base ou le taux  
17 régulier?

18 R. Oui.

19 Q. **[39]** O.K. Alors, ça c'est prévu dans les différents  
20 programmes et c'est... Puis ces chiffres-là, que  
21 vous avez donnés, cinquante (50), soixante-six et  
22 deux tiers (66 2/3) et quatre-vingt-cinq pour cent  
23 (85 %), est-ce que c'est la... le même taux de base  
24 qu'on retrouve dans tous les programmes, on en a vu  
25 une quinzaine, là, mais tous les programmes qui ont

1           été administrés?

2           R. Oui, bien, aujourd'hui ces... ces taux-là ont été  
3           harmonisés dans les différents programmes. Oui, ce  
4           sont les taux qu'on retrouve dans tous les  
5           programmes.

6           Q. **[40]** O.K. Donc, après le taux de base, est-ce qu'il  
7           y a...

8           R. Tous les programmes... il y a quand même des  
9           programmes qui sont... mais là je veux pas entrer  
10          dans ce détail-là, mais il y a des programmes qui  
11          sont particulier mais, de façon générale, ce sont  
12          les taux, là, qu'on retrouve dans tous les... les  
13          programmes, oui.

14          Q. **[41]** Le taux...

15          R. Le volet eau, oui.

16          Q. **[42]** Dans le volet eau. Oui, on reste dans le volet  
17          eau. Alors, après le taux de base, est-ce qu'il y a  
18          une autre... une autre forme d'aide qui s'appelle  
19          l'ajustement normalisé?

20          R. Oui, il y a... depuis... c'est ça, depuis deux  
21          mille cinq (2005), il y a... avec le FIMR, il y  
22          a... le Fonds d'infrastructure municipale rurale.  
23          Donc, il y a un ajustement... il y a un ajustement  
24          qui peut se faire en fonction... un ajustement à la  
25          hausse, là, des taux d'aide, en fonction de

1 critères d'évaluation normés de la situation  
2 financière de la Municipalité.

3 Q. **[43]** Alors, si on a pris un taux d'aide de base,  
4 normal, à cinquante pour cent (50 %), en matière  
5 d'infrastructure d'eau potable, si on rentre dans  
6 les normes cette aide-là peut monter jusqu'à  
7 combien du... jusqu'à quel pourcentage des coûts de  
8 projet... des coûts admissibles?

9 R. Cette aide-là, bien, à partir de deux mille sept  
10 (2007), là, cette aide-là pouvait aller jusqu'à  
11 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %).

12 Q. **[44]** Jusqu'à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %)  
13 des coûts du programme?

14 R. Des coûts du projet, oui.

15 Q. **[45]** Oui, du projet. Ça, est-ce que ça s'appliquait  
16 dans le cas du PIQM, Programme Québec-  
17 Municipalités?

18 R. Ça s'appliquait dans le cas du... c'est-à-dire  
19 c'est... oui, à partir de deux mille sept (2007),  
20 là.

21 Q. **[46]** Deux mille sept (2007), pour dans le PIQM.

22 R. Oui.

23 Q. **[47]** Est-ce qu'il s'appliquait aussi dans le FIMR?

24 R. Oui.

25 Q. **[48]** Ça c'est le programme conjoint avec le

1 fédéral.

2 R. Pour les Municipalités de plus de deux mille  
3 (2000)... deux mille (2000) habitants.

4 Q. **[49]** O.K. Je comprends que vous avez fait un petit  
5 tableau. Ça va, le tableau sera pour d'autre chose.  
6 Alors, ça c'est l'aide normalisée, elle se trouve  
7 dans le programme et c'est...

8 R. À partir de deux mille sept (2007), oui, c'est ça.

9 Q. **[50]** Oui.

10 R. Donc, cette règle-là a été introduite, là, dans les  
11 programmes FIMR et PIQM.

12 Q. **[51]** Et c'est votre professionnel qui le calcule.  
13 Et là...

14 R. Oui.

15 Q. **[52]** ... sans rentrer dans tous les détails, ça  
16 peut être complexe, mais est-ce... quelles sont,  
17 peut-être, les deux grandes catégories? Est-ce que  
18 ça dépend de la... du nombre de population dans les  
19 Municipalités en question?

20 R. Donc, comme je le mentionnais précédemment,  
21 c'est... c'est pour tenir compte de la situation  
22 financière de la Municipalité. Donc, il y avait  
23 deux critères d'évaluation à cette époque-là, pour  
24 les Municipalités de plus de deux mille (2000)  
25 habitants, c'était donc le niveau d'endettement, un

1 premier critère d'évaluation. Le second critère  
2 d'évaluation, c'est la charge fiscale moyenne  
3 annuelle des usagers par rapport aux revenus  
4 médians des ménages.

5 Q. **[53]** Et, ça, c'est calculé par votre professionnel  
6 à partir de données statistiques du gouvernement du  
7 Québec?

8 R. Oui.

9 Q. **[54]** Je comprends que... est-ce qu'est un  
10 algorithme. Est-ce qu'il y a un logiciel quelconque  
11 qui fait ce calcul-là?

12 R. Oui. Parce que, oui, il y a toute une mécanique. Il  
13 y a un chiffrier de calcul, un chiffrier  
14 électronique de calcul qui a été développé pour  
15 faire, c'est ça, le calcul d'aide, d'ajustement de  
16 l'aide financière.

17 Q. **[55]** Et, là, vous avez parlé pour les municipalités  
18 de plus de deux mille (2000) habitants. Pour les  
19 municipalités de moins de deux mille (2000)  
20 habitants?

21 R. Ça a été introduit beaucoup plus tard. Ça a été  
22 introduit en deux mille neuf (2009).

23 Q. **[56]** Deux mille neuf (2009). O.K. Est-ce qu'il y a  
24 un calcul différent pour les municipalités de moins  
25 de deux mille (2000) habitants?

1 R. À ce moment-là, le calcul, c'est parce que la  
2 démarcation ne se faisait plus en deux mille neuf  
3 (2009) à partir de deux mille (2000) habitants.  
4 C'était six mille cinq cents (6500) habitants. Les  
5 municipalités, effectivement, de moins de six mille  
6 cinq cents (6500) habitants ont un calcul  
7 différent. C'est-à-dire que ce qui est considéré  
8 uniquement, c'est l'augmentation de la charge  
9 fiscale des usagers. Donc, grosso modo,  
10 l'augmentation du compte de taxes, c'est ce qui va  
11 déterminer la modulation de l'ajustement à la  
12 hausse de l'aide financière.

13 (9:55:32)

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. [57] Qui décide du taux d'imposition, de  
16 l'augmentation du taux d'imposition?

17 R. Il y a encore là, on a posé des hypothèses pour  
18 faire un calcul uniformisé. Ce n'est pas  
19 nécessairement la méthode d'imposition qui va être  
20 retenue par la municipalité dans les faits, mais  
21 c'est un calcul que, nous, on est uniformisé à  
22 partir de certaines hypothèses, donc pour avoir le  
23 même calcul pour toutes les municipalités. Donc,  
24 c'est... Notamment, on va travailler à partir  
25 d'hypothèses qui... On va travailler à partir

1 d'unités de taxation. On va vérifier le compte  
2 de... la charge fiscale actuelle à partir des  
3 données financières qui sont fournies par les  
4 municipalités.

5 Q. **[58]** Et sur quoi se base-t-on, j'imagine, sur en  
6 partie les listes électorales, pour déterminer le  
7 nombre de personnes qui font partie des  
8 municipalités?

9 R. Bien, il y a des statistiques gouvernementales, le  
10 répertoire des municipalités.

11 Q. **[59]** Oui.

12 R. Et on vérifie auprès des municipalités également le  
13 nombre d'usagers, le nombre d'unités de taxation  
14 qu'ils servent, donc au calcul de la charge  
15 fiscale.

16 Q. **[60]** Donc, qui décide, j'ai entendu maître Crépeau  
17 dire que c'était toujours le professionnel chargé  
18 du projet qui décide si ça va être l'octroi jusqu'à  
19 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) ou pas...

20 R. C'est-à-dire qu'il fait le calcul.

21 Q. **[61]** ... dans quelle situation la municipalité se  
22 trouve?

23 R. C'est-à-dire que, là, on parle des municipalités  
24 avec un calcul qui est basé sur l'augmentation de  
25 la charge fiscale.

1 Q. **[62]** Oui.

2 R. Bon. Donc, ce calcul-là est fait. Et il y a dans  
3 les règles normées, il y a, à titre d'exemple,  
4 entre deux cents et quatre cents dollars  
5 (200-400 \$) d'augmentation, le taux est à soixante-  
6 six et deux tiers (66,33 %); entre quatre cents et  
7 six cents (400-600 \$), on passe à quatre-vingts  
8 (80 %); puis au-dessus de six cents (600 \$), c'est  
9 à quatre-vingt-quinze (95 %). Donc, tout ça, la  
10 règle de calcul, la modulation est déjà établie.

11 Me PAUL CRÉPEAU :

12 Q. **[63]** Alors, c'est un calcul qui peut être  
13 relativement complexe, il y a un fichier de calcul  
14 qui permet...

15 R. Mais tout ça est uniformisé. Donc, le chargé de  
16 projet ne décide pas lui-même si ça va être quatre-  
17 vingt-huit (88 %) ou si ça va être soixante-quinze  
18 (75 %). Donc, il y a un calcul uniformisé en  
19 fonction de paramètres qui sont établis dans les  
20 règles et normes du programme.

21 Q. **[64]** Et à la question de madame la présidente tout  
22 à l'heure qui disait « qui décide », est-ce que je  
23 comprends que le fonctionnaire, lui, va faire à la  
24 fin une recommandation? Il ne rend pas une décision  
25 mais il recommande au cabinet d'accorder?

1 R. Il fait une recommandation à la suite de son calcul  
2 évidemment. Donc, tout ça est consigné dans ce  
3 qu'on appelle une fiche synthèse qui est la fiche  
4 qui résume l'analyse qui a été faite du projet et  
5 qui fait état de la recommandation et de l'aide  
6 financière qui est recommandée.

7 Q. [65] Donc, on a pris un dossier qui, à la base,  
8 ici, on est en matière d'amélioration ou de mise  
9 aux normes des infrastructures en matière d'eau  
10 potable qui, à la base, a un taux d'aide normal,  
11 taux de base de cinquante pour cent (50 %),  
12 dépendant de la population, des coûts des travaux,  
13 l'impact sur le compte de taxes du citoyen, suite  
14 au calcul qui sera fait par votre professionnel, on  
15 va arriver à un chiffre. Et je comprends que ce  
16 n'est pas nécessairement, ce n'est pas par tranche,  
17 c'est cinquante (50 %) ou soixante-six et deux  
18 tiers (66,33 %) ou quatre-vingts (80 %). Ça peut  
19 arriver à soixante-douze pour cent (72 %) le taux  
20 d'aide?

21 R. Oui, bien c'est-à-dire qu'entre les tranches dont  
22 j'ai parlé, il y a effectivement là une modulation  
23 qui se fait. Il y a donc effectivement, on peut  
24 arriver entre soixante-six et deux tiers (66,33 %)  
25 et quatre-vingts pour cent (80 %). Quand on passe

1 le palier du soixante-six et deux tiers (66,33 %),  
2 bien, là, ça va monter, là, ça va monter  
3 graduellement jusqu'à quatre-vingts pour cent  
4 (80 %).

5 Q. **[66]** Bon. Tous ces calculs-là sont faits par votre  
6 professionnel qui arrive, comme vous nous avez dit,  
7 avec ce qui sera sa recommandation. Si on est en  
8 présence d'un dossier... Est-ce que, une fois que  
9 le professionnel a... on reprend tout le travail,  
10 tout ça, ça a été fait au point de vue technique,  
11 on l'a optimisé, il a calculé son taux d'aide, son  
12 dossier est complet. Si c'est un dossier  
13 fédéral/provincial, alors exemple dans le FIMR,  
14 est-ce qu'il reste une étape à faire avant de  
15 soumettre son dossier au cabinet pour approbation?

16 R. Oui. La recommandation, une fois qu'elle est  
17 entérinée par le directeur, cette recommandation-là  
18 doit être soumise pour accord au fédéral.

19 Q. **[67]** Bon. On parle de directeur. On va prendre  
20 votre division de Québec. Votre directeur, vous  
21 nous avez dit que c'était monsieur Beaumont?

22 R. Oui.

23 Q. **[68]** Alors, votre chargé de projet a étudié le  
24 dossier, il vous l'a soumis pour votre approbation.  
25 Je comprends que vous êtes responsable d'une

1           dizaine de chargés de projet à Québec?

2           R. Exact, oui.

3           Q. **[69]** Et par la suite, ça chemine sur le bureau de  
4           monsieur Beaumont...

5           R. Oui.

6           Q. **[70]** ... qui porte le titre de directeur puis tout  
7           le monde chez vous, à votre Ministère, est heureux  
8           de ces calculs-là, les approuve. On l'envoie au  
9           fédéral?

10          R. Il y a peut-être une signature qui va s'ajouter en  
11          cours de route parce que dans le cas des programmes  
12          conjoints avec le fédéral, il y a des... il y a un  
13          comité de gestion, il y a un co-président  
14          provincial, fédéral, donc qui signent également,  
15          là, la fiche synthèse, là.

16          Q. **[71]** O.K.

17          R. Donc, c'est soumis à ce moment-là, donc au  
18          fédéral...

19          Q. **[72]** Et pour approbation.

20          R. ... qui doit donner son accord. Donc le co-  
21          président fédéral doit donner son accord, là, par  
22          une signature sur la fiche synthèse.

23          Q. **[73]** Jusqu'à ce moment-là, alors si le co-président  
24          met sa signature, il vous retourne le dossier. Est-  
25          ce que le dossier au niveau des, je vais l'appeler

1 de la fonction publique, des fonctionnaires, est-ce  
2 qu'il est complet?

3 R. Oui.

4 Q. **[74]** O.K. Qu'est-ce qui reste à faire à ce moment-  
5 là pour... avec ce dossier-là?

6 R. Donc là il nous reste à préparer les documents pour  
7 la signature de la lettre de promesse, là, ce qu'on  
8 appelle la pochette de signature, là, qui va  
9 comprendre la fiche synthèse, une note au ministre  
10 qui va résumer, là, donc les paramètres de l'aide  
11 financière, la lettre de promesse.

12 Q. **[75]** Alors, c'est un petit paquet. Ce que vous  
13 appelez la pochette, là, on envoie ça tout mâché en  
14 haut au cabinet pour signature?

15 R. Par la ligne, par la ligne hiérarchique, oui.

16 Q. **[76]** Hiérarchique, O.K. La... Alors jusqu'à ce  
17 moment-là, en principes, le... je vous dirais que  
18 le... je vous demande si la partie politique du  
19 Ministère, le cabinet, avait quoi que ce soit à  
20 dire dans le traitement du dossier jusqu'à ce  
21 moment-là, jusqu'au moment où la pochette a été  
22 préparée?

23 R. Non, je veux dire c'est une... Donc c'est une  
24 analyse technique et c'est un traitement  
25 administratif, là, du dossier, là.

1 Q. [77] O.K. On l'amène maintenant à l'étape suivante.  
2 La pochette est envoyée, vous la faites cheminer  
3 par les voies hiérarchiques chez vous et c'est  
4 envoyé au cabinet. Alors vous nous avez parlé de  
5 différents documents. Peut-être on va regarder  
6 qu'est-ce qu'on envoie au cabinet pour approbation.  
7 Vous parlez d'une fiche technique, d'une fiche  
8 synthèse...

9 R. Bien c'est-à-dire qu'on envoie la fiche synthèse,  
10 la fiche qui résume, comme je le mentionnais, là,  
11 l'analyse technique qui fait état de la  
12 recommandation d'aide financière, du montant de  
13 l'aide financière. Ça cette fiche-là, donc elle est  
14 dans la chemise, dans la pochette. S'ajoute une  
15 note au ministre qui donne un résumé, là, donc, là,  
16 encore là de la recommandation et il y a la lettre  
17 de promesse, là.

18 Q. [78] Qui resterait rien qu'à signer puis à faire  
19 partir à ce moment-là?

20 R. Oui.

21 Q. [79] O.K. On prend un dossier normal pour le  
22 moment. Est-ce que... Alors, le dossier est envoyé  
23 avec tous ces renseignements-là, avec le taux  
24 d'aide qui est recommandé par le fonctionnaire et  
25 en temps normal, cette enveloppe-là, la lettre va

1 être signée, le dossier va... il y a une décision  
2 qui va se prendre au cabinet et normalement, ce  
3 dossier-là part, est envoyé, là, par le politique?

4 R. C'est ça. Doit être, non bien est envoyé par, elle  
5 est signée par le ministre...

6 Q. **[80]** O.K.

7 R. ... et puis après ça, c'est envoyé par le niveau  
8 administratif, là. L'envoi se fait par niveau  
9 administratif où la lettre est adressée au maire de  
10 la municipalité, là.

11 Q. **[81]** Dans cette... À cette étape-là où le dossier  
12 est rendu au cabinet, est-ce que vous, en tant que  
13 chef d'équipe, avez quoi que ce soit à dire, je  
14 veux dire, faites-vous partie des discussions qui  
15 ont lieu au cabinet dans l'examen des dossiers que  
16 vous avez cheminés, fait cheminer jusqu'au cabinet?  
17 Êtes-vous consulté...

18 R. Dans le cours...

19 Q. **[82]** ... de décision?

20 R. ... de notre analyse technique, là?

21 Q. **[83]** Non, au moment où c'est rendu au cabinet pour  
22 décision?

23 R. Non.

24 Q. **[84]** O.K. Alors à un moment donné, le dossier va  
25 vous revenir avec une décision du cabinet?

1 R. Oui.

2 Q. **[85]** O.K. Je voulais juste peut-être établir une  
3 dernière chose. Vous avez parlé tout à l'heure de  
4 la fiche synthèse qui accompagnait, là, dans la  
5 pochette, le dossier. Est-ce que normalement, dans  
6 les cas normaux, est-ce que tous les... tous ceux  
7 qui ont eu quelque chose à dire de décisionnel,  
8 alors votre chargé de projet, vous-même, votre  
9 directeur, sont appelés à signer la fiche synthèse  
10 du dossier?

11 R. La fiche synthèse et la note, là, de transmission  
12 au ministre, oui.

13 Q. **[86]** O.K. Alors, quand vous signez, c'est que vous  
14 recommandez ce qui est indiqué dans la fiche  
15 synthèse?

16 R. Oui.

17 Q. **[87]** Bon. Ce dossier-là est rendu au cabinet et il  
18 y a une décision qui est prise. On a vu tout à  
19 l'heure qu'il existe deux taux d'aide, soit le taux  
20 de base, le taux d'aide majoré qui est prévu dans  
21 les règlements. Est-ce que des fois il y a des  
22 dossiers qui reviennent du cabinet avec un taux  
23 d'aide accordé différent de ce qui a été  
24 recommandé?

25 R. Bien reviennent ou même avant de partir, oui...

1 Q. **[88]** Oui?

2 R. ... c'est parce qu'il y a une disposition, là, dans  
3 les règles et normes, là, qui permet au ministre,  
4 là, de façon exceptionnelle, d'accorder une aide  
5 supérieure au taux régulier pour tenir compte, là,  
6 de la capacité financière limitée d'une  
7 municipalité.

8 Q. **[89]** Pour la...

9 10:05:52

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. **[90]** Depuis combien de temps est-ce que cette  
12 directive existe?

13 R. Deux mille deux (2002).

14 Me PAUL CRÉPEAU :

15 Q. **[91]** Alors, c'est pour bien qu'on se comprenne, on  
16 l'appellera soit l'aide exceptionnelle du ministre,  
17 des fois on sait qu'on verra, des fois on l'appelle  
18 le pouvoir discrétionnaire du ministre, là, mais  
19 appelons-la l'aide exceptionnelle, c'est celle qui  
20 est... et je comprends que votre professionnel n'a  
21 pas calculé ça. Il y a rien à calculer là-dedans,  
22 c'est uniquement le ministre en place, en poste qui  
23 décide de ce taux-là?

24 R. C'est une décision, oui du ministre.

25 Q. **[92]** Vous avez parlé tout à l'heure, vous dites :



1 font pas état de critères spécifiques  
2 pour établir cette capacité  
3 financière.

4 C'est exact ça, Monsieur Dumont?

5 R. C'est exact, oui.

6 Q. **[94]** Alors, on donne le but, c'est d'aider les  
7 municipalités, tenir compte de la capacité  
8 financière, mais on n'établit aucun critère pour  
9 calculer la capacité financière d'une municipalité.

10 R. Bien, c'est-à-dire que dans ce cas-ci il y a... il  
11 y a... il y a pas de critère dans les règles et  
12 normes.

13 Q. **[95]** Dans les règles et normes.

14 (10:07:56)

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. **[96]** Donc, ça veut dire que c'est entièrement  
17 discrétionnaire au pouvoir du ministre?

18 R. C'est au ministre à juger de la capacité financière  
19 limitée de la municipalité. C'est comme ça que  
20 c'est écrit.

21 Q. **[97]** Mais ça ça a déjà été... ça a déjà été jugé  
22 par les personnes qui sont chargées de projet?

23 R. En deux mille deux (2002) quand cette disposition-  
24 là a été introduite, il n'y avait pas d'ajustement  
25 normé, il y avait uniquement le taux régulier.

1           Donc, à ce moment-là, il y avait...

2           Q. **[98]** Oui, mais après deux mille deux (2002) vous  
3           avez eu le taux...

4           R. À partir de deux mille sept (2007), oui...

5           Q. **[99]** Deux mille sept (2007)?

6           R. ... il y avait des...

7           Q. **[100]** Le taux normé?

8           R. ... pour les municipalités de plus de deux mille  
9           (2000) habitants. Pour les municipalités de moins  
10          de deux mille (2000) il n'y avait aucun ajustement  
11          normé. Donc, c'était à la discrétion du ministre.

12          Me PAUL CRÉPEAU :

13          Q. **[101]** Et cette aide-là dans les normes et règles on  
14          ne trouve aucune balise, est-ce qu'il y en a...  
15          est-ce qu'il y en a au Ministère que vous  
16          connaissez des normes qui auraient servi, d'abord  
17          est-ce que vous en avez vu de ces programmes-là où  
18          on a accordé l'aide exceptionnelle du ministre? Il  
19          y en a de ces dossiers-là?

20          R. Oui, oui, définitivement, oui.

21          Q. **[102]** Il y en a plusieurs. Tout à l'heure on  
22          parlera d'une liste de cinquante (50) dossiers,  
23          est-ce que ça... est-ce que ça vous rappelle?

24          R. Oui, c'est... c'est... oui, les dossiers, oui,  
25          c'est le nombre de dossiers qu'on a relevés avec

1 une... une aide qui a été décidée, une aide  
2 exceptionnelle décidée par le ministre.

3 Q. **[103]** Bon, on les regardera tout à l'heure, on  
4 regardera un de ces dossiers-là tout à l'heure.  
5 Alors, il y en aurait une cinquantaine que vous  
6 êtes capable d'identifier facilement où le ministre  
7 a accordé une aide et est-ce que vous retrouvez  
8 dans ces... dans le dossier les critères sur  
9 lesquels l'aide exceptionnelle du ministre a été  
10 accordé?

11 R. Quand le taux a été décidé par le ministre?

12 Q. **[104]** Oui?

13 R. Non. C'est-à-dire qu'on n'en a pas... on n'a pas  
14 d'explication dans nos dossiers et quand on est  
15 informé de la décision, cette décision-là n'est pas  
16 non plus expliquée.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. **[105]** Et ça n'est pas nécessairement dans des  
19 municipalités de moins de deux mille (2000)  
20 habitants?

21 R. C'est-à-dire que le taux discrétionnaire du  
22 ministre pouvait s'appliquer à l'ensemble des  
23 municipalités et pour les municipalités de moins de  
24 deux mille (2000) dans certains cas ça pouvait  
25 aller jusqu'à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %).

1           Donc, non, c'était pas nécessairement dans les  
2           municipalités de moins de deux mille (2000)  
3           habitants.

4           Q. **[106]** Or, ce qui permet de prendre des dossiers qui  
5           soit normalement devraient être accordés uniquement  
6           au taux de base ou à un taux de base majoré selon  
7           les normes et par une décision discrétionnaire du  
8           ministre par une aide exceptionnelle, porter l'aide  
9           jusqu'à la hauteur de quatre-vingt-quinze pour cent  
10          (95 %) dans certains cas?

11          R. Oui.

12          Q. **[107]** On va... on va en parler un petit peu de  
13          ce... alors, on a vu au paragraphe 28 qu'on vient  
14          de voir et peut-être le paragraphe 29, la page  
15          suivante, Madame Blanchette.

16          M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

17          Q. **[108]** En attendant, vous avez dit tout à l'heure  
18          que lorsqu'on a mis ceci dans la directive des  
19          programmes en deux mille deux (2002) il y avait pas  
20          ce fameux ajustement normalisé, là, qui vient  
21          uniformiser tous les (inaudible).

22          R. Qui est venu plus tard.

23          Q. **[109]** Lorsqu'on l'a mis en place en deux mille sept  
24          (2007) l'ajustement normalisé, est-ce qu'on a  
25          discuté de la possibilité de changer justement la

1           réglementation du programme pour enlever ce pouvoir  
2           discrétionnaire, parce que dans les faits, ce que  
3           je comprends c'est que, la capacité financière  
4           limitée, elle est déjà considérée dans l'ajustement  
5           normalisé. Et là c'est... lorsqu'on a mis ça en  
6           place, en deux mille sept (2007), on aurait dû  
7           peut-être enlever le pouvoir discrétionnaire. Est-  
8           ce qu'à votre connaissance, on l'a en... on en a  
9           discuté de ça?

10          R. Je comprends que la décision politique était de  
11          maintenir ce taux-là parce que les règles et normes  
12          ont été modifiées plus tard et cette disposition-là  
13          a été maintenue jusqu'en mars deux mille treize  
14          (2013). Donc, comme les... les règles et normes des  
15          programmes sont recommandées par le ministre au  
16          Conseil du trésor, j'imagine que c'était la  
17          décision politique de maintenir cette disposition-  
18          là.

19          Q. **[110]** Et là vous dites qu'elle n'existe plus depuis  
20          mars deux mille treize (2013)?

21          R. Depuis mars deux mille treize (2013), cette  
22          disposition-là a été abolie.

23          (10:12:07)

24          LA PRÉSIDENTE :

25          Q. **[111]** Ce que vous voulez dire c'est que le ministre

1 n'a plus la discrétion de changer l'octroi?

2 R. Exact. Depuis... c'est-à-dire il n'a plus la  
3 discrétion d'accorder un taux supérieur à celui...

4 Q. **[112]** Normé.

5 R. À celui normé, à celui ajusté par les critères  
6 normés.

7 Q. **[113]** O.K. Merci.

8 Me PAUL CRÉPEAU :

9 Q. **[114]** Je voulais juste compléter. Alors, on voit,  
10 dans le rapport toujours du Vérificateur général,  
11 au paragraphe 29 :

12 Des municipalités ont reçu une aide  
13 financière supérieure par l'exercice  
14 du pouvoir discrétionnaire du  
15 ministre, tel qu'il est permis par le  
16 programme PIQM.

17 Alors, on se rappelle que ça vise aussi le FIMR.

18 Toutefois, la base sur laquelle cette  
19 aide supérieure est établie n'est pas  
20 précisée.

21 C'est ce que vous nous disiez tout à l'heure. Et  
22 vous ne trouviez pas de justification dans une  
23 cinquantaine de dossiers.

24 R. C'est-à-dire dans tous les cas où il y a eu une  
25 décision de... de majoration de l'aide financière

1 par le ministre, on n'a pas de... on n'a pas  
2 d'explication, non.

3 Q. **[115]** La...

4 R. C'est-à-dire que, nous, on n'en a pas, là. On n'en  
5 est pas informés de... puis il y en a pas au  
6 dossier non plus, là.

7 Q. **[116]** Et vous dites que la... C'est parce qu'on a  
8 toujours l'affirmation dans le rapport du  
9 vérificateur général qui parle du programme PIQM.  
10 Et le FIMR s'y est ajouté, donc le même pouvoir  
11 d'accorder une aide exceptionnelle, à quel moment?

12 R. En deux mille sept (2007), mais il faut voir que le  
13 programme... le programme FIMR, en deux mille sept  
14 (2007), avait déjà fait un bout de chemin et les  
15 engagements se sont... étaient pratiquement  
16 complétés, là, ont été complétés dans... dans  
17 l'année ou les années suivantes, là. Donc, dans la  
18 liste de cinquante (50) dossiers dont vous avez  
19 parlé, où il y a eu une décision du ministre, là,  
20 sur une aide exceptionnelle, on retrouve seulement  
21 quatre dossiers du FIMR. Donc, ça a été une courte  
22 période, là...

23 Q. **[117]** Une courte période, c'était la fin du  
24 programme.

25 R. C'est vers la fin du programme, oui.

1 Q. **[118]** O.K. Essentiellement, c'est le PIQM.

2 R. Oui.

3 Q. **[119]** Et vous dites que cette aide exceptionnelle  
4 là est apparue en deux mille deux (2002) pour la  
5 première fois?

6 R. Oui.

7 Q. **[120]** Est-ce que vous avez fait un historique un  
8 peu pour nous aider à comprendre l'aide  
9 exceptionnelle? Et je vous présenterais peut-être  
10 l'onglet 16, Madame Blanchette. Ce qui devrait  
11 devenir 1806?

12 LA GREFFIÈRE :

13 Qui va devenir 1806, exact.

14

15 165P-1806 : Bref historique des dispositions  
16 encadrant l'octroi d'une aide  
17 exceptionnelle par le Ministre dans le  
18 cadre du programme PIQM pour les  
19 volets « EAU »

20

21 Me PAUL CRÉPEAU :

22 Q. **[121]** Est-ce que c'est bien un petit document que  
23 vous avez préparé qui fait un historique des  
24 dispositions encadrant l'octroi de l'aide  
25 exceptionnelle par le ministre...

1 R. Oui.

2 Q. [122] ... dans le programme PIQM?

3 R. Oui.

4 Q. [123] Écoutez, on le fera pas au complet mais on  
5 voit qu'il y a des modifications. Commencez peut-  
6 être en janvier deux mille deux (2002), faites-nous  
7 la progression de cette aide exceptionnelle.

8 R. Ce qu'il faut voir c'est que, bon, cette aide  
9 exceptionnelle là a été introduite en deux mille  
10 deux (2002). Et donc, elle s'est poursuivie  
11 jusqu'en mars... ce pouvoir-là a été maintenu, là,  
12 jusqu'en mars deux mille treize (2013). De deux  
13 mille deux (2002) à deux mille treize (2013), si on  
14 résume, là, parce que, bon, on le voit, là, il y a  
15 quand même plusieurs modalités, là. Mais, de deux  
16 mille deux (2002) à deux mille treize (2013), le  
17 ministre avait le pouvoir d'accorder une majoration  
18 de l'aide financière pouvant aller jusqu'à quatre-  
19 vingts pour cent (80 %). Ça, ça a été maintenu dans  
20 le temps. Et, en deux mille sept (2007) jusqu'en  
21 deux mille neuf (2009), cette majoration-là, à la  
22 discrétion du ministre, pouvait atteindre quatre-  
23 vingt-quinze pour cent (95 %) pour les  
24 municipalités de... les municipalités de moins de  
25 deux mille (2000) puis, par la suite, de... c'est

1           ça, de moins de deux mille (2000) habitants, là.  
2           Donc, quatre-vingts pour cent (80 %) pendant toute  
3           cette période-là; quatre-vingt-quinze pour cent  
4           (95 %) pendant la période, là, de deux mille sept  
5           (2007) à deux mille neuf (2009), là. Cette  
6           discretion-là était quand même encadrée, là, par  
7           une enveloppe budgétaire, c'est-à-dire que le  
8           ministre pouvait accorder cette aide majorée là  
9           mais à l'intérieur d'une enveloppe spécifique, là,  
10          qui était déterminée, là.

11        Q. **[124]** Peut-être prendre, commençant en deux mille  
12        deux (2002) pour comprendre quelles sont les  
13        limites.

14        R. Bon. En deux mille deux (2002), le ministre pouvait  
15        donc accorder une aide majorée jusqu'à quatre-  
16        vingts pour cent (80 %).

17        Q. **[125]** Oui.

18        R. Représentant dix pour cent (10 %) de l'enveloppe  
19        prévue pour le volet. Donc dix pour cent (10 %) de  
20        l'aide financière prévue dans le volet.

21        Q. **[126]** Si on avait mis quatre cents millions  
22        (400 M\$) dans ce projet-là, on alloue quarante pour  
23        cent (40 %) qui peut servir à l'aide exceptionnelle  
24        du ministre... quarante millions (40 M\$)?

25        R. Quarante millions (40 M\$) qui peut servir... C'est-

1 à-dire, ce n'est pas quarante millions (40 M\$)  
2 d'aide, c'est quarante millions (40 M\$) de... on  
3 prend l'enveloppe totale de l'aide qui est... et  
4 non pas juste la partie exceptionnelle de l'aide.

5 Q. **[127]** O.K.

6 R. Donc, dès qu'un projet bénéficie d'une aide  
7 exceptionnelle, toute son aide est considérée dans  
8 l'enveloppe en question.

9 Q. **[128]** O.K. Alors, on avait dix pour cent (10 %) en  
10 deux mille deux (2002). On voit en deux mille cinq  
11 (2005), c'est porté à vingt-huit pour cent (28 %)?  
12 (10:17:15)

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. **[129]** Dans votre exemple que vous disiez donc, si  
15 l'aide est de quatre cents millions (400 M\$), est-  
16 ce que c'est quarante millions (40 M\$) qui peut  
17 être augmenté, qui fait partie du dix pour cent  
18 (10 %) de l'enveloppe prévue pour ce volet-là?

19 R. Un projet qui bénéficie d'une aide, une aide normée  
20 de un million (1 M\$), qui se voit accorder une aide  
21 supplémentaire de deux cent mille (200 000 \$) par  
22 décision du ministre, donc ce qui va être  
23 comptabilisé dans l'enveloppe réservée, ça va être  
24 un point deux million (1,2 M\$).

25

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Q. **[130]** C'est l'ensemble du projet?

3 R. C'est l'ensemble, et non pas uniquement le deux  
4 cent mille (200 000 \$). Donc, toute l'aide accordée  
5 à un projet est imputée à l'enveloppe quand il y a  
6 une décision d'aide exceptionnelle.

7 Q. **[131]** Si on prend l'exemple en janvier deux mille  
8 deux (2002) où un dossier important où on a accordé  
9 une aide de plusieurs dizaines de millions à une  
10 municipalité et dans lequel le ministre accorde une  
11 aide exceptionnelle, ça va prendre une bonne partie  
12 de l'enveloppe...

13 R. Oui.

14 Q. **[132]** ... qui va affecter l'ensemble de l'enveloppe  
15 du programme?

16 R. Oui.

17 Q. **[133]** On arrive en deux mille cinq (2005). On  
18 remarque, c'est rendu à vingt-huit pour cent  
19 (28 %). Alors, c'est quasiment, on peut aller  
20 chercher quasiment le tiers de l'enveloppe totale  
21 pour accorder des aides exceptionnelles.

22 R. Oui.

23 Q. **[134]** Alors, il y a des variations dans le temps.  
24 Vous avez vos méthodes de calcul pour les  
25 municipalités de plus de deux mille (2000)

1 habitants, moins de deux mille (2000) habitants.  
2 Vous l'avez expliqué un petit peu tout à l'heure.  
3 C'est très technique. C'est peut-être pas  
4 nécessaire de le regarder pour le moment, mais on  
5 se souviendra qu'on a cet exemple-là pour nous  
6 aider.

7 R. Ce qu'il faut noter aussi, bien, comme je l'ai dit,  
8 c'est donc cette discrétion-là du ministre, bon,  
9 s'est étendue de deux mille deux (2002) à deux  
10 mille treize (2013). À partir de deux mille sept  
11 (2007), là... Bien, déjà en deux mille cinq (2005)  
12 uniquement pour le FIMR. Mais en deux mille sept  
13 (2007) où on a harmonisé les règles d'aide  
14 financière entre le PIQM et le FIMR, entre les deux  
15 programmes. Donc, à partir de deux mille sept  
16 (2007), on a introduit, là, un ajustement normé,  
17 mais qui s'appliquait uniquement aux municipalités  
18 de deux mille (2000) et plus. Donc, la notion  
19 d'ajustement normé est apparue en deux mille sept  
20 (2007).

21 Q. **[135]** O.K. Juste pour terminer sur cette partie-là  
22 de l'aide exceptionnelle, Madame la Présidente, on  
23 va peut-être retourner toujours à l'onglet 1,  
24 Madame Blanchette, à la page 14, les paragraphes  
25 31, 32, 33. Et on n'en fera pas toute la lecture,

1           mais on constate que le vérificateur semble faire  
2           certaines remarques assez directes. Alors, au  
3           paragraphe 31 :

4                           Les critères nécessaires pour  
5                           déterminer la capacité financière  
6                           limitée de chacune des municipalités  
7                           n'ont pas été précisés.

8           Je comprends que le vérificateur général, lui, il a  
9           fait une enquête, il a vérifié. Vous dites, vous  
10          l'aviez rencontré dans le cadre de cette enquête-là  
11          en quatre-vingt-treize (93)?

12          R. Oui.

13          Q. **[136]** Mais il a rencontré d'autres personnes au  
14          ministère?

15          R. Bien, il a rencontré des professionnels, des  
16          gestionnaires et également il a vérifié un certain  
17          nombre de dossiers lors de son enquête.

18          Q. **[137]** Alors, vous, vous ne connaissiez pas de  
19          normes pour l'aide exceptionnelle du ministre, mais  
20          le Vérificateur général, lui, dit que :

21                           [...] n'ont pas été précisés. Et la  
22                           justification de l'aide accordée n'a  
23                           pas été consignée au dossier.

24          On prend l'exemple des six municipalités aux  
25          paragraphe 32, 33. Et peut-être regarder ce

1           tableau-là, Madame Blanchette, baisser un petit  
2           peu. On comprend que le vérificateur a fait des  
3           vérifications ponctuelles dans six dossiers. Il  
4           nous donne l'exemple de ce que la valeur, de l'aide  
5           supplémentaire qui a été accordée par le ministre  
6           dans le cadre du volet aide exceptionnelle. Est-ce  
7           que c'est des dossiers que vous connaissiez ceux-  
8           là?

9           R. Sûrement. Mais, là, je ne me rappelle plus.  
10           Évidemment, le vérificateur ne les a pas  
11           identifiés. Mais, oui, ça devait être des dossiers  
12           que, oui, qu'on connaissait.

13           Q. **[138]** O.K. On voit pour l'exemple qu'a retenu le  
14           Vérificateur général, dans six dossiers, où l'aide,  
15           selon le taux de base, on va voir, c'est la colonne  
16           de gauche qui varie de cinquante à soixante-dix  
17           pour cent (50 %-70 %). Taux d'aide accordé en vertu  
18           du pouvoir discrétionnaire. Alors, on a cinq cas  
19           qui sont à quatre-vingts pour cent (80 %), l'autre  
20           à soixante-quinze (75 %). On calcule, en valeur  
21           monétaire, on s'aperçoit qu'on se rend rapidement à  
22           onze millions et demi (11,5 M\$) dans six dossiers  
23           où il y a eu une aide exceptionnelle qui a été  
24           accordée. Dans six dossiers. Ça peut être une  
25           partie importante de l'enveloppe budgétaire. On a

1 vu à un moment donné, ça pouvait aller jusqu'à  
2 vingt-huit pour cent (28 %). Alors on s'aperçoit  
3 qu'il y a beaucoup de millions qui peuvent passer  
4 dans l'aide exceptionnelle accordée par le  
5 ministre?

6 R. C'est-à-dire que pour un dossier, oui, c'est  
7 important. Je pense qu'on verra peut-être plus  
8 tard, là, l'importance que ça peut avoir pour  
9 l'ensemble des décisions qui ont été prises, là.

10 Q. **[139]** O.K.

11 R. Mais c'est sûr que, quand cette décision-là  
12 implique, là, des sommes qui sont significatives,  
13 là.

14 Q. **[140]** O.K. Juste à des fins de discussion, Madame  
15 la Présidente, il y a des éléments historiques qui  
16 sont importants, peut-être qu'on va revoir. Ce même  
17 pouvoir exceptionnel du ministre qu'on appelle à  
18 une autre époque le pouvoir discrétionnaire, a déjà  
19 été discuté dans des programmes d'infrastructure.  
20 On va aller à l'onglet 4, Madame Blanchette.

21 10:22:40

22 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

23 Q. **[141]** Peut-être avant, là...

24 Me PAUL CRÉPEAU :

25 Q. **[142]** Oui.

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Q. **[143]** ... dans le paragraphe 33, on dit, il y a une  
3 petite phrase qui dit bon, que

4 la situation perdure depuis longtemps.

5 Certains des dossiers vérifiés à

6 l'égard de l'aide discrétionnaire

7 remontent à deux mille six (2006).

8 Remontent à deux mille six (2006); cette mesure-là  
9 existe depuis deux mille deux (2002). Est-ce que ça  
10 veut dire qu'entre deux mille deux (2002) et deux  
11 mille six (2006), il a pas été utilisé ce pouvoir  
12 discrétionnaire?

13 R. Elle a été utilisée mais je vous dirais  
14 principalement à partir de deux... le plus grand  
15 nombre de décisions va se retrouver durant la  
16 période, là, je vous dirais, de deux mille six  
17 (2006) à deux mille dix (2010), là.

18 Q. **[144]** Deux mille six (2006) à deux mille dix  
19 (2010). C'est là qu'on en fait une utilisation plus  
20 intense, là...

21 R. Oui.

22 Q. **[145]** ... puis la discrétion joue plus...

23 R. C'est parce qu'il y a un plus grand nombre de  
24 décisions pendant cette période-là. Il y a eu peu  
25 de décisions, là, je vous dirais, il y a eu

1           quelques décisions, oui il y a eu des décisions  
2           avant deux mille six (2006), là, mais...

3           Q. **[146]** Mais la grande majorité, ça vient à partir de  
4           deux mille six (2006)?

5           R. Oui.

6           Me PAUL CRÉPEAU :

7           Q. **[147]** Et peut-être sur cette question-là, je vous  
8           l'ai pas posée tout à l'heure, quand vient le temps  
9           d'étudier le critère qui était la capacité  
10          financière limitée de la municipalité avant  
11          d'accorder l'aide exceptionnelle du ministre, est-  
12          ce qu'on vous a déjà demandé à vous, comme  
13          gestionnaire de ces dossiers-là, d'étudier la  
14          capacité financière d'une municipalité pour  
15          déterminer si elle aurait besoin d'une aide  
16          exceptionnelle, là?

17          R. Pour expliquer la décision du...

18          Q. **[148]** Oui.

19          R. ... éventuellement du ministre? Non.

20          Q. **[149]** Pour l'aider à prendre sa décision selon  
21          des...

22          R. Non.

23          Q. **[150]** O.K. On vous a jamais demandé ça. Et savez-  
24          vous si ça a déjà été demandé à des professionnels  
25          de votre service de... d'assister le cabinet à

1 déterminer la capacité financière limitée d'une  
2 municipalité?

3 R. Aux fins de la décision du ministre?

4 Q. **[151]** Bien d'accorder une aide exceptionnelle.

5 R. Non.

6 Q. **[152]** O.K. Madame la Présidente, à l'onglet 4, on a  
7 un document qui s'appelle « Rapport du Vérificateur  
8 général - Assemblée nationale » en mil neuf cent  
9 quatre-vingt-quinze - quatre-vingt-seize (1995-  
10 1996) et dans son chapitre 4, « Étude de conduite  
11 auprès de... » bon, chapitre 4, les faits  
12 saillants, peut-être à 16.4, la page suivante,  
13 Madame Blanchette.

14 Me ESTELLE TREMBLAY :

15 J'aimerais pouvoir faire une objection ici, Madame  
16 la Présidente. Ce document a été publié le premier  
17 (1er) juin mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996),  
18 donc avant la période d'analyse de la Commission.  
19 Il a été suivi de cinq rapports de la Commission de  
20 l'administration publique qui ceux-là, sont pendant  
21 la période d'analyse de la Commission, ainsi que  
22 d'un rapport du Vérificateur général publié en  
23 décembre deux mille trois (2003). J'ai demandé à  
24 mon confrère de ne pas limiter son examen à un  
25 document qui était hors de la présente... hors de

1 la période d'analyse de la Commission et mon  
2 confrère n'était pas favorable à ma demande. Par  
3 conséquent, je me vois dans l'obligation de vous  
4 souligner que ce document n'est pas d'actualité  
5 outre qu'il est en dehors de votre période  
6 d'analyse.

7 Me PAUL CRÉPEAU :

8 Et la réponse en fait, maître Tremblay m'a envoyé  
9 les documents hier, qui sont d'autres documents de  
10 même nature, qui étudient la question du pouvoir  
11 discrétionnaire ministériel et... ou souvent des  
12 rapports, d'une façon plus générale sur les  
13 programmes d'infrastructure. J'ai essayé de m'en  
14 tenir quant à moi à ceux qui traitaient  
15 spécifiquement de la question de l'eau et celui-ci  
16 est intéressant au point de vue historique pour  
17 comprendre, parce qu'il va y avoir par la suite la  
18 Commission de l'administration publique qui, au  
19 mois de décembre quatre-vingt-quinze (1995) ou  
20 quatre-vingt-dix-neuf (1999), excusez-moi, va...  
21 juin quatre-vingt-dix-sept (1997), qui va étudier  
22 le rapport du Vérificateur général pour voir s'il y  
23 a eu un suivi sur les questions des problèmes qu'on  
24 a notés entre autres sur la gestion du pouvoir  
25 discrétionnaire du ministre. C'est plus une

1 question historique, non pas factuelle avec aucun  
2 des dossiers qu'on regarde ici mais c'est de voir  
3 comment cette question-là a été traitée dans le  
4 temps. Et on a aujourd'hui en deux mille treize  
5 (2013) un rapport récent qui traite encore des  
6 mêmes problèmes. C'est à ce titre-là que je vous  
7 propose de l'introduire. Quant aux autres documents  
8 de maître Tremblay, je lui ai dit que je n'en  
9 voyais pas la pertinence dans mon interrogatoire.  
10 Je lui ai dit : « Libre à vous de les utiliser si  
11 vous le jugez à-propos. » Maintenant, moi, je ne  
12 produirai pas ces documents-là qui demandent quand  
13 même une période de traitement. Je les ai eus hier  
14 soir vers dix-huit heures (18 h 00), là. Alors, je  
15 les ai lus, par contre, j'en vois pas la pertinence  
16 à ce moment-ci, la nécessité plutôt.

17 Me ESTELLE TREMBLAY :

18 Alors, comme mon confrère, je ne peux pas anticiper  
19 sa preuve ce matin. Effectivement, je lui ai  
20 demandé la permission de produire ces documents en  
21 contre-interrogatoire, je ne suis pas certaine non  
22 plus de le faire. Je vais vous demander la  
23 possibilité de me réserver en temps opportun cette  
24 discussion avec les Commissaires pour voir si, pour  
25 votre information historique, il est nécessaire

1 d'avoir les cinq suivis de ce rapport.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Alors, je comprends donc que vous retirez votre  
4 objection pour des motifs historiques?

5 Me ESTELLE TREMBLAY :

6 Oui, c'est une...

7 Me MICHEL DÉCARY :

8 Madame la Présidente, j'aimerais ajouter...

9 Me ESTELLE TREMBLAY :

10 ... observation.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Attendez un instant.

13 Me MICHEL DÉCARY :

14 Ah! Pardon.

15 Me ESTELLE TREMBLAY :

16 C'était une observation, mais informer la  
17 Commission aussi que je vais probablement faire le  
18 suivi en contre-interrogatoire.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Parfait. Maître Décary.

21 (10:28:27)

22 Me MICHEL DÉCARY :

23 Madame la Présidente, parce que on parle de quatre-  
24 vingt-seize (96), on s'intéresse surtout à  
25 l'expansion en deux mille sept (2007). Il y a la

1 Politique nationale de la ruralité qui a été  
2 adoptée en deux mille sept (2007) et qui prévoit  
3 spécifiquement que différents ministères et  
4 organismes gouvernementaux ont pris des engagements  
5 concrets afin d'appuyer les communautés rurales  
6 dans la poursuite des objectifs de la politique et  
7 spécifiquement pour le MAMROT. Pour les Affaires  
8 municipales, il y a évidemment des mesures cibles  
9 qui sont détaillées. Je ne vais pas plus loin, mais  
10 ça vise le fond sur l'infrastructure municipale,  
11 des mesures de transfert de revenus et taxes sur  
12 l'essence, des soutiens aux produits de  
13 spécialités, mais surtout ce qui nous intéresse,  
14 c'est le FIMR.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Est-ce que je peux savoir quelle est votre  
17 objection?

18 Me MICHEL DÉCARY :

19 Bien, l'objection, Votre Seigneurie, c'est que...  
20 Madame la Présidente, pardon, c'est que l'on  
21 retourne dans le temps, en quatre-vingt-seize (96),  
22 alors que ce qui nous intéresse, c'est l'expansion  
23 en deux mille sept (2007) et l'expansion en deux  
24 mille sept (2007) trouve une explication tout à  
25 fait ailleurs. On n'a pas besoin d'aller en quatre-

1 vingt-seize (96) pour comprendre ce qui est arrivé  
2 quand on a augmenté le taux. On permet à la  
3 ministre d'aller à vingt-huit pour cent (28 %), pas  
4 à dix (10 %) et qu'on voit une expansion pour  
5 favoriser les petites municipalités. Je pense que  
6 c'est hors... d'abord, c'est quatre-vingt-quatorze  
7 (94) ou quatre-vingt-seize (96), c'est avant votre  
8 mandat et c'est pas... ça répond pas du tout à la  
9 problématique qui est soulevée.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Vous savez, quand on a fait un portrait de la mafia  
12 il y a déjà deux ans, nous étions... nous avons...  
13 nous sommes remontés à bien plus loin que quatre-  
14 vingt-seize (96) et pour une perspective historique  
15 et pour mieux comprendre le phénomène. Alors, je  
16 vais donc permettre la question. Allez-y, Maître  
17 Crépeau. Merci.

18 Me PAUL CRÉPEAU :

19 Q. **[153]** Alors, on est au paragraphe 16.4 et qui se  
20 lit ainsi :

21 Lorsqu'une municipalité considère

22 [...]

23 Et il faut comprendre que le calcul était  
24 différent, Monsieur. Ça, vous pouvez nous répondre  
25 là-dessus, Monsieur Dumont. On parlait de seuil





1 et des dirigeants d'organismes publics

2

3 Me PAUL CRÉPEAU :

4 Voilà! Rapport... premier rapport de l'imputabilité  
5 des sous-ministres et des dirigeants des organismes  
6 publics et on fera pas...

7 LA GREFFIÈRE :

8 Merci.

9 Me PAUL CRÉPEAU :

10 ... un long... une longue diatribe là-dessus. On va  
11 voir qu'il y a un premier rapport qui est fait par  
12 la Commission, excusez-moi, c'est la Commission de  
13 l'Administration publique qui commence à regarder  
14 les rapports du vérificateur général et on va aller  
15 immédiatement à la page 3. Le programme, un peu  
16 plus bas, Madame, arrêtez là, peut-être remonter un  
17 tout petit peu, le deuxième petit point.

18 Alors, dans le tome 1 de son rapport annuel  
19 pour l'année quatre-vingt-quinze (95), quatre-  
20 vingt-seize (96), le vérificateur général a signalé  
21 cinq grandes lacunes dans la gestion du programme  
22 d'infrastructures Canada-Québec et infrastructures  
23 Québec.

24 Les déficiences signalées sont :

25 et à la deuxième :

1                   • 1 'absence apparente de  
2                   justification pour la sélection de  
3                   certains projets ou pour la révision à  
4                   la baisse des seuils, lorsque le  
5                   ministre exerce son pouvoir  
6                   discrétionnaire prévu à l'entente.

7                   Alors, la Commission de l'Administration publique  
8                   s'intéresse à la chose, on s'en va à la page 5,  
9                   Madame Blanchette, aux trois quarts de la page. La  
10                  justification du pouvoir discrétionnaire et dans ce  
11                  quatrième paragraphe, celui qui commence par,  
12                  voilà, restez là :

13                  Pour chacune de ces trois dimensions  
14                  qui relèvent de l'exercice du pouvoir  
15                  discrétionnaire du Ministre des  
16                  Affaires municipales, du comité  
17                  ministériel ou du Conseil des  
18                  ministres, le Vérificateur général  
19                  observe que la justification de la  
20                  décision n'est pas toujours versée au  
21                  dossier et que les critères de  
22                  sélection des projets ou de  
23                  réallocation des enveloppes sont  
24                  imprécis, voire inconnus. Cette  
25                  situation manque de transparence selon

1                   le Vérificateur général et est  
2                   susceptible de laisser entendre que  
3                   certaines municipalités ont pu être  
4                   avantagées au détriment des autres.

5           Et il y a par la suite le dernier paragraphe, on  
6           n'en fera pas la lecture, là, mais l'explication  
7           qui est donnée par le sous-ministre devant cette  
8           Commission qui fait un premier rapport sur  
9           l'application du rapport du vérificateur général.  
10          Ce qui permet de constater que déjà en mil neuf  
11          cent quatre-vingt-quinze-quatre-vingt-seize  
12          (1995-1996), on se questionne sur l'usage, sur la  
13          justification et la transparence de l'usage du  
14          pouvoir discrétionnaire du ministre aux Affaires  
15          municipales dans le programme d'infrastructures de  
16          l'eau.

17          (10:33:24)

18          Me ESTELLE TREMBLAY :

19          J'aimerais faire ici encore une observation, Madame  
20          la Présidente, c'est que le cinquième rapport qui a  
21          été produit en décembre quatre-vingt-dix-neuf (99)  
22          par la Commission de l'Administration publique a  
23          non... a vu, a montré que la fonction publique  
24          s'opposait à ce que les motivations politiques du  
25          ministre soient versées au dossier et que cette

1 situation, cette solution a été retenue par la  
2 Commission.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Quelle est votre objection, Maître?

5 Me ESTELLE TREMBLAY :

6 Alors, je pense que mon confrère ne peut pas s'en  
7 tenir seulement...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Il me semble que vous...

10 Me ESTELLE TREMBLAY :

11 ... je fais une objection à ce que sa présentation  
12 s'arrête au premier rapport et ne se rende pas  
13 jusqu'au cinquième rapport, parce que la  
14 Commission, à ce moment-là, ne peut pas voir  
15 justement l'évolution historique de la question par  
16 le simple dépôt du premier rapport, il devrait  
17 déposer les quatre autres rapports si la Commission  
18 veut être au fait ce de qu'il s'est réellement  
19 produit et de la façon dont les députés de  
20 l'Assemblée nationale l'ont vu à cette époque.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Écoutez, Maître, maître Crépeau est à la recherche  
23 de la vérité, je suis certaine que tous les  
24 documents qu'il juge pertinents seront déposés en  
25 preuve et si d'aventure il en oublie, nous comptons

1 sur vous pour le faire.

2 Me PAUL CRÉPEAU :

3 Pour nous aider.

4 Q. [155] Alors, on termine un peu cette partie-là où  
5 on a regardé l'ensemble de cheminement d'un  
6 dossier, les différentes possibilités de décisions  
7 qui peuvent être prises à tous les niveaux et ça  
8 termine peut-être en disant, vous nous avez dit que  
9 les projets essentiellement pendant la période où  
10 on les a regardés, les projets lorsqu'il y avait un  
11 ordre de priorisation qui allait jusqu'à de 1 à 8,  
12 essentiellement des projets de 1 à 4, est-ce qu'ils  
13 ont presque toujours été réalisés?

14 R. Oui, bien à partir, je dirais à partir de... de  
15 deux mille sept (2007) oui parce que, là, on a eu  
16 la consigne, parce que quand on a regardé la...  
17 l'historique des programmes, là, durant la période,  
18 là, je vous dirais à partir de deux mille sept  
19 (2007), deux mille huit (2008), deux mille neuf  
20 (2009), compte tenu, là, de la volonté des  
21 gouvernements fédéral et provincial de relancer  
22 l'économie dans le cadre des programmes  
23 d'infrastructures, on a eu, à ce moment-là,  
24 effectivement des enveloppes budgétaires d'aide  
25 financière qui ont été substantiellement

1           augmentées. Donc, on pouvait retenir, là, les  
2           projets allant jusqu'à la priorité 4.

3       Q. **[156]** Les... ce qui va nous permettre de faire  
4           peut-être juste un petit pas en arrière, ce matin  
5           on a abordé un petit peu la question, vous nous  
6           avez dit que lorsque... dès qu'un dossier, dès  
7           qu'on déterminait l'admissibilité d'un dossier,  
8           peut-être avec une cote de priorisation, au début  
9           de l'étude, avant l'étude technique sur le dossier,  
10          il y a des listes de ces dossiers-là qui étaient  
11          retenus, qui allaient au cabinet. Donc, le cabinet  
12          était informé des dossiers qui allaient être  
13          retenus pour l'étude.

14                   Est-ce qu'il était... Ces dossiers-là,  
15          cette liste-là, est-ce que c'était envoyé pour  
16          approbation, pour sélection au cabinet? Dès ce  
17          moment-là, est-ce que le cabinet avait un mot à  
18          dire dans la sélection ou l'approbation des  
19          dossiers?

20       R. Je vous dirais qu'au tout début, là, en deux mille  
21          deux (2002), alors que, oui, il y avait une moins  
22          grande disponibilité d'aide financière, les... la  
23          sélection des projets était discutée avec le  
24          cabinet, à ce moment-là.

25       Q. **[157]** Dès l'étape de... où on avait déterminé

1 l'admissibilité et sur la... sur le chiffre, sur la  
2 cote qui était accordée sur l'ordre de  
3 priorisation?

4 R. Bien... oui. Donc, l'admissibilité, la cote de  
5 priorisation, il y avait quand même des  
6 informations aussi sur ces listes-là, là, sur la  
7 nature du projet, sur son coût, et caetera, là,  
8 mais... Donc, c'était des listes de... qui étaient  
9 présentées, discutées avec le cabinet pour... pour  
10 fins de sélection, là, des projets.

11 Q. **[158]** À partir de deux mille sept (2007), quand  
12 vous dites, avec les programmes d'infrastructures,  
13 l'augmentation des budgets, est-ce qu'on a continué  
14 à envoyer, en tout temps, les listes des projets  
15 approuvés au cabinet...

16 R. Les projets retenus, là?

17 Q. **[159]** Oui.

18 R. Je le sais pas, là. Je... je... C'est parce que là  
19 il y a eu des changements de cabinet aussi. Là,  
20 écoutez, je sais pas si cette information-là a  
21 continué à être transmise au cabinet, là.

22 Q. **[160]** On va maintenant passer dans un tout autre  
23 ordre d'idées. À regarder certains types de  
24 dossiers que vous avez eu à traiter dans la  
25 direction ouest du Québec. Vous nous avez parlé

1 tout à l'heure, je vous ai mentionné le chiffre  
2 cinquante (50), une liste de cinquante (50)  
3 dossiers qui ont bénéficié d'une aide  
4 exceptionnelle émanant du cabinet du ministre.  
5 Alors, sans qu'il n'y ait... sans que vous ne  
6 retrouviez au dossier une justification qui  
7 apparaît, c'est exact ça?

8 R. Hum hum.

9 Q. **[161]** Est-ce que si je vous parle d'un dossier  
10 qu'on appelle le PIQM 555651 à Grande-Rivière, est-  
11 ce que ça vous dit quelque chose?

12 R. Oui.

13 Me PAUL CRÉPEAU :

14 Alors, Madame Blanchette, je vais vous demander de  
15 nous amener à l'onglet 8, s'il vous plaît. Qui  
16 deviendra?

17 LA GREFFIÈRE :

18 La cote 1809.

19

20 165P-1809 : Note du ministre au 11 novembre 2009  
21 concernant la ville de Grande-Rivière

22

23 Me PAUL CRÉPEAU :

24 Q. **[162]** Alors, est-ce qu'il s'agit là d'un exemple de  
25 ce que vous voulez illustrer, là, un dossier pour

1           lequel il y a eu une aide exceptionnelle du  
2           ministre sans trouver de justification?

3           R. Oui, c'est un exemple. Donc, ce que vous voyez  
4           c'est la Note au ministre, comme je vous  
5           l'expliquais, donc qui... qui se trouve, là, dans  
6           la... la pochette de signature et on indique, là,  
7           que ce projet-là c'est un projet de mise aux normes  
8           de l'eau potable, donc c'est un projet qui était de  
9           priorité 1, donc un projet des plus prioritaires.  
10          Le coût du projet était de dix point huit millions  
11          (10.8 M). L'aide régulière selon les taux de base  
12          dont on parlait tantôt, cette aide-là était à cinq  
13          point quatre millions (5.4 M). L'aide...

14          Q. **[163]** Ce qui équivaut... ce qui équivaut à  
15          cinquante pour cent (50 %) des coûts...

16          R. Cinquante pour cent (50 %).

17          Q. **[164]** ... des travaux admissibles?

18          R. C'est le taux dont je vous parlais tantôt, projet  
19          de mise aux normes de l'eau potable, donc le taux  
20          applicable, le taux de base c'est cinquante pour  
21          cent (50 %). Donc, ce qui donne cinq point quatre  
22          millions (5.4 M). L'aide additionnelle à taux  
23          normé, parce qu'à ce moment-là, je veux dire, on  
24          avait des règles d'ajustement pour les  
25          Municipalités de moins de deux mille (2000). Donc,

1 l'aide additionnelle à taux normé donnait soixante-  
2 six et deux tiers pour cent (66 2/3 %). Donc, ça  
3 c'est le calcul qui est fait, là, par... par  
4 l'analyste au dossier. Donc, ce qui donne une aide  
5 supplémentaire d'un point huit million (1.8 M).  
6 Pour une aide totale de sept point deux millions  
7 (7.2 M).

8 Q. **[165]** Et le dernier chiffre c'est la contribution  
9 municipale, ça, trois mille cinq cent quatre-vingt-  
10 seize mille (3 596 000)?

11 R. Ça c'est la contribution municipale.

12 Q. **[166]** O.K. Juste pour le voir, on voit la...

13 R. Donc, ça c'est une recommandation qui a été  
14 acheminée au ministre, là, pour... en vue d'une  
15 promesse d'aide financière.

16 Me PAUL CRÉPEAU :

17 Madame Blanchette, juste remonter un petit peu.

18 Q. **[167]** On a vu, là, juste pour les fins... Remontez  
19 vers le haut. Excusez-moi. « Fonds Chantiers Canada  
20 - Québec », il s'agit d'un des programmes conjoints  
21 avec le fédéral?

22 R. Il s'agit d'un programme conjoint avec le fédéral  
23 dans lequel il n'y a pas de discrétionnaire du  
24 ministre. Donc, il y a les taux réguliers et des  
25 ajustements normés.

1 Q. **[168]** O.K. Alors, il y a pas de pouvoir  
2 discrétionnaire du ministre, on va voir, à la  
3 fin...

4 R. Dans ce programme-là, non.

5 Q. **[169]** O.K. On va voir, à la fin, il va y en avoir  
6 une aide, qui va être accordée. Une aide  
7 exceptionnelle.

8 (10:44:16)

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. **[170]** Même quand c'est fédéral-provincial...

11 R. C'est-à-dire les seuls programmes où le ministre a  
12 bénéficié, là, d'une aide discrétionnaire... d'un pouvoir  
13 discrétionnaire c'est le Programme  
14 d'infrastructures Québec-Municipalités, qui est un  
15 programme, là, de...

16 Q. **[171]** C'est ça. Donc...

17 R. ... québécois et le FIMR (le Fonds sur  
18 l'infrastructure des municipalités rurales) qui est  
19 un programme conjoint avec le fédéral. En dehors de  
20 ces programmes-là, il n'y a pas d'aide  
21 discrétionnaire du ministre.

22 (10:41:20)

23 Me PAUL CRÉPEAU :

24 Q. **[172]** On va suivre ce dossier-là peut-être pour  
25 comprendre. Vous allez nous l'expliquer à partir de

1 ce moment-ci. Peut-être nous situer ville de  
2 Grande-Rivière, on est en Gaspésie?

3 R. En Gaspésie.

4 Q. **[173]** O.K. Alors, peut-être nous expliquer, Madame  
5 Blanchette, tournez les pages, on va voir  
6 rapidement, la première page suivante. Revenez donc  
7 juste pour la signature. On a vu que monsieur  
8 Dumont l'a signée, vous l'avez signée le onze (11)  
9 novembre deux mille neuf (2009).

10 R. Hum, hum.

11 Q. **[174]** Monsieur Jean-Pierre Beaumont, qui est votre  
12 directeur...

13 R. Oui.

14 Q. **[175]** ... le onze (11) novembre. Donc, il donne son  
15 approbation. Monsieur Jacques Tremblay, le vingt-  
16 sept (27) novembre. Il y a une madame Gosselin qui  
17 est sous-ministre?

18 R. Exact.

19 Q. **[176]** O.K. Alors, ça, c'est la note qu'on envoie au  
20 ministre qui accompagne le dossier. Puis autour du  
21 onze (11) novembre, c'est envoyé au cabinet?

22 R. Oui.

23 Q. **[177]** Les étapes suivantes. On va regarder, Madame  
24 Blanchette, la lettre suivante qui est envoyée  
25 par... et la signature en bas, je vous l'indique,

1 monsieur Laurent Lessard, ministre, qui écrit au  
2 maire Stevens, ville de Grande-Rivière, le dix-huit  
3 (18) décembre et qui lui dit :

4 J'ai le plaisir de vous accorder une  
5 mise aux normes pour les installations  
6 d'eau potable, d'aide de dix millions  
7 (10 M\$) au sous-volet 1.1 du Fonds  
8 Chantiers Canada-Québec. L'aide  
9 financière provenant du Québec sera de  
10 trois millions six cent mille dollars  
11 (3,6 M\$).

12 Essentiellement c'est ça. Donc, on annonce en  
13 décembre deux mille neuf (2009) une aide en vertu  
14 du programme Fonds Chantiers Canada-Québec.

15 R. Donc, une aide ajustée en fonction de la situation  
16 financière de la municipalité selon des critères  
17 d'évaluation normés.

18 Q. **[178]** En décembre deux mille neuf (2009), c'est  
19 monsieur Lessard qui est ministre aux Affaires  
20 municipales?

21 R. Oui.

22 Q. **[179]** Page suivante. Dix-huit (18) décembre deux  
23 mille neuf (2009), une lettre qui est toujours  
24 signée par monsieur Lessard le dix-huit (18)  
25 décembre deux mille neuf (2009) qui avise madame

1 Normandeu, à ce moment-là qui est... Et on voit  
2 tous les titres que porte madame Normandeu à cette  
3 époque-là: madame vice-première ministre, ministre  
4 des Ressources naturelles et de la Faune, ministre  
5 responsable du Plan Nord, ministre responsable de  
6 la région de Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.  
7 Et qu'on l'avise de l'aide qu'on va accorder à  
8 Grande-Rivière. Pourquoi?

9 R. Le cabinet nous a toujours demandé de... de  
10 transmettre, de préparer des lettres à la signature  
11 du ministre avisant le ministre responsable de la  
12 région et avisant également le député du comté,  
13 quand c'est un député du parti au pouvoir, de les  
14 aviser donc de l'aide accordée.

15 Q. **[180]** Alors, dans ce cas-ci, c'est parce qu'elle  
16 porte le titre de ministre responsable de la région  
17 de Gaspésie et les Îles qu'on avise madame  
18 Normandeu?

19 R. Exact.

20 Q. **[181]** Page suivante, toujours le dix-huit (18)  
21 décembre.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[182]** Vous avez bien dit « et du ministre au  
24 pouvoir »... pas du ministre au pouvoir, « du  
25 député au pouvoir »?

1 R. Du député, oui, c'est ça, du parti au pouvoir.

2 Q. **[183]** Alors donc, ce qui veut dire que quand  
3 c'était le député de l'opposition, il n'était pas  
4 avisé?

5 R. Il n'était pas informé.

6 Q. **[184]** O.K.

7 Me PAUL CRÉPEAU :

8 Q. **[185]** Toujours le dix-huit (18) décembre, lettre  
9 envoyée à monsieur Mamelonet, député de Gaspé,  
10 toujours par monsieur Laurent Lessard le dix-huit  
11 (18) décembre. Alors, c'est toujours la même  
12 information qu'on transmet, comme vous l'avez dit,  
13 au député. Alors, tous ces gens-là sont avisés au  
14 début de décembre qu'on se prépare à accorder une  
15 aide de sept millions cent mille dollars (7,1 M\$)  
16 sur un montant total de dix millions (10 M\$) en  
17 vertu du programme Fonds Chantiers Canada-Québec.  
18 Ça va jusque-là? Il n'y a pas de problème?

19 R. Oui.

20 Q. **[186]** Et on parlait toujours dans votre note au  
21 ministre d'une aide proposée de soixante-six et  
22 deux tiers pour cent (66,33 %)?

23 R. Oui.

24 Q. **[187]** Page suivante. Alors, je vous laisse nous  
25 expliquer ce qu'il en est. On voit monsieur

1           Beaumont, copie conforme à monsieur Yvan Dumont et  
2           envoyée à monsieur Simon Bélanger.

3                           Le cabinet nous demande de transférer  
4                           ce dossier au programme PIQM de façon  
5                           à pouvoir offrir un taux d'aide à  
6                           quatre-vingts pour cent (80 %) en  
7                           vertu du pouvoir discrétionnaire du  
8                           ministre. S'il vous plaît procéder le  
9                           plus rapidement possible. La lettre de  
10                          promesse devra annuler celle produite  
11                          dans le cadre FCCQ, Collectivité.

12           En langage simple, ça veut dire quoi « transférer  
13           le dossier »?

14           R. Ça veut dire que, donc de procéder à une  
15           recommandation, à une recommandation d'aide  
16           financière dans le programme PIQM et à retirer donc  
17           le projet, à retirer l'inscription du projet dans  
18           le programme Fonds Chantiers Canada-Québec.

19           Q. **[188]** O.K. Qui lui limitait l'aide normée à  
20           soixante-six et deux tiers (66,33 %). Et, là, si je  
21           comprends bien, le message de monsieur Beaumont, le  
22           cabinet veut offrir une aide à quatre-vingts pour  
23           cent (80 %) si c'est pas possible dans le programme  
24           FCCQ?

25           R. C'est ça.

1 Q. **[189]** Donc il faut changer de programme.

2 R. Donc on va donner une réponse d'aide financière  
3 effectivement dans un programme qui le permet, le  
4 PIQM.

5 Q. **[190]** Ça, ça nous vient le vingt (20) mars deux  
6 mille dix (2010), alors c'est trois mois après les  
7 lettres qui avaient été envoyées au maire, à madame  
8 Normandeau, à monsieur Mamelonet. Alors on change  
9 tout ça et est-ce qu'effectivement, dans les jours  
10 suivant le vingt (20) mars, on a transféré la  
11 demande de Grande-Rivière dans le programme PIQM  
12 pour lui accorder une aide de quatre-vingts pour  
13 cent (80 %) ?

14 R. Oui.

15 Q. **[191]** Page suivante, Madame Blanchette. Alors  
16 programme, on est rendu dans le PIQM, Programme  
17 d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 1.4,  
18 ville de Grande-Rivière. On voit que le numéro de  
19 dossier change. Peut-être juste pour des fins de  
20 classification, les numéros 555, ça c'est des  
21 numéros dans le programme PIQM ça ?

22 R. Oui.

23 Q. **[192]** O.K. Et on est rendu au huit (8) avril. Alors  
24 la note au ministre, là, si on la compare à celle  
25 qu'on avait en date du onze (11) novembre deux

1 mille neuf (2009), le coût du projet n'a pas  
2 changé. Il est toujours à dix millions sept cent  
3 quatre-vingt-huit mille (10,788 M\$), l'aide  
4 régulière à cinq millions trois cent quatre-vingt-  
5 quatorze (5,394 M\$), l'aide normale... normée, à  
6 soixante-six et deux-tiers (66 2/3) et là on a la  
7 mention « aide additionnelle discrétionnaire au  
8 taux de quatre-vingts pour cent (80 %) ». C'est ça  
9 qui est nouveau?

10 R. Oui.

11 Q. **[193]** O.K. Et on voit à ce moment-là, que c'est ce  
12 qui est envoyé, ce qui est proposé au ministre en  
13 date du huit (8) avril. Les signatures en bas,  
14 monsieur Bélanger... Monsieur Bélanger c'est un de  
15 vos chargés de projet?

16 R. C'est un des chargés de projet, oui.

17 Q. **[194]** Monsieur Dumont, monsieur Beaumont qui signe  
18 à deux titres à ce moment-là, monsieur Tremblay et  
19 monsieur Lacroix comme sous-ministre. Alors c'est  
20 envoyé au cabinet et quelle est la décision qui a  
21 été rendue? Est-ce qu'il y a une fiche synthèse qui  
22 accompagne ce dossier-là?

23 R. Oui il y a une fiche synthèse. Là ce que vous  
24 montrez, c'est la note au ministre, là...

25 Q. **[195]** Oui?

1 R. ... qui, donc qui est en quelque sorte une note de  
2 transmission, là, comme je vous l'expliquais...

3 Q. **[196]** Oui.

4 R. ... qui donne les principaux paramètres, là, de la  
5 décision, là, de la recommandation. Dans la fiche  
6 synthèse, ça c'est la fiche qui fait état de  
7 l'analyse, là, donc, là, du projet et la  
8 recommandation. Si vous allez plus loin, là, dans  
9 la fiche, vous allez voir qu'il y a une remarque à  
10 l'effet que le taux d'aide a été décidé par le  
11 cabinet, là.

12 Q. **[197]** Alors on va aller à la page 3 du document. Je  
13 comprends que les pages 1 et 2 décrivent le  
14 document, font les calculs des coûts. Page 3, dans  
15 commentaires, bon juste un peu plus bas, O.K.

16 R. Donc c'est un commentaire qui accompagne la section  
17 « coûts », la section où il y a le calcul de l'aide  
18 financière. Donc ce commentaire-là vient indiquer,  
19 là, que le taux d'aide financière... Bon il y a  
20 d'autres commentaires, mais donc il y a un  
21 commentaire qui mentionne que le taux d'aide  
22 financière sur les coûts admissibles a été fixé à  
23 quatre-vingts pour cent (80 %) par le cabinet.

24 Q. **[198]** O.K.

25 R. Donc dans ces cas-là, on endosse la fiche synthèse,

1 c'est-à-dire la recommandation parce qu'elle fait  
2 état d'une décision qui a été rendue, là, par le  
3 ministre. Donc ce n'est pas notre recommandation,  
4 là, c'est une décision du ministre qui est  
5 rapportée, là, dans la fiche synthèse, là.

6 Q. **[199]** Et le fait que ça soit le cabinet qui a  
7 déterminé le taux d'aide et non pas le taux normé,  
8 on l'indique dans la fiche synthèse avant d'apposer  
9 les signatures?

10 R. Oui pour bien distinguer que ce n'est pas une  
11 recommandation des fonctionnaires mais c'était une  
12 décision du cabinet.

13 Q. **[200]** Avez-vous déjà eu quelques explications de  
14 nature économique pourquoi la municipalité avait  
15 besoin de cette aide additionnelle ou  
16 exceptionnelle du ministre dans ce projet-là?

17 R. Toute l'information que j'ai eue se trouve dans le  
18 courriel que vous venez de montrer à l'écran  
19 précédemment, là.

20 Q. **[201]** Une décision du ministre à quatre-vingts pour  
21 cent (80 %), changer le programme et ça s'est fait,  
22 on voit en une semaine, là, une semaine, dix (10)  
23 jours, on passe du programme FCCQ au PIQM. Est-ce  
24 que... Alors, de cet exemple-là, c'est un des  
25 dossiers dont vous parlez qu'il s'agit d'un dossier

1 où on a une aide exceptionnelle qui est accordée  
2 par le ministre sans justification au dossier. Vous  
3 nous avez dit tout à l'heure qu'il y a eu une liste  
4 qui a été faite au Ministère de cinquante (50)  
5 dossiers de cette nature-là?

6 R. Oui.

7 Q. **[202]** Alors je vais juste aller à l'onglet 12,  
8 Madame Blanchette...

9 UNE VOIX FÉMININE :

10 (Inaudible)

11 LA GREFFIÈRE :

12 Exact. 1809.

13 UNE VOIX FÉMININE :

14 (Inaudible)

15 LA GREFFIÈRE :

16 Exact.

17 Me PAUL CRÉPEAU :

18 Q. **[203]** Et pour le compléter, on va aller à l'onglet  
19 12 qui va devenir 1810.

20 LA GREFFIÈRE :

21 Exact.

22

23 165P-1810 : Dossiers ayant bénéficié d'une aide  
24 majorée par le ministre selon les  
25 règles et normes des programmes

1

2 (10:52:13)

3 Me PAUL CRÉPEAU :

4 Q. **[204]** Regardez ce tableau. Je sais que les  
5 caractères sont très petits, là. Peut-être le  
6 titre, c'est... est-ce qu'il s'agit de la liste en  
7 question?

8 R. Oui.

9 Q. **[205]** Alors, on y voit une liste...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Est-ce qu'on peut augmenter les chiffres s'il vous  
12 plaît, Madame Blanchette.

13 Me PAUL CRÉPEAU :

14 Peut-être descendre, Madame Blanchette...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci.

17 Me PAUL CRÉPEAU :

18 ... jusqu'à la quatrième ligne du bas.

19 Q. **[206]** On y voit le dossier le dossier 555651,

20 Grande-Rivière :

21 Mise aux normes des installations de  
22 production d'eau [...]

23 dix... vingt-neuf (29) avril deux mille dix (2010).

24 L'aide qui a été... et c'est le document qu'on a

25 vu, là, le montant total admissible de dix millions

1 huit cent mille (10,8 M\$), l'aide de huit millions  
2 six cent mille (8,6 M\$); firme d'ingénierie : BPR  
3 Groupe-conseil; préparation des appels d'offres,  
4 signée par le ministre Laurent Lessard. Alors, on  
5 voit que ce dossier-là est un des cinquante (50).

6 Si on se donnait la peine d'aller éplucher  
7 les quarante-neuf (49) autres dossiers qui se  
8 retrouvent dans cette liste-là, est-ce qu'on y  
9 retrouverait le même pattern? C'est-à-dire décision  
10 du ministre d'accorder une aide exceptionnelle sans  
11 justification apparente au dossier.

12 R. Oui.

13 Q. **[207]** Merci. Je vais peut-être vous proposer de  
14 prendre la pause à ce moment-ci, Madame la  
15 Présidente, avant d'aborder...

16 Me BENOIT BOUCHER :

17 Et j'aurais aussi une proposition à vous faire, si  
18 vous voulez. J'ai ici avec moi toutes les décisions  
19 du Conseil du trésor qui établissent tous les  
20 programmes, il y en a dix-sept (17), je crois, de  
21 deux mille cinq (2005) à deux mille treize (2013).

22 Alors, ce sont exactement les définitions  
23 des différents programmes PIQM, là, au cours des  
24 années. Alors, je vous propose de les produire, là,  
25 dans le cadre du témoignage de monsieur Dumont. Ce

1 sera vraiment un complément d'informations pour la  
2 Commission. Vous aurez le texte des programmes.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Alors, ça tombe bien puisqu'on fait une... on prend  
5 une pause. Vous pourrez vous entretenir de ça avec  
6 maître Crépeau.

7 Me BENOIT BOUCHER :

8 C'est bon.

9 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

10 REPRISE DE L'AUDIENCE

11

---

12 (11:28:27)

13 LA GREFFIÈRE :

14 Monsieur Dumont, vous êtes sous le même serment que  
15 vous avez prêté.

16 R. Bien sûr.

17 Me PAUL CRÉPEAU :

18 Alors, pendant la pause, Madame la Présidente, j'ai  
19 regardé les documents de mes collègues, j'ai revu  
20 ceux... et après discussion pour... en fait, pour  
21 que toute la documentation soit sur la table, j'ai  
22 envoyé... on a fait envoyer à l'écran, on aura tout  
23 à l'heure à la disposition des parties qui voudront  
24 les utiliser tous les rapports en fait que les  
25 participants nous ont fournis pour soutenir leur

1 position respective. Alors, ils seront disponibles  
2 à l'écran dans les prochaines minutes.

3 Q. **[208]** Monsieur Dumont...

4 Me BENOIT BOUCHER :

5 Et concernant les CT, Maître... Et concernant les  
6 CT, Maître Crépeau?

7 Me PAUL CRÉPEAU :

8 Les CT, pas besoin de prendre un engagement, on va  
9 les produire, mais ça va prendre... il faut  
10 remettre ça en ordre, il y en a une quarantaine.  
11 Alors, il y aura un document additionnel qui va  
12 arriver, peut-être par le biais d'un autre témoin.  
13 Ça ne sera pas nécessairement ce midi, mais on va  
14 produire tous les CT, alors toutes les décisions du  
15 Conseil du trésor qui sont les modifications aux  
16 règles et normes dans le programme PIQM. Nous les  
17 avons déjà demandés, il y en avait une quarantaine  
18 pour l'ensemble des programmes. On s'est concentré  
19 avec mes collègues du Procureur général sur les  
20 dossiers du PIQM. Il y a dix-sept (17) ou dix-huit  
21 (18) CT différents qui vont être replacés dans  
22 l'ordre chronologique. On les aura pour les fins de  
23 recherche, le cas échéant. Ça va? Merci.

24 Q. **[209]** Monsieur Dumont, on a vu tout à l'heure les  
25 dossiers... la liste des cinquante (50) dossiers,

1 je les appelle comme ça, c'est la liste de  
2 cinquante (50) dossiers qui ont bénéficié d'une  
3 aide exceptionnelle par le pouvoir politique sans  
4 qu'il y ait de juste... sans que vous ne trouviez  
5 une justification dans... dans le dossier. On a  
6 regardé le dossier de Grande-Rivière. Est-ce qu'on  
7 a identifié aussi un autre... d'autres - je veux  
8 pas parler de problèmes, mais de situations que...  
9 peut-être plus problématiques? Et si je vous parle  
10 de cas où on a eu des lettres d'intention qui ont  
11 été émises avant la fin de l'examen technique d'un  
12 dossier, est-ce que ça vous dit quelque chose?

13 R. Oui.

14 Q. **[210]** Pouvez-vous nous expliquer quel est ce  
15 phénomène-là?

16 R. Bien, c'est le ministre qui devance donc son... son  
17 engagement d'aide financière avec une mention à  
18 l'effet que c'est sous réserve que l'analyse  
19 technique doit être complétée. Donc, pour des  
20 raisons qui appartiennent au ministre, il décide  
21 de... de signifier plus rapidement au requérant,  
22 c'est-à-dire plus rapidement... de signifier avant  
23 la fin de l'analyse technique qu'il est donc  
24 disposé à accorder une aide financière et qu'il  
25 s'engage à accorder cette aide financière là...

1 pardon, cette aide financière là une fois que  
2 l'analyse technique, là, du dossier aura été  
3 complétée.

4 Q. **[211]** O.K. Dans le fond, c'est pas le fait  
5 d'aviser... On avise quelqu'un, on sait déjà que le  
6 dossier a été retenu par ordre de priorité.  
7 Maintenant, est-ce qu'on sait combien le dossier va  
8 coûter? Comment ça se place dans le budget? Comment  
9 qu'on est appelé à traiter ça? Alors, peut-être  
10 nous expliquer quelle est la partie problématique  
11 de cette situation-là?

12 R. Bien, c'est-à-dire qu'au moment où cette... cette  
13 lettre-là est transmise, donc l'analyse technique  
14 n'est pas complétée, donc on n'a pas nécessairement  
15 le coût final du projet ni le montant final de  
16 l'aide financière, là, qui pourra... qui pourra  
17 découler, là, de... de notre recommandation, là.

18 Q. **[212]** Et quand le... quand le ministre comme ça  
19 avise un demandeur d'avance que son dossier a été  
20 retenu, est-ce qu'on lui indique au départ dans  
21 la... qu'on prend un engagement au niveau  
22 financier?

23 R. On lui signifie des montants, c'est-à-dire...

24 Q. **[213]** Des montants.

25 R. Il y a un montant. Oui, il y a un montant d'aide

1 qui est mentionné, toujours sous réserve, là, que  
2 l'analyse technique reste à compléter, mais il y a  
3 déjà un montant d'aide qui est mentionné, là. Oui.

4 Q. **[214]** Un montant d'aide. Et de sorte, si jamais le  
5 dossier finit par coûter beaucoup plus cher que ce  
6 qu'il devait coûter au début, à la fin de l'analyse  
7 technique, est-ce que le ministère est engagé  
8 pour... au taux d'aide dans lequel il s'est engagé  
9 dans la promesse avant la fin de l'étude technique?

10 R. Bien, là, écoutez, le ministre s'est engagé. Au  
11 niveau des fonctionnaires, c'est-à-dire que, nous,  
12 on travaille à l'intérieur de règles et normes.  
13 C'est sûr que si entre-temps les règles et normes  
14 changent et qu'on ne peut plus répondre à  
15 l'engagement préliminaire qui a été pris, là, on ne  
16 peut plus donc adresser notre recommandation au  
17 ministre, là.

18 Q. **[215]** O.K. Si on regarde le dossier Shawinigan,  
19 est-ce que ça vous dit quelque chose?

20 R. Oui.

21 Q. **[216]** Peut-être nous expliquer. Alors, pendant  
22 qu'on va mettre l'onglet 9 à l'écran et on va coter  
23 la pièce.

24 LA GREFFIÈRE :

25 Alors, sous la cote 1811.



1 décembre deux mille sept (2007), adressée à madame  
2 Lise Landry, mairesse. Alors, c'est plus loin. Non,  
3 c'est après ça. Action, probablement la page... la  
4 page suivante, encore, Madame Blanchette. Plus  
5 loin. Voilà, dix (10) décembre, New Richmond, dix  
6 (10) décembre deux mille sept (2007). Alors, est-ce  
7 qu'il s'agit effectivement de ce type, de cette  
8 lettre-là et peut-être qu'on va la regarder dans  
9 l'ensemble, Madame Blanchette, descendre, où madame  
10 la ministre Normandeau va promettre une offre...  
11 une aide de dix-sept millions cinq cent soixante-  
12 cinq mille (17,565 M) sur les coûts totaux du  
13 projet, dix-sept millions cinq cent soixante-cinq  
14 mille (17,565 M)?

15 R. Oui.

16 Q. **[220]** O.K. Alors, c'est ce dossier-là. Alors,  
17 pouvez-vous peut-être nous l'expliquer maintenant  
18 ce dossier-là, comment, comment est-ce qu'il s'est  
19 déroulé. On voit qu'une lettre de madame Normandeau  
20 le dix (10) décembre deux mille sept (2007), le  
21 projet était commencé depuis quand? La demande  
22 d'aide financière?

23 R. C'est une demande qui remonte, la première demande  
24 que la municipalité a faite pour ce projet-là  
25 remonte à deux mille un (2001). C'est un projet qui

1           avait pas été, qui n'avait pas été retenu pour fins  
2           d'analyse. Donc, un dossier sur lequel on n'a  
3           pas... on n'a pas travaillé, pour lequel on n'avait  
4           pas fait de recommandations non plus.

5           Q. **[221]** Donc, la partie deux mille un (2001). En  
6           fait, pourquoi qu'on ne l'avait pas retenu?

7           R. La priorité de ce projet-là était pas vraiment  
8           établie, je veux dire l'information qu'on avait  
9           actuellement en fonction de nos critères de  
10          programme ne nous permettait pas, là, d'établir une  
11          priorité pour ce projet-là.

12          Q. **[222]** Donc, en deux mille un (2001) la demande est  
13          faite, mais ça va rester, comme vous avez dit,  
14          sur... un peu sur les tablettes?

15          R. Ça va rester... en fait c'est parce que ce qui  
16          s'est produit, c'est que, bon, cette demande-là  
17          nous a été adressée en deux mille un (2001) mais  
18          par ailleurs la municipalité avait aussi une  
19          problématique de mise aux normes de l'eau potable  
20          et c'est un projet qui était jugé plus prioritaire  
21          par le ministère et on avait décidé avec la  
22          municipalité, on avait convenu avec la  
23          municipalité, là, de travailler en priorité ce  
24          dossier-là.

25          Q. **[223]** La partie de deux mille un (2001) concernait

1 pas la mise aux normes de l'eau potable,  
2 concernait... quelle était la demande en deux mille  
3 un (2001)? Ça visait quel type de travaux?

4 R. Pour le... le...

5 Q. **[224]** La partie de deux mille un (2001) qui...

6 R. Le projet d'assainissement des eaux usées du Lac-à-  
7 la-Tortue.

8 Q. **[225]** O.K.

9 R. Ça c'est un autre projet, mais je veux dire à la  
10 même époque ou un petit peu plus tard s'est  
11 présentée la problématique de mise aux normes de  
12 l'eau potable, donc...

13 Q. **[226]** Alors... Oui?

14 R. ... c'est sur ce projet-là que nous avons surtout  
15 mis la priorité et travaillé avec la municipalité.

16 Q. **[227]** Bon. Et éventuellement il y a une aide qui  
17 est promise à la municipalité, on voit la lettre de  
18 madame la ministre Normandeau en deux mille...

19 R. Deux mille sept (2007).

20 Q. **[228]** ... deux mille sept (2007), dix (10) décembre  
21 et puis on voit, on va voir dans la correspondance,  
22 la lettre est adressée à la mairesse madame Landry,  
23 la mairesse de Shawinigan et il y a une lettre,  
24 deux pages plus loin, qui est adressée à monsieur  
25 Périgny, le maire de la paroisse d'Hérouxville.

1           Parce que le projet couvrait les deux  
2           municipalités?

3           R. Exact, oui, c'est ça.

4           Q. **[229]** O.K.

5           R. Bien, principalement Shawinigan, mais en partie,  
6           là, il y avait une petite partie pour la  
7           municipalité d'Hérouxville.

8           (10:38:31)

9           LA PRÉSIDENTE :

10          Q. **[230]** Est-ce qu'il y avait un lien entre  
11          l'assainissement des eaux du Lac-à-la-Tortue et le  
12          problème de mise à norme d'eau potable?

13          R. Aucun.

14          Q. **[231]** Donc, l'eau potable ne provenait pas du  
15          Lac-à-la-Tortue?

16          R. Non, non. Il y a aucun lien.

17          Me PAUL CRÉPEAU :

18          Q. **[232]** Mais il y a deux problèmes d'eau dans ces  
19          municipalités-là?

20          R. Oui. Il y a deux problèmes d'eau, il y avait  
21          effectivement problème de mise aux normes de l'eau  
22          potable et d'assainissement des eaux, mais qui  
23          concerne le secteur du Lac-à-la-Tortue et qui n'ont  
24          pas de lien, les deux projets n'ont pas de lien.

25          Q. **[233]** Alors, l'aide accordée le dix (10) décembre

1           deux mille sept (2007) touche quelle partie, quelle  
2           demande?

3           R. Touche la demande concernant l'assainissement des  
4           eaux usées du Lac-à-la-Tortue. Donc, c'est un  
5           projet d'assainissement des eaux usées.

6           Q. **[234]** O.K. Ça c'est le projet qui avait été  
7           présenté en deux mille un (2001) qui avait pas été  
8           retenu au niveau de l'ordre de priorité?

9           R. C'est un projet qui avait pas été, c'est ça,  
10          retenu, oui.

11          Q. **[235]** Bon. Alors, ce... là je vous pose la  
12          question : quel est le problème avec le fait que  
13          madame Normandeau - je vous dis le problème, quel  
14          est, qu'est-ce que ça, qu'est-ce que ça vous  
15          indique comme problématique de votre part le fait  
16          qu'on s'engage le dix (10) décembre deux mille sept  
17          (2007) à accorder une aide à la hauteur de quatorze  
18          millions (14 M)?

19          R. Bien, écoutez, c'est que cet engagement-là même  
20          s'il est préliminaire a été pris sans que  
21          l'analyse, là, du projet ait été même amorcée, donc  
22          on avait... même au niveau de la justification, on  
23          n'avait pas encore établi, là, la justification du  
24          projet, encore moins donc on avait... on n'a pas  
25          procédé, là, à toutes les vérifications techniques

1 ni à l'optimisation du projet. Et par ailleurs, les  
2 estimations de coûts qu'on avait en main dataient  
3 de deux mille un (2001), donc on se doutait très  
4 bien qu'elles étaient... elles étaient désuètes,  
5 là, que ces estimations-là ne reflétaient pas le  
6 coût réel du projet.

7 Q. **[236]** Êtes-vous capable de nous en faire peut-être  
8 un historique? C'est ça, alors, on voit que les  
9 demandes de dossier commencent en deux mille un  
10 (2001), en deux mille sept (2007) on a un  
11 engagement. Et est-ce qu'il y a des demandes... et  
12 là je vous demande, est-ce qu'il y a des demandes  
13 qui arrivent du cabinet, est-ce que le cabinet  
14 s'est intéressé à ce dossier-là avant deux mille  
15 sept (2007)? Avant...

16 R. Non.

17 Q. **[237]** ... de prendre une décision?

18 R. Non. Ce... c'est arrivé en deux mille sept (2007),  
19 dans des circonstances un peu particulières, là.

20 Q. **[238]** Que je vous laisse nous expliquer.

21 R. Bon. Les circonstances, la papetière Belgo venait  
22 de fermer à Shawinigan et il y avait une volonté  
23 politique, là, de... d'offrir à la Ville de  
24 Shawinigan un soutien financier de la part du  
25 gouvernement. Donc, il y a différents ministères

1 qui ont été impliqués, différents ministres qui...  
2 qui ont promis un soutien financier à la Ville de  
3 Shawinigan. Et madame Normandeau a pris la... la...  
4 c'est ça, la décision, là, donc, d'annoncer à la  
5 Ville de Shawinigan une aide financière pour son  
6 projet d'assainissement des eaux usées du Lac-à-la-  
7 Tortue. Donc, c'est dans ce contexte-là que la  
8 décision... on a été informés de la décision et on  
9 nous a demandé donc de préparer la lettre pour en  
10 faire l'annonce à la Municipalité.

11 Q. **[239]** Et, à ce moment-là, juste avant que la  
12 décision soit prise ou que madame... que vous en  
13 soyez informé par le cabinet du ministre, où en  
14 était l'étude du dossier au point de vue technique,  
15 de... du dossier de Lac-à-la-Tortue pour  
16 l'assainissement des eaux? Est-ce qu'il était  
17 encore dormant, est-ce qu'il avançait au point de  
18 vue technique ce...

19 R. Non, il était au point zéro, là. Je veux dire, il y  
20 avait pas eu de... il y a pas eu d'analyse, là.

21 Q. **[240]** Pas d'analyse?

22 R. Non.

23 Q. **[241]** Alors, on ressort ce dossier-là, qui est un  
24 peu sur les tablettes, on annonce une aide à ce  
25 moment-là à partir des chiffres qui étaient connus

1 en deux mille un (2001)?

2 R. À partir des chiffres qu'on avait dans le dossier.

3 Q. **[242]** O.K. Et qui...

4 (11:42:17)

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. **[243]** Excusez-moi. Quand on ressort un dossier  
7 comme ça, est-ce qu'on doit passer par votre  
8 service pour vous demander : « Voulez-vous nous  
9 donner tous les dossiers - par exemple - qui sont à  
10 faire - ou - qui ont été demandés dans le district  
11 de Shawinigan »?

12 R. Non, ce dossier-là nous avait été identifié, là,  
13 précisément par... par le cabinet. Et on nous a  
14 dit : « On veut faire une annonce pour ce dossier-  
15 là, ce projet-là, et préparez-nous donc, avec  
16 l'information au dossier, là, une lettre  
17 d'intention signifiant notre engagement pour une  
18 aide financière. »

19 Me PAUL CRÉPEAU :

20 Q. **[244]** Quelle a été, en fait, la réaction de votre  
21 service, avez-vous discuté avec le cabinet de  
22 l'opportunité de faire ce dossier-là puisque,  
23 jusqu'à ce jour-là, vous aviez pas vu encore  
24 l'opportunité ou la priorisation de ce dossier-là?

25 R. Bien là, quand la demande nous a été faite, on a...

1 j'ai personnellement, là, adressé un mémo de mise  
2 en garde à mon directeur pour l'informer, là,  
3 des... des risques que présentait ce dossier-là.

4 Q. **[245]** On l'a vu tout à l'heure, on va les repasser.  
5 Voilà. Alors, c'est à peu près la sixième, septième  
6 page. Peut-être le haut de la page, Madame  
7 Blanchette. Je sais pas... c'est un mémo... Non,  
8 c'est ça, on va remonter avant ça, là. Ça va être  
9 un mémo de Jean-Pierre Beaumont à Michel Gagnon et  
10 à monsieur Tremblay. Je vais retrouver le vôtre,  
11 excusez-moi. Est-ce que c'est le bor... non, le  
12 bordereau de transmission.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Du six (6) décembre deux mille sept (2007)?

15 Me PAUL CRÉPEAU :

16 Six (6) décembre deux mille...

17 Q. **[246]** C'est celui-là, Monsieur Dumont?

18 R. Non, ça c'est... parce que mon directeur avait  
19 également adressé une mise en garde au directeur  
20 général et au sous-ministre adjoint. Donc, lui, sa  
21 mise en garde était du six (6) décembre, là, comme  
22 on l'a vu tantôt. La lettre est datée, je pense,  
23 là, du dix (10) décembre.

24 Q. **[247]** Oui.

25 R. Donc, le six (6), mon directeur, à ce moment-là,

1           prévient son supérieur, le directeur général, et  
2           également le sous-ministre adjoint aux  
3           infrastructures que le dossier, effectivement,  
4           présente des risques, là. Que, si on va en faire  
5           une annonce, signifie aujourd'hui un engagement,  
6           là, qu'on se trouve avec un dossier qui... qui a  
7           pas été analysé.

8           Q. **[248]** O.K. Je cherche... Votre mémo, est-ce que ça  
9           peut être dans le...

10          R. Mon mémo est daté de la même journée, là, où je...

11          Q. **[249]** Dix (10) décembre?

12          R. Le dix (10) décembre, là.

13          Me PAUL CRÉPEAU :

14          O.K., regardez, le bordereau de transmission, c'est  
15          deux pages plus loin, Madame Blanchette, ça va  
16          s'appeler... intitulé « Bordereau de transmission à  
17          Jean-Pierre Beaumont de Yvan Dumont ». Ça va être  
18          la page juste après celle-là. Encore plus loin.  
19          Voilà.

20          Q. **[250]** Il s'agit de ce document-là?

21          R. Oui.

22          Q. **[251]** Alors, expliquez-nous-le, Monsieur Dumont.

23          Dans les remarques, je présume, en bas?

24          R. C'est dans les remarques. Donc, à ce moment-là on a  
25          la demande, donc, de préparer la lettre. Il y a

1 déjà eu, comme on l'a vu précédemment, là, un...  
2 une mise en garde de mon directeur à son supérieur  
3 et au sous-ministre adjoint. Donc, avec la remise  
4 de la lettre, là, étant la... à mon directeur, je  
5 lui adresse donc ce mémo avec des remarques lui  
6 indiquant que le dossier... c'est ça, donc on avait  
7 eu la demande de préparer la lettre... la lettre  
8 d'intention. Et j'ajoute que j'ai eu une demande  
9 verbale également du directeur général, dans la  
10 journée même, de majorer le taux, parce que non  
11 seulement on me demande de préparer la lettre  
12 d'intention annonçant une aide financière, mais  
13 également on nous demande de majorer le taux d'aide  
14 à quatre-vingts pour cent (80 %) avec le pouvoir  
15 discrétionnaire du ministre.

16 Q. **[252]** Est-ce que c'est possible, ça, dans le  
17 programme dans lequel se trouvait le dossier... le  
18 dossier, c'était - attendez - la demande avait été  
19 présentée dans le FIMR. Regardez le paragraphe 2.

20 R. Oui, bien, la demande datait de deux mille un  
21 (2001).

22 Q. **[253]** Oui.

23 R. Oui, elle a été renouvelée même dans le FIMR, la  
24 demande datait même d'avant le programme FIMR.

25 Q. **[254]** Alors, les demandes d'aide pour ces projets?

1 R. La dernière demande que nous avons en main pour ce  
2 projet-là était dans le FIMR, effectivement. Donc,  
3 on ne pouvait pas... Le FIMR, à cette date-là, on  
4 ne pouvait plus faire d'engagement.

5 Q. **[255]** O.K.

6 Comme l'aval...

7 Il est mentionné :

8 Comme l'aval du fédéral est requis  
9 pour une annonce d'aide dans le FIMR  
10 et comme ces projets ne pourront sans  
11 doute pas être terminés avant le  
12 trente et un (31) mars deux mille dix  
13 (2010), date limite pour les travaux  
14 du FIMR, l'aide proposée est proposée  
15 dans le PIQM.

16 R. Oui.

17 Q. **[256]** Donc on transfère...

18 R. Oui.

19 Q. **[257]** ... le projet. On s'en va dans le PIQM.

20 Le montant de l'aide est calculé à  
21 partir des coûts présentés avec les  
22 demandes d'aide et avec un taux majoré  
23 à quatre-vingts pour cent (80 %),  
24 demande verbale de monsieur  
25 Tremblay...



1 Qu'est-ce que vous voulez dire?

2 R. Bien, c'est-à-dire par rapport aux provisions qu'on  
3 a pour d'autres engagements que si on ajoute cet  
4 engagement-là, on va être en dépassement. C'est-à-  
5 dire que, au moment où la lettre d'intention est  
6 produite, on n'est pas nécessairement en  
7 dépassement, mais compte tenu de ce qu'on a  
8 provisionné pour d'autres projets, si on veut  
9 maintenir ces provisions-là, on va être en déficit.

10 Q. **[260]** Donc, il y a un risque, vous pointez vers un  
11 risque, une possibilité d'un risque en tout cas?

12 R. Bien, il y a un risque qu'on ne puisse pas... donc  
13 pour d'autres projets, qu'on ne puisse pas accorder  
14 l'aide qui est attendue.

15 Q. **[261]** Et le dernier paragraphe :

16 À noter que ces projets n'ont pas été  
17 analysés. La définition des travaux  
18 est très sommaire. Les coûts sont  
19 calculés en dollars de deux mille un  
20 (2001). Le coût final de ces projets  
21 pourrait être très supérieur. Par  
22 ailleurs, l'octroi d'un taux d'aide de  
23 quatre-vingts pour cent (80 %) laisse  
24 entendre à la ville de Shawinigan  
25 qu'elle pourra bénéficier d'un taux

1 d'au moins de cet ordre pour son  
2 projet d'eau potable.

3 Donc, possibilité d'un effet sur l'autre demande  
4 qui touchait à l'eau potable?

5 R. Oui. Bien là on craignait que le signal donné à la  
6 Ville, là, puisse éventuellement amener la Ville à  
7 revendiquer un taux également de quatre-vingts pour  
8 cent (80 %) pour son projet d'eau potable.

9 Q. **[262]** Dans les faits, on a vu que les coûts qui  
10 étaient projetés en deux mille un (2001) étaient de  
11 dix-sept millions (17 M\$) dans la lettre qui est  
12 envoyée par madame la ministre aux deux maires en  
13 question. Ça s'est terminé à combien les coûts pour  
14 le projet d'assainissement d'eau potable dans ce...

15 R. C'est-à-dire que je ne vous dirais pas que c'est  
16 terminé.

17 Q. **[263]** Ce n'est pas terminé mais...

18 R. Je vous dirais que la dernière estimation qui nous  
19 a été transmise par la Ville situait le coût du  
20 projet à cinquante-cinq millions (55 M\$).

21 Q. **[264]** À l'heure actuelle?

22 R. En deux mille douze (2012).

23 Q. **[265]** En deux mille douze (2012). Et deux mille  
24 douze (2012), on est rendu, on est passé de dix-  
25 sept (17 M\$) à cinquante-cinq millions (55 M\$) sur

1 une promesse qui a été faite en deux mille dix  
2 (2010). Qu'est-ce qui est arrivé de ce projet-là à  
3 l'heure actuelle?

4 R. La Municipalité a été informée que le Ministère  
5 considérait toujours prioritaire son projet d'eau  
6 potable et qu'elle devait donc avancer son projet  
7 d'eau potable avant que le Ministère poursuive  
8 l'analyse du dossier du projet d'assainissement des  
9 eaux usées du Lac-à-la-Tortue.

10 Q. **[266]** O.K.

11 (11:50:53)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[267]** Vous écriviez dans votre bordereau de  
14 transmission que le projet était estimé à quelque  
15 soixante-quinze millions (75 M\$)?

16 R. Le projet d'eau potable. Le projet d'eau potable,  
17 oui, effectivement. L'autre projet qui est en  
18 discussion avec la Ville, le projet d'eau, est à  
19 soixante-quinze millions (75 M\$). Et aujourd'hui,  
20 c'est ça, on a complété l'analyse du projet puis on  
21 se situe un peu en bas de soixante-dix millions  
22 (70 M\$) pour le projet d'eau potable.

23 Me PAUL CRÉPEAU :

24 Q. **[268]** Alors pour le moment, la partie sur  
25 l'assainissement des eaux au Lac-à-la-Tortue, c'est

1 un peu sur la glace?

2 R. Oui.

3 Q. **[269]** Et on termine la partie eau potable  
4 auparavant?

5 R. Oui.

6 Q. **[270]** O.K. Alors, est-ce qu'il y a...

7 R. Mais il demeure que la Municipalité est toujours en  
8 demande pour ce projet-là. Donc, comme je vous  
9 disais, quand elle nous a présenté des coûts  
10 actualisés en deux mille douze (2012), c'est parce  
11 qu'elle avait fait des représentations auprès du  
12 niveau politique pour faire valoir toujours sa  
13 demande d'aide financière pour ce projet-là. Donc,  
14 pour la Municipalité, c'est une demande qui est  
15 toujours active.

16 Q. **[271]** Et est-ce que, à votre connaissance, il y a  
17 eu d'autres dossiers dont vous êtes au courant de  
18 cette nature-là où des lettres d'aide ont été  
19 envoyées avant la fin de l'analyse technique du  
20 dossier? Et je vous parle d'une liste de sept ou  
21 huit dossiers semblables.

22 R. Oui. Il y a eu d'autres dossiers. Par ailleurs,  
23 bien, ces dossiers-là ont fait l'objet par la suite  
24 d'une recommandation et d'une promesse d'aide  
25 financière sans réserve.

1 Q. **[272]** Onglet 14, Madame Blanchette. On va juste  
2 identifier la liste et la produire. Alors, est-ce  
3 qu'il s'agit effectivement de la liste des dossiers  
4 ayant fait l'objet d'une lettre d'intention avant  
5 la fin de l'étude technique?

6 R. Oui.

7 Q. **[273]** Alors produire sous la cote, on est rendu à?

8 LA GREFFIÈRE :

9 À 1812, Maître.

10 Me PAUL CRÉPEAU :

11 1812.

12

13 165P-1812 : Dossiers ayant fait l'objet d'une  
14 lettre d'intention

15

16 Q. **[274]** Et pour identifier le dossier de Lac-à-la-  
17 Tortue, là, si on voit dans la colonne de gauche,  
18 le deuxième en haut, 555-035 Hérouxville, et les  
19 deux derniers, 555-036 et 037 Shawinigan, est-ce  
20 qu'il s'agit bien des dossiers en question dont on  
21 vient de parler?

22 R. Oui.

23 Q. **[275]** O.K. Merci. Il nous reste à regarder  
24 maintenant une dernière situation. Est-ce qu'il y a  
25 des dossiers qui n'ont pas été endossés par la

1 signature des professionnels chez vous ou même par  
2 la vôtre à titre de chef d'équipe?

3 R. Oui. Il y a un certain nombre de dossiers qui... on  
4 n'a pas endossé la recommandation, là, d'aide  
5 financière.

6 Q. **[276]** O.K. Alors on regardera tout à l'heure le  
7 dossier Grande-Entrée aux Îles-de-la-Madeleine. On  
8 va peut-être aller tout de suite à l'onglet 13 où  
9 il y a une liste qui contient vingt (20) dossiers.  
10 Est-ce que... est-ce que vous reconnaissez cette  
11 liste-là?

12 R. Oui.

13 Q. **[277]** Et en bas de la première page, le dernier qui  
14 est en bas, on y voit le dossier 550-052, les Îles-  
15 de-la-Madeleine, titre du projet c'est  
16 « Approvisionnement et distribution d'eau potable à  
17 l'Île de la Grande-Entrée pour une aide de cinq  
18 millions six cent mille dollars (5,6 M\$).

19 R. Oui.

20 Q. **[278]** Et on voit « Raison évoquée dans le dossier »  
21 à côté, « Manque d'information, étude non  
22 admissible ». Alors, est-ce qu'il s'agit bien du  
23 dossier dont on va se parler? Alors cette liste-là,  
24 on va la produire sous 18...

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 13.

3 Me PAUL CRÉPEAU :

4 13.

5

6 165P-1813 : Dossiers d'aide financière pour  
7 lesquels il n'y a pas eu de  
8 recommandation de la part du chargé de  
9 projet

10

11 Q. **[279]** Et on va regarder maintenant le dossier,  
12 justement, Grande-Entrée aux Îles-de-la-Madeleine,  
13 le PIQM 550-052, qui se trouve à l'onglet 10,  
14 Madame Blanchette.

15 LA GREFFIÈRE :

16 Et ce dossier sera déposé sous la cote 1814.

17 Me PAUL CRÉPEAU :

18 Merci, 1814.

19

20 165P-1814 : Dossier Île de la Grande-Entrée  
21 partie 1 (industriel)

22

23 Q. **[280]** Alors, on y voit un message de Jean-Pierre  
24 Beaumont, du sept (7) mai deux mille huit (2008),  
25 adressé à monsieur Binette. Peut-être juste nous

1           présenter qui est monsieur Binette ou qui était  
2           monsieur Binette à ce moment-là?

3           R. Monsieur Binette était le conseiller politique  
4           responsable des dossiers d'infrastructures à cette  
5           période-là, au cabinet.

6           Q. **[281]** O.K. Au Cabinet. Alors, on a déjà monsieur  
7           Tremblay, monsieur Bélanger qui est un de vos  
8           chargés de projets?

9           R. Exact.

10          Q. **[282]** Et... alors, écoutez, présentez-nous, je sais  
11          qu'il est complexe, là, présentez-nous d'abord ce  
12          dossier-là de l'île de Grande-Entrée, là, aux Îles-  
13          de-la-Madeleine. Je comprends qu'il va y avoir deux  
14          aspects, la partie de l'usine qu'on appelle Cap-  
15          sur-Mer ou Madelimer et la partie résidentielle?

16          R. Oui, c'est bien ça. Donc, c'est deux dossiers. Le  
17          premier, celui dont on parle maintenant, c'est une  
18          demande d'aide financière qui est adressée par les  
19          îles... la municipalité des Îles-de-la-Madeleine  
20          dans le cadre d'un volet « Développement  
21          économique » de nos programmes d'infrastructures.  
22          Là, on n'est pas dans un volet « Eau », on est dans  
23          un volet de développement économique.

24          Q. **[283]** On va peut-être juste faire une pause. C'est  
25          dans quel programme? Dans le FIMR3?

1 R. Je sais pas si la demande, là, je me souviens pas,  
2 je sais qu'on lui a répondu, j'imagine, je vois un  
3 numéro de dossier « 611 », ça doit être dans le  
4 FIMR3.

5 Q. **[284]** O.K.

6 R. Par contre, la... l'aide financière a été promise,  
7 je pense, c'est dans le programme PIQM, là.

8 Q. **[285]** O.K. On y reviendra.

9 R. O.K.

10 Q. **[286]** Mais le développement économique, c'est pas  
11 quelque chose dont vous vous occupez, ça,  
12 normalement?

13 R. Normalement, non. L'analyse des demandes d'aide  
14 financière dans ce volet-là ne relève pas de... de  
15 ma direction ni de mon équipe, là, de... de chargés  
16 de projets, là.

17 Q. **[287]** Alors la demande visait à aider une usine à  
18 s'approvisionner en eau potable?

19 R. Une usine qui avait été détruite par le feu, donc  
20 la demande et l'objet du projet c'était de... de  
21 prévoir des infrastructures d'eau potable pour  
22 éventuellement approvisionner en eau cette usine-là  
23 en vue de sa reconstruction, là, éventuelle.

24 Q. **[288]** O.K. Alors on le voit dans le cadre du  
25 développement économique, mais pour quelle raison

1           votre service est impliqué dans l'étude de ce  
2           dossier-là?

3           R. Parce qu'il y avait un contenu technique qui  
4           était... qui était important, là, et qui était très  
5           spécialisé. On parle d'approvisionnement en eau,  
6           approvisionnement en eau souterraine aux Îles-de-  
7           la-Madeleine, donc c'est... c'est une... c'est...  
8           c'est une question technique, là, qui est assez  
9           sensible aux Îles-de-la-Madeleine, toute la  
10          question de l'approvisionnement en eau. Plus, bon,  
11          là il y avait des... des infrastructures aussi, là,  
12          qui... qui... donc reliées à tout ça. Et l'équipe,  
13          là, qui s'occupe des développements économiques, de  
14          l'analyse des demandes économiques n'a pas les...  
15          les compétences pour faire l'analyse de ce genre  
16          de... de...

17          Q. **[289]** De situation là.

18          R. Donc, c'est pourquoi on nous a demandé de faire  
19          l'analyse technique, là, du... du projet soumis  
20          dans le cadre de ce volet-là de développement  
21          économique, là.

22          Q. **[290]** Et on a vu tout à l'heure, là, tout de suite  
23          dès le début que c'est un dossier que vous n'avez  
24          pas recommandé. Peut-être nous expliquer,  
25          justement, comment il a procédé et pour quelle

1           raison, à la fin, vous décidez de ne pas  
2           recommander l'aide dans ce dossier-là?

3       R. Bien là, écoutez, c'est parce que comme je vous  
4           l'ai expliqué, ce dossier-là visait la... un  
5           soutien, en fait permettre la reconstruction d'une  
6           usine de transformation de produits marins. Donc,  
7           de lui fournir de l'eau pour éventuellement sa  
8           reconstruction. Bon, quand on a... à l'époque,  
9           quand on est arrivé au moment où on nous a signifié  
10          qu'on voulait, donc, on voulait promettre l'aide  
11          financière, à ce moment-là, la reconstruction de  
12          l'usine était toujours pas, n'était toujours pas  
13          assurée parce que le promoteur attendait une  
14          réponse à une demande d'aide financière du  
15          ministère de l'Agriculture et des Pêcheries, d'une  
16          part.

17                   Par ailleurs, comme son plan de  
18          reconstruction était pas encore définitif, il était  
19          pas en mesure non plus le promoteur de confirmer  
20          ses besoins en eau. Et comme je vous l'expliquais  
21          aux Îles-de-la-Madeleine l'approvisionnement en eau  
22          c'est une question très sensible et ça provient de  
23          la nappe souterraine, c'est limité et dans ce cas-  
24          ci effectivement on avait une possibilité, un  
25          potentiel relativement limité pour approvisionner

1           cette usine-là. Éventuellement si les besoins en  
2           eau de l'usine avaient dépassé ce potentiel-là, le  
3           projet n'aurait pu eu de signification.

4                       Et donc, au moment où on nous a indiqué  
5           qu'on voulait faire la promesse d'aide financière,  
6           on avait pas du promoteur nous une confirmation de  
7           ses besoins en eau, puisque son plan de  
8           reconstruction était pas définitif.

9           Q. **[291]** Quand on vous a indiqué, vous nous dites  
10           qu'il y a eu une décision de prise d'apporter une  
11           aide avant même que votre dossier soit étudié?

12           R. Bien, c'est-à-dire avant même qu'on ait ces  
13           confirmations-là.

14           Q. **[292]** O.K.

15           R. Nous on a signalé qu'on avait pas ces  
16           confirmations-là et compte tenu qu'on n'avait pas  
17           ces confirmations-là on n'était pas en mesure  
18           d'endosser une recommandation d'aide financière.

19           Q. **[293]** Maintenant, O.K., donc, l'usine il y avait  
20           pas de garantie ou de... d'engagement de la part du  
21           promoteur de reconstruire?

22           R. Non.

23           Q. **[294]** On ne connaissait pas les besoins d'eau, les  
24           problèmes que vous avez identifiés?

25           R. C'est ça.

1 Q. **[295]** Pas de garantie de reconstruction, on a pas  
2 identifié les besoins en eau?

3 R. Oui, puis, là, bien le reste c'est plutôt, c'est  
4 plutôt administratif, il manquait une résolution de  
5 la municipalité donnant son accord au projet.

6 Q. **[296]** O.K.

7 R. C'est ce qu'on avait pas entre les mains, mettons  
8 que c'est une démarche plus administrative, mais  
9 sur le plan technique, là, donc, plutôt le fait  
10 qu'il y avait pas de garantie de reconstruction  
11 puis pas non plus d'assurance sur les besoins en  
12 eau.

13 Q. **[297]** Alors, sur...

14 R. Et aussi à l'époque on n'avait pas... on n'avait  
15 pas complété, on n'avait pas complété  
16 l'optimisation du projet.

17 Q. **[298]** Alors, on vous demande de préparer ce  
18 dossier-là pour une décision au cabinet, qu'est-ce  
19 que vous recommandez?

20 R. Pardon?

21 Q. **[299]** Ou qu'est-ce que vous recommandez ou faites-  
22 vous une recommandation au cabinet?

23 R. C'est-à-dire qu'on prépare le document de  
24 recommandation.

25 Q. **[300]** Oui?

1 R. La fiche synthèse...

2 Q. **[301]** Oui?

3 R. ... avec encore, là, un mémo avec une mise en garde  
4 et la fiche synthèse qui est la fiche qui traduit  
5 la recommandation d'aide financière n'est pas  
6 endossée par l'ingénieur qui a fait l'analyse et  
7 par moi.

8 Q. **[302]** Alors, n'est pas endossée, vous ne mettez pas  
9 votre signature sur le document?

10 R. Nous ne mettons pas notre signature sur la fiche.

11 Q. **[303]** Alors, on va aller au document de la fiche  
12 synthèse qu'on va retrouver, ça va aller plus loin.  
13 On va regarder peut-être la fiche de conformité  
14 normative c'est à peu près au milieu du document,  
15 Madame Blanchette, ça s'appelle Programme  
16 d'infrastructures Québec-municipalités, fiche de  
17 conformité normative plus loin, c'est après tous  
18 les courriels. « Oups », revenez donc, oui. Alors,  
19 qui va nous permettre de voir à la page 3 du  
20 document où est-ce qu'il y a rien qu'une signature.  
21 O.K. En bas complètement. Voilà. Produit par,  
22 révisé par et autorisé par, c'est une signature  
23 qu'on a cachée, mais le directeur du... directeur  
24 du service des programmes et du suivi des  
25 infrastructures c'est monsieur Beaumont?

1 R. Oui.

2 Q. **[304]** O.K.

3 R. Ça par contre il s'agit pas de la fiche synthèse.

4 Q. **[305]** O.K.

5 R. On parle de la fiche d'appréciation et de  
6 conformité.

7 Q. **[306]** Est-ce que la fiche de conformité aurait dû  
8 être signée par votre chargé de projet et par vous-  
9 même?

10 R. Non, pas dans ce cas-ci, dans ce cas-ci elle aurait  
11 dû être signée par les gens qui sont responsables  
12 du volet développement économique puisque  
13 l'appréciation des demandes d'aide financière dans  
14 le cadre de ce volet-là c'était pas du tout suivant  
15 les mêmes critères que pour le volet eau.

16 Q. **[307]** Madame Blanchette, cinq pages plus loin on a  
17 le document qui s'appelle la fiche synthèse. Il  
18 s'agit bien de ce document-là, Monsieur Dumont?

19 R. Oui.

20 Q. **[308]** Alors, on repassera pas tout le document, on  
21 va aller à la dernière page, recommandations et  
22 signatures. Voilà. Alors, compte tenu des règles,  
23 normes, des objectifs et des critères du programme  
24 ce projet est admissible à l'octroi d'une aide  
25 financière, produit par, révisé par, ça ne porte

1 pas de signature. Est-ce que votre signature aurait  
2 dû y apparaître?

3 R. Oui.

4 Q. **[309]** Dans la case révisé par?

5 R. Exact.

6 Q. **[310]** Et la signature produit par c'était, à ce  
7 moment-là, votre chargé de projet qui était?

8 R. Qui était Simon Bélanger.

9 Q. **[311]** Monsieur Bélanger.

10 R. Oui, qui aurait dû signer à produit par.

11 Q. **[312]** O.K. Alors, je comprends que monsieur  
12 Bélanger a refusé de le signer?

13 R. Oui.

14 Q. **[313]** Et vous-même?

15 R. Oui.

16 Q. **[314]** Juste nous expliquer pourquoi vous refusez de  
17 signer?

18 R. Bien comme je vous l'ai mentionné, il y a le fait  
19 que bon on n'a pas de garantie du promoteur pour la  
20 reconstruction de l'usine qui est l'objet du projet  
21 d'approvisionnement en eau potable, là.

22 Q. **[315]** Oui?

23 R. On n'a pas non plus de confirmation du promoteur de  
24 ses besoins en eau, c'est encore là l'objet du  
25 projet c'est de fournir de l'eau et puis en plus on

1 est dans un contexte particulier où le potentiel en  
2 eau est limité. Donc, c'est un... c'est un... c'est  
3 un... c'est un critère d'analyse qui est quand même  
4 important. Par ailleurs, l'optimisation du projet  
5 n'est pas complétée. Et on avait, je pense,  
6 mentionné le fait aussi que le coût du projet... le  
7 coût du projet, en tout cas, pour nous, était pas  
8 suffisamment certain, avec ce qu'on avait...  
9 l'estimation qu'on avait entre les mains.

10 Q. **[316]** C'est dans cet esprit-là que vous refusez de  
11 signer la fiche synthèse pour indiquer que vous  
12 n'êtes pas d'accord avec ce qui y est mentionné?

13 R. Oui.

14 Q. **[317]** Et, d'autre part, on y voit que monsieur  
15 Beaumont, votre directeur, et monsieur Tremblay, le  
16 sous-ministre adjoint, ont tous les deux signés ce  
17 document-là?

18 R. Oui.

19 Q. **[318]** Qui a été envoyé au cabinet?

20 R. Oui.

21 Q. **[319]** Et qu'il y a une aide qui a été accordée?

22 R. Il y a une aide qui a été accordée.

23 Q. **[320]** Bon. Alors, on va y revenir. Maintenant...

24 Alors, juste avant de compléter, on voit que, dans  
25 certains cas, comme ici, votre... et je veux pas...

1 j'emploierai pas le mot « protestation », mais  
2 votre façon d'indiquer que vous n'êtes pas d'accord  
3 c'est de ne pas signer?

4 R. De ne pas signer puis, dans ce cas-ci, il y a un  
5 mémo aussi, là, qui explique à notre... notre  
6 directeur, là, les raisons pour lesquelles on n'a  
7 pas endossé la recommandation d'aide financière.

8 Q. **[321]** On va retourner... on va le retrouver ce  
9 mémo-là. Alors, la quatrième page à peu près, c'est  
10 envoyé par monsieur Yvan Dumont à Jean-Pierre  
11 Beaumont. Au tout début du document, Madame  
12 Blanchette. O.K. Alors, à peu près à la quatrième  
13 page. Plus loin. C'est celui-là? C'est ce document-  
14 là, Monsieur Dumont?

15 R. Attendez un petit peu. Poursuivez donc. Non, ça je  
16 pense que c'est plutôt un état de situation, là.

17 Q. **[322]** O.K., un état de situation. On va  
18 descendre...

19 R. Ça c'est la forme d'un bordereau... si je me  
20 rappelle bien, il me semble que c'était un  
21 bordereau de transmission, là.

22 Q. **[323]** O.K., on va le retrouver. Parce qu'on y  
23 retrouve beaucoup de courriels. Ah! Oui. Après les  
24 courriels. Ça sera après la fiche technique de  
25 conformité qu'on a regardée tout à l'heure, il

1 s'appelle « Bordereau de transmission », daté du  
2 vingt-deux (22) avril deux mille neuf (2009). La  
3 page suivante. Celui-là?

4 R. Oui.

5 Q. **[324]** O.K. Alors, si on va dans les remarques en  
6 bas, vous y indiquez les motifs qui font que  
7 vous... pour lesquels vous refusez de signer?

8 R. Oui.

9 Q. **[325]** Alors, pas de résolution de la Municipalité,  
10 Madelimer n'a pas obtenu sa subvention du MAPAQ,  
11 les besoins de Madelimer... ses besoins en eau sont  
12 pas encore... la confirmation, pas d'analyse  
13 d'optimisation, estimés des coûts déposés sont  
14 préliminaires. Alors :

15 Nous jugeons ne pas être en mesure  
16 d'endosser la recommandation [...].

17 Si on tourne la page suivante. Alors, vous avez  
18 indiqué votre position dans la fiche synthèse  
19 « Note à la ministre ». Alors, on a, dans le  
20 programme... dans le PIQM, date vingt-deux (22)  
21 avril deux mille neuf (2009). Et je vous rappelle  
22 que votre position avait été indiquée le même...  
23 vingt-deux (22) avril deux mille neuf (2009).

24 R. Oui, donc le bordereau de transmission  
25 accompagnait, nous, les...

1 Q. **[326]** La note...

2 R. ... documents qu'on remettait au directeur, là.

3 Q. **[327]** On voit... Descendez en bas, Madame

4 Blanchette. Alors :

5 À la demande du cabinet, l'aide  
6 financière a été calculée à un taux de  
7 95 % du [taux] maximal admissible  
8 (CMA) du projet.

9 Alors, malgré le fait que vous n'aviez pas endossé  
10 le projet, une aide a été accordée à quatre...  
11 puis, à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %), c'est  
12 en vertu de l'aide exceptionnelle du ministre?

13 R. Non, pas là, il faut faire attention, on est dans  
14 un volet développement économique. C'est à la  
15 discrétion du ministre mais il y a pas de... dans  
16 ce volet développement économique là il y a pas  
17 nécessairement, là, de... de règle d'ajustement.

18 Q. **[328]** Un autre témoin viendra nous parler de ce  
19 volet-là plus tard. Alors, finalement... Mais  
20 l'aide a été accordée et le... Alors, il y a cette  
21 situation-là que vous décrivez où, dans certains  
22 cas, comme ici, vous n'avez pas signé, ni vous ni  
23 monsieur Bélanger?

24 R. Non.

25 Q. **[329]** Et est-ce qu'il y a d'autres situations qu'on

1 va retrouver où vous avez signé mais avec un  
2 commentaire sur la fiche synthèse?

3 R. Un...

4 Q. **[330]** Des cas où vous... où vous n'avez pas endossé  
5 la décision mais vous avez tout de même signé. On a  
6 vu, dans ce cas-ci, physiquement vous mettez pas  
7 votre signature...

8 R. Ça c'est parce qu'on n'était pas... on n'était pas  
9 en mesure d'endosser donc pour des raisons de...  
10 d'une analyse technique non complétée, là. On n'est  
11 pas donc en mesure d'endosser la... la  
12 recommandation d'aide financière. Je voudrais quand  
13 même souligner que, dans ce dossier-là, on a  
14 mentionné que les estimations des coûts étaient  
15 préliminaires; en juillet deux mille douze (2012)  
16 il y a eu une augmentation de l'aide financière  
17 parce que le coût du projet avait augmenté. Donc,  
18 oui, il y a... il y a d'autres dossiers où on n'a  
19 pas... on n'a pas signé pour des raisons... au tout  
20 début, là, de taux d'aide décidés par la ministre  
21 parce que la fiche de recommandation ne permettait  
22 pas d'indiquer, là, que... on pouvait pas modifier  
23 la recommandation pour indiquer que c'était pas  
24 notre décision.

25 Q. **[331]** Voilà.

1 R. Par la suite... Ça, je pense qu'il y a eu trois  
2 dossiers où ça s'est présenté, par la suite, ce qui  
3 a été... ce qu'on a convenu comme procédure, c'est  
4 qu'on allait ajouter un commentaire à la fiche  
5 synthèse pour indiquer, c'était une décision du  
6 ministre. Et à ce moment-là, on endossait la fiche.

7 Q. **[332]** On signait, mais avec la mention « décision  
8 du ministre »?

9 R. Avec la mention, on précisait donc que la  
10 recommandation d'aide, en fait, résultait d'une  
11 décision du ministre et non pas d'une  
12 recommandation des fonctionnaires.

13 Q. **[333]** Ce dossier-là aux Îles-de-la-Madeleine, c'est  
14 un exemple où vous n'avez pas endossé. Est-ce qu'il  
15 y a une deuxième partie toujours à l'île de Grande-  
16 Entrée aux Îles-de-la-Madeleine, la partie  
17 résidentielle qui a présenté un problème, encore  
18 une fois, vous n'avez pas endossé la décision qui a  
19 été prise?

20 R. Oui, bien, parallèlement à ce projet-là, la  
21 Municipalité nous a fait une demande pour  
22 approvisionner en eau les résidants de l'île de  
23 Grande-Entrée. Parce que le projet dont on vient de  
24 parler visait spécifiquement l'usine Madelimer et  
25 le secteur du port. Et la Municipalité prétendait

1 que les résidants avaient des problématiques avec  
2 leurs installations individuelles  
3 d'approvisionnement en eau potable, leur puits. Et  
4 elle nous a fait une demande d'aide financière pour  
5 la mise en place d'un réseau d'aqueduc pour  
6 desservir les résidants de l'île de Grande-Entrée.

7 Q. **[334]** O.K. Alors, est-ce que ce dossier-là a été  
8 étudié pour voir s'il était admissible au programme  
9 dans lequel on le soumettait?

10 R. Ce dossier-là a été étudié. Il est admissible. Par  
11 contre, la problématique invoquée, nous, on n'a  
12 jamais pu la vérifier. Et notre analyse ne nous  
13 permettait pas de justifier une priorité, une aide  
14 financière pour ce projet-là, puisque la  
15 problématique, selon les dires de la Municipalité,  
16 c'était plutôt une appréhension qu'une  
17 problématique qui était confirmée par des résultats  
18 d'analyse de l'eau. Donc, on appréhendait une  
19 contamination venant des installations septiques  
20 individuelles des résidants, mais cette  
21 contamination-là dans les faits, elle n'était pas  
22 démontrée.

23 Q. **[335]** Et est-ce que les programmes d'aide visent à  
24 prévenir des problèmes ou visent juste à corriger  
25 des problèmes existants?

1 R. Non, mais les programmes d'infrastructure dans les  
2 volets eau visent à régler des problématiques qui  
3 sont présentes aujourd'hui, et non pas des  
4 problématiques appréhendées et non pas non plus des  
5 améliorations pour des besoins futurs.

6 Q. **[336]** Maintenant, ça, ce n'est pas juste Yvan  
7 Dumont qui invente ça, là. Cette idée-là qu'on  
8 vise, les programmes d'aide visent à corriger des  
9 situations qui existent et non pas des problèmes  
10 appréhendés. Si on va au cadre de référence à  
11 l'onglet 2, à la page 1 de 13, Madame Blanchette.  
12 Voilà! Le deuxième paragraphe :

13 À retenir que les demandes doivent  
14 être appréciées en fonction d'une  
15 problématique actuelle et au regard  
16 des usagers déjà en place et non pas  
17 sur la base d'une situation  
18 appréhendée ou de besoins futurs.

19 C'est en fonction de ce critère-là que vous avez  
20 dit, si le problème existait, ce serait une  
21 priorité, mais le problème ne se réalise pas au  
22 moment où vous le voyez, il n'y a rien qui vous le  
23 justifie?

24 R. Non.

25 Q. **[337]** Donc, quelle a été votre recommandation dans

1 ce cas-là, la vôtre et celle de votre chargé de  
2 projet?

3 R. Bien, là, c'est parce que notre recommandation,  
4 c'est-à-dire qu'on a indiqué qu'on n'était pas en  
5 mesure, nous, de recommander une aide, de retenir  
6 ce projet-là, premièrement de retenir ce projet-là  
7 en vue d'une analyse puisqu'il n'était pas... La  
8 problématique ne le justifiait pas.

9 Q. **[338]** O.K. Alors qu'est-ce qu'on en a fait?

10 R. Bien, par ailleurs, la Municipalité demandait aussi  
11 un taux d'aide de quatre-vingt-quinze pour cent  
12 (95 %) pour ces travaux-là. Et les règles et normes  
13 en vigueur au moment où la décision d'aide  
14 financière a été prise ne permettaient pas  
15 d'accorder ce taux-là de quatre-vingt-quinze pour  
16 cent (95 %).

17 Q. **[339]** Bon.

18 R. Et les raisons invoquées par la Municipalité pour  
19 justifier son projet, je veux dire, c'était des  
20 raisons de, que je qualifierais de socio-  
21 économiques, qui ne cadraient pas du tout avec nos  
22 critères, nos critères d'analyse.

23 Q. **[340]** Donc, ça ne rentre pas dans le programme du  
24 PIQM?

25 R. Ça ne rentre pas dans nos critères d'analyse. Donc,

1 c'est des motifs qui sont autres que ceux qu'on  
2 peut considérer avec nos critères de programme.

3 Q. **[341]** Madame Blanchette, l'onglet 11. Finalement,  
4 compte tenu de l'ensemble de ces renseignements-là,  
5 comment ça s'est terminé cette demande d'aide-là à  
6 la Municipalité?

7 R. Ça s'est terminé, là, donc par un décret du  
8 gouvernement qui autorise l'aide financière.

9 Q. **[342]** Alors, là, ce n'est pas du tout par les voies  
10 normales qu'on connaît généralement une décision du  
11 ministre dans le cadre du programme. Là, on est  
12 passé par le décret gouvernemental?

13 R. On est passé par le décret gouvernemental puisque  
14 l'aide ne pouvait pas être accordée selon les  
15 règles et normes du programme.

16 Q. **[343]** Et quand... Bon. Alors, on voit à l'écran le  
17 décret du sept (7) septembre deux mille onze  
18 (2011). Pièce?

19 LA GREFFIÈRE :

20 Pièce 1815.

21

22 165P-1815 : Décret du gouvernement du Québec  
23 numéro 878-2011 du 7 septembre 2011

24

25

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Q. **[344]** Et, d'autre part, il faut toujours prévoir  
3 aussi d'où proviendra l'argent pour le payer.

4 Alors, une décision du gouvernement de décréter  
5 l'aide. À quelle hauteur? Excusez-moi!

6 R. Quatre-vingt-quinze pour cent (95 %).

7 Q. **[345]** Quatre-vingt-quinze pour cent (95 %). Et on  
8 prévoit un montant de quatre millions deux cent  
9 quatre-vingt-douze... C'était la demande, quatre  
10 millions deux cent quatre-vingt-douze mille  
11 (4,292 M\$). Alors, on accorde une aide à quatre-  
12 vingt-quinze pour cent (95 %) de ce montant-là?

13 R. Non, c'est le montant de l'aide. Le projet... Ça,  
14 ce n'est pas le coût du projet. C'est le montant de  
15 l'aide financière qui est indiquée ici dans la  
16 décision.

17 Q. **[346]** O.K. Et où on prend l'argent pour payer? Est-  
18 ce qu'on prévoit aussi d'où provient l'argent pour  
19 payer?

20 R. Eh oui. C'est dans les « Attendu que », vous allez  
21 voir...

22 Q. **[347]** Oui.

23 R. ... donc on indique que l'argent... l'argent  
24 provient du programme.

25 Q. **[348]** Que le montant de l'aide financière peut être

1 pris... puisé à même l'enveloppe du programme  
2 d'infrastructures Québec Municipalités?

3 R. Oui.

4 Q. **[349]** Alors, ça, on a décrété cet aide du... en  
5 dehors du programme, on l'a décrété par un décret,  
6 mais puisé... l'argent est puisé dans le programme?

7 R. Oui.

8 Q. **[350]** O.K. Ça termine un peu l'examen de ces  
9 dossiers-là. J'aimerais peut-être maintenant parler  
10 avec vous un peu de l'impact qu'a eu pendant un  
11 certain temps et c'est peut-être... on a... on a  
12 parlé beaucoup de l'aide exceptionnelle du  
13 ministre. Est-ce qu'il y a eu une période, là, vous  
14 l'avez identifiée, une période où ça revient de  
15 façon plus fréquente l'aide exceptionnelle du  
16 ministre?

17 R. Je vous dirais durant la période deux mille sept-  
18 deux mille neuf, dix (2007-2009, 10), là, oui, on  
19 remarque, là, qu'il y a... que là, il y a plus de  
20 décisions durant cette période-là.

21 Q. **[351]** En fonction de ces critères-là. Est-ce que ça  
22 a eu un impact au niveau des dossiers que vous avez  
23 étudiés dans ce qu'on vous proposait? Je veux dire  
24 dans les firmes... les firmes de génie qui  
25 accompagnent les municipalités, est-ce qu'on a eu

1           tendance... je vous pose... je vous suggère la...  
2           que les firmes de génie auraient eu tendance à  
3           engraisser leurs demandes, d'en mettre beaucoup  
4           parce que s'il y a possibilité de se faire... que  
5           la municipalité se fasse rembourser quatre-vingt-  
6           quinze pour cent (95 %) des coûts, on va en  
7           profiter puis on va tout mettre dans le programme,  
8           tout ce qui peut être corrigé, amélioré?

9           R. En fait, c'est plus que ça, là, je veux dire  
10          c'est... c'est sûr qu'une municipalité qui... qui  
11          anticipe un taux d'aide à quatre-vingt-quinze pour  
12          cent (95 %) ne fera pas beaucoup d'efforts pour  
13          réduire le coût de son projet ou pour amputer son  
14          projet, là, de certains éléments qui correspondent  
15          pas à... à une problématique qui... qui est retenue  
16          à des fins d'aide financière. La même chose pour  
17          son mandataire qui est l'ingénieur conseil. Il va  
18          défendre les intérêts de son client, bien  
19          évidemment, donc il va... il va insister pour nous  
20          présenter le projet qui est le plus d'ampleur. Et  
21          par ailleurs, je veux dire, le fait aussi que bon,  
22          ce taux-là est possible par une décision du  
23          ministre, vous comprendrez que ça génère beaucoup  
24          de représentations auprès du ministre pour aller...  
25          pour aller obtenir cette décision-là qui va... qui

1 va... va leur permettre d'avoir un taux... un taux  
2 exceptionnel, là.

3 Q. **[352]** O.K. Alors juste avant d'y arriver, au niveau  
4 des représentations faites au cabinet, ce que vous  
5 nous dites c'est que... à la limite, étiez-vous...  
6 peut-être pas en conflit, mais en discussions très  
7 très viriles avec les firmes de génie qui eux,  
8 veulent absolument avoir la Mercedes, si possible  
9 la Rolls Royce comme... pour dans leur municipalité  
10 et vous, vous leur offrez un programme beaucoup  
11 plus élagué?

12 R. Bien écoutez, effectivement. Et ça, je vous dirais  
13 que c'est pas nécessairement uniquement lié à  
14 l'aide exceptionnelle de façon... de façon  
15 générale, écoutez, on est là et c'est le mandat  
16 qu'on nous a donné de faire une optimisation des  
17 projets. Et c'est sûr que ça... ça fait pas  
18 toujours... ça rejoint pas toujours, là, les  
19 intérêts des municipalités et leurs mandataires,  
20 là. Donc, souvent, effectivement, dans nos... dans  
21 nos analyses, on se trouve, je dirais, en  
22 discussion, pour ne pas dire des fois en opposition  
23 avec certaines demandes qui nous sont présentées,  
24 là, par les municipalités et leurs ingénieurs  
25 conseils.

1 Q. **[353]** Alors vous nous dites ça a généré beaucoup de  
2 discussions avec le cabinet. Je comprends que ces  
3 discussions-là ne sont pas nécessairement avec  
4 vous, mais vous étiez informé qu'il y avait des  
5 demandes des municipalités, des firmes de génie au  
6 cabinet?

7 R. Bien écoutez, quand on nous demande des états de  
8 situation sur des dossiers, c'est parce qu'on se  
9 doute bien qu'il y a des représentations. Je peux  
10 vous indiquer que dans la dernière année, juste à  
11 la Direction des infrastructures Québec, on a  
12 préparé au-dessus de cent (100) états de situation  
13 pour le cabinet, là, sur différents dossiers, là.  
14 On sait bien qu'il y a des... des représentations  
15 qui se font au niveau politique et on est  
16 questionné sur ces... sur ces dossiers-là.

17 Q. **[354]** Alors comment... d'abord, on va commencer,  
18 là, le cheminement, cette demande-là, vous appelez  
19 ça un état de situation, c'est le cabinet qui fait  
20 cheminer dans la... dans la hiérarchie jusqu'à vous  
21 une demande d'état de situation...

22 R. Oui.

23 Q. **[355]** ...« Dites-nous où en est rendu tel  
24 dossier. »?

25 R. « Dites-nous où en est rendu tel dossier. Avez-vous

1 terminé votre analyse? Est-ce que votre analyse  
2 conclut que...? Est-ce que vous avez reçu le rapport  
3 de la firme une telle? Est-ce que vous allez en  
4 faire l'analyse bientôt? » Bon. « Pourquoi, je veux  
5 dire, tel ouvrage n'est pas admissible? » Donc,  
6 c'est ce genre de question-là qu'on peut poser en  
7 nous demandant un état de situation.

8 Q. [356] Vous avez parlé d'une centaine dans la  
9 dernière année?

10 R. Oui.

11 Q. [357] O.K. Est-ce qu'il y en a déjà même eu plus  
12 que ça?

13 R. Oui, je peux penser que oui. Il y a des périodes où  
14 il y en a eu plus que ça, oui.

15 Q. [358] Est-ce que... c'est-à-dire que c'est une  
16 bonne partie de votre travail ou de votre temps qui  
17 passe à répondre à des états... des demandes d'état  
18 de situation dans des dossiers?

19 R. C'est une partie de notre temps et en plus, on nous  
20 demande de donner priorité à ces demandes-là, donc  
21 c'est sûr qu'en plus, ça... ça désorganise notre  
22 planification du travail, là, puisqu'on doit mettre  
23 le reste de côté et répondre en priorité à ces  
24 demandes d'état de situation là.

25 Q. [359] Ah O.K. Vous voulez pas dire priorité au

1 dossier mais priorité à répondre à cette demande-là  
2 d'état de situation?

3 R. Dans notre planification de travail, c'est ça, on  
4 nous demande, quand on a ces demandes-là, d'état de  
5 situation, de les... de les traiter, là, donc,  
6 avec... avec priorité, avec diligence, là, puis  
7 souvent, on a des échéances, là, qui nous sont  
8 données, là, et des échéances à très court terme,  
9 là.

10 Q. **[360]** Ces demandes-là vous arrivent par qui? Qui  
11 vous les transmet à vous?

12 R. Par... par mon directeur.

13 Q. **[361]** Qui est monsieur Beaumont?

14 R. Oui. Bien qui était monsieur Beaumont à...

15 Q. **[362]** Monsieur Beaumont à l'époque.

16 R. Oui, c'est ça.

17 Q. **[363]** Au cabinet, à travers les périodes où vous  
18 y... vous avez agi, là, comme chef d'équipe, il y  
19 a... qui est la personne - je veux pas savoir le  
20 nom, là, mais le titre de la personne normalement  
21 des dossiers d'infrastructure en matière d'eau.  
22 Est-ce qu'il y a un attaché politique?

23 R. Oui, oui. Il y a un attaché politique qui... qui  
24 est dédié, là, donc au dossier... au dossier  
25 d'infrastructure d'eau, là. Oui.

1 Q. **[364]** O.K. Si je vous parle de monsieur  
2 Lehouillier, Vincent Lehouillier.

3 R. Oui.

4 Q. **[365]** Il a occupé ce poste-là?

5 R. Oui.

6 Q. **[366]** Monsieur Binette, Michel Binette?

7 R. Oui.

8 Q. **[367]** O.K. Alors... et ces gens-là, alors que ce  
9 soit monsieur Lehouillier ou monsieur Binette, est-  
10 ce qu'ils sont en communication directement avec  
11 vous?

12 R. Non, ils sont pas en communication directement avec  
13 nous. Exceptionnellement, ça peut arriver qu'on ait  
14 eu... que j'aie eu des communications avec ces  
15 personnes-là, mais... non, c'est par la voie  
16 hiérarchique, là.

17 Q. **[368]** O.K. Alors, ce qu'on vous demande, c'est  
18 toujours... Alors, ça vient par demande, c'est  
19 d'état... de préparer un état de situations?

20 R. Ça nous arrive par courriel et ça... là, ça... bon,  
21 ça descend là... la ligne hiérarchique, là...

22 Q. **[369]** Est-ce que... Oui.

23 R. ... jusqu'au chargé de projets, là.

24 Q. **[370]** Est-ce qu'on vous demande aussi de faire des  
25 rencontres avec les... les firmes de génie qui

1           accompagnent les municipalités, les demandeurs?

2           R. De faire des rencontres?

3           Q. **[371]** De faire des rencontres techniques avec  
4           les... les firmes de génie.

5           R. D'assister à des rencontres...

6           Q. **[372]** Oui.

7           R. ... au cabinet?

8           Q. **[373]** Pas nécessairement au cabinet, mais avec les  
9           firmes de génie dans la préparation.

10          R. Bien, je veux dire, on peut en faire au besoin.

11          Q. **[374]** Oui.

12          R. Mais, qu'on nous ait imposé une rencontre avec  
13          une...

14          Q. **[375]** Oui.

15          R. Non.

16          Q. **[376]** O.K. Savez-vous s'il y a déjà eu des  
17          rencontres de nature technique avec le cabinet  
18          présent?

19          R. Bien, il y a eu des rencontres avec le cabinet où  
20          la municipalité est accompagnée, oui, de son  
21          ingénieur-conseil.

22          Q. **[377]** O.K. Et il y a quelqu'un du cabinet qui est  
23          là.

24          R. Oui.

25          Q. **[378]** Et est-ce qu'il y a quelqu'un chez vous ou

1           votre chargé de projets ou vous-même vous assistez  
2           à cette rencontre-là?

3           R. Non. Normalement, c'est le directeur qui... qui...

4           Q. **[379]** C'est le directeur. C'est monsieur  
5           Beaumont...

6           R. Oui.

7           Q. **[380]** ... qui lui va représenter la position du  
8           Ministère.

9           R. Oui.

10          Q. **[381]** O.K. Madame la Présidente, il est midi et  
11          vingt-cinq (12 h 25)...

12          (12:24:46)

13          LA PRÉSIDENTE :

14          J'aimerais juste...

15          Me PAUL CRÉPEAU :

16          Oui.

17          LA PRÉSIDENTE :

18          ... poser une question avant le dîner.

19          Q. **[382]** Vous avez dit tantôt que on vous demandait si  
20          vous aviez fait votre analyse, si vous aviez  
21          terminé votre analyse relativement à telle firme  
22          d'ingénieurs. J'ai compris qu'on vous demandait si  
23          vous aviez terminé cette analyse-là.

24          R. C'est un exemple de questions, oui, qui pouvaient  
25          nous être posées avec la demande d'état de

1 situations, là, oui.

2 Q. [383] O.K. Donc, est-ce qu'on vous demandait... on  
3 vous demandait relativement à la firme d'ingénieurs  
4 ou on vous demandait relativement au projet?

5 R. Au projet, au projet, c'est pas nécessairement lié  
6 à la firme d'ingénieurs, c'est au projet, là.

7 Q. [384] O.K. Et j'aurais aussi... Bien, on reviendra  
8 après...

9 Me PAUL CRÉPEAU :

10 O.K. Ça va.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 ... après dîner. Ça va. Est-ce qu'il y aura des  
13 contre-interrogatoires? Ce serait peut-être le bon  
14 moment pour le demander.

15 Me ESTELLE TREMBLAY :

16 Pour ma part, j'aurai quelques questions  
17 relativement aux fameux documents qui complètent la  
18 preuve de la Commission et j'ai une entente avec le  
19 procureur à cet effet.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Parfait.

22 Me MICHEL DÉCARY :

23 J'aurai également quelques questions.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Parfait. Qui d'autres? Non. Parfait. Merci.

1 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

2 REPRISE DE L'AUDIENCE

3

4 (14:15:20)

5 LA GREFFIÈRE :

6 Monsieur Dumont...

7 R. Oui.

8 Q. **[385]** ... je vous rappelle que vous êtes sous le  
9 même serment que vous avez prêté ce matin.

10 R. Bien sûr.

11 Q. **[386]** Merci.

12 Me PAUL CRÉPEAU :

13 Q. **[387]** Alors, Monsieur Dumont, on abordait un sujet  
14 avant dîner, mais on va juste faire un petit pas en  
15 arrière parce que - on va retourner, Madame  
16 Blanchette, à l'onglet numéro 13 qui était la liste  
17 qu'on a appelé les vingt (20) dossiers non endossés  
18 par les professionnels. On a regardé les dossiers  
19 des... en fait, les deux composantes du dossier des  
20 îles-de-la-Madeleine, soit l'usine Madelimer et la  
21 partie résidentielle. Dans un cas, il y a eu une  
22 aide qui a été accordée malgré que le dossier  
23 quant... au niveau des professionnels n'était pas  
24 prêt pour décision. Dans l'autre cas, ça a été par  
25 décret ministériel. Ça va? C'est juste parce qu'on

1            doit... vous devez répondre parce que...

2            R. Oui, excusez. Oui, ça... oui, c'est...

3            Q. **[388]** ... ça enregistre. C'est beau.

4            R. C'est... je m'excuse. Oui, c'est bien le cas.

5            Q. **[389]** On a dans cette autre... dans cette autre  
6            page-là qu'on a toujours à l'écran, il y a... on va  
7            regarder aussi, d'autre part, le cinquième... un,  
8            deux, trois, quatre... le cinquième sur la liste  
9            d'en haut, 555026, Gaspé, et... Alors, il s'agit du  
10           réaménagement des routes 132 et 197, Rivière-au-  
11           renard. Allez peut-être à la cinquième colonne, la  
12           raison invoquée dans le dossier - si vous voulez  
13           grossir, Madame Blanchette - on y voit la mention  
14           suivante :

15                            Les travaux ne cadrent pas avec les  
16                            nouvelles règles du CT206163 du 17  
17                            mars 2008.

18           C'est un dossier que madame Normandeau a accordé.  
19           Je vais demander - Madame Blanchette, avez-vous  
20           reçu ce dossier-là? O.K. On sait pas... O.K. On  
21           va... on va attendre une minute, Madame la  
22           Présidente. C'est des dossiers que j'ai fait mettre  
23           à l'écran dans les dernières minutes et on  
24           attendrait qu'ils soient à l'écran. On va peut-être  
25           couvrir d'autres sujets pour le moment, on

1           reviendra sur celui-là.

2           LA PRÉSIDENTE :

3           Q. [390] Bien, pendant ce temps-là, on peut peut-être  
4           revenir au deuxième dossier où, à Berthierville,  
5           c'est écrit :

6                            Mise en place de conduites d'aqueduc  
7                            et d'égout sanitaire pour desservir  
8                            deux commerces à grande surface

9           Dans la raison invoquée dans le dossier, c'est  
10          indiqué :

11                           Développement commercial non  
12                           admissible

13          Mais, la lettre de promesse a tout de même été  
14          signée. Qu'est-ce qui arrive dans ce temps-là? Est-  
15          ce que ça prend... Est-ce que le... Ça prend un  
16          règlement pour permettre des commerces ou on...

17          R. Bien, là, écoutez, « non admissible » veut dire  
18          que... donc si c'est non admissible selon les  
19          règles et normes, l'aide ne peut être accordée en  
20          vertu des règles et normes. Écoutez, dans ce cas-  
21          ci, malheureusement, j'ai pas de souvenir de ce  
22          dossier-là, donc je peux pas vous en dire plus, là.  
23          Éventuellement, si la Commission le veut, je  
24          pourrai... on pourra fournir une information plus  
25          détaillée, là, mais aujourd'hui je peux pas vous en

1           dire plus, là, que ce qui est indiqué, là, dans  
2           le... le tableau.

3           Q. **[391]** Mais, ce que je comprends, c'est que même si  
4           un programme est non admissible puis que c'est pas  
5           permis, il y a un ministre qui signe pareil.

6           R. Là, ça semblait... ce qui est indiqué  
7           effectivement, là, c'est qu'il y a eu une  
8           confirmation d'aide financière par le ministre et  
9           la raison de la non-signature de la recommandation  
10          par le personnel professionnel, c'est que... le  
11          personnel technique, c'est que le... l'objet du...  
12          de l'aide financière était non admissible, là.

13          Q. **[392]** O.K.

14          Me PAUL CRÉPEAU :

15          Madame la Présidente, ce qu'on pourrait faire,  
16          c'est prendre un engagement de monsieur Dumont...

17          LA PRÉSIDENTE :

18          Oui.

19          Me PAUL CRÉPEAU :

20          ... lui demander de nous fournir le dossier et avec  
21          une lettre explicative nous expliquant pourquoi une  
22          aide a été accordée et aussi une explication au  
23          niveau des raisons invoquées pour... dans le  
24          dossier pour ne pas accorder l'aide, alors nous  
25          expliquer le dossier par écrit.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui. Puis ce qui serait peut-être intéressant de  
3 savoir, bien, en fait, pour chacun des dossiers, de  
4 la liste des dossiers qui sont là, et de savoir  
5 quelles firmes d'ingénieurs-conseils étaient  
6 impliquées dans le dossier...

7 R. Dans le dossier, oui.

8 Q. **[393]** ... les dossiers mentionnés.

9 R. O.K. C'est pas... c'est pas indiqué sur le tableau,  
10 je pense, hein.

11 Me PAUL CRÉPEAU :

12 Q. **[394]** Pas sur celui-là.

13 R. Pas sur...

14 Q. **[395]** Mais, je comprends, je sais que monsieur  
15 Dumont, lui, a un dossier dans lequel en cochant...  
16 il aurait accès à cette information-là peut-être  
17 assez rapidement. Maintenant, je comprends que si  
18 on le demande pour l'ensemble des dossiers, ça peut  
19 prendre un peu plus de temps, demander à monsieur  
20 Dumont, prendre un arrangement avec lui s'il est  
21 possible d'obtenir une explication, dans chacun des  
22 cas qui apparaissent sur ce tableau-là, pour quelle  
23 raison, ce sera à l'exception des trois qu'on  
24 examinera tout à l'heure, là, pour quelle raison  
25 l'aide a été accordée ou, en fait, les raisons

1 invoquées pour ne pas signer, que le professionnel  
2 ne signe pas et ensuite, pourquoi le dossier a été  
3 signé, accordé.

4 R. C'est parce que madame la Présidente a fait une  
5 demande pour le dossier de... de Berthierville.

6 Q. **[396]** Oui.

7 R. Maintenant, est-ce que je comprends que vous voulez  
8 avoir une explication plus détaillée que celle qui  
9 est mentionné ici au tableau, pour tous les autres  
10 dossiers?

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. **[397]** Bien je pense que ça pourrait être utile,  
13 oui.

14 R. O.K.

15 Q. **[398]** Pour savoir pourquoi quand la raison invoquée  
16 dans le dossier, par exemple, justement le dossier  
17 de Gaspé, mais vous allez l'avoir ou encore... je  
18 pense qu'à partir du moment où ce n'est pas indiqué  
19 de faire les... les projets ou c'est non admissible  
20 ou que ce n'est pas du tout dans le cadre de ce qui  
21 doit être fait est fait quand même. Ça serait peut-  
22 être bon d'avoir la liste des ingénieurs conseil,  
23 les bureaux et les raisons pour lesquelles ça a été  
24 fait quand même?

25 R. On va vous préciser. Je comprends que dans le cas

1 où c'est non admissible c'est plus... c'est plus  
2 susceptible à disons à questionnement et on va vous  
3 préciser aussi les autres points, donc, pour la  
4 raison invoquée de façon à ce que ce soit bien  
5 évident, là, par rapport aux règles et normes.

6 Q. **[399]** C'est ça.

7 R. S'il y avait dérogation ou si c'était simplement  
8 une question d'analyse technique. Par ailleurs, je  
9 comprends également que vous voulez avoir pour  
10 chacun de ces dossiers-là le nom de la firme, là,  
11 d'ingénieurs...

12 Q. **[400]** Oui?

13 R. ... qui était présente au dossier.

14 Q. **[401]** S'il vous plaît?

15 R. C'est bien noté.

16 Q. **[402]** Merci.

17 Me ESTELLE TREMBLAY :

18 Me permettriez-vous de faire une intervention,  
19 j'aimerais pouvoir...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Votre collègue en arrière de vous était debout  
22 avant vous. Maître Décary.

23 Me ESTELLE TREMBLAY :

24 Je ne l'avais pas vu.

25

1 Me MICHEL DÉCARY :

2 Merci...

3 Me ESTELLE TREMBLAY :

4 Excusez-moi.

5 Me MICHEL DÉCARY :

6 ... Madame la Présidente, mais on a noté qu'il y a  
7 des cas où des fonctionnaires de premier niveau  
8 n'étaient pas d'accord, mais que par ailleurs les  
9 fonctionnaires supérieurs étaient d'accord. Donc,  
10 si on pouvait également le noter, parce que dans  
11 les dossiers qu'on a vus ce matin, vous avez noté  
12 que les fonctionnaires supérieurs étaient, ont  
13 signé. Merci.

14 Me ESTELLE TREMBLAY :

15 Je voulais avoir copie de ces dossiers-là,  
16 j'imagine mon confrère aussi pour pouvoir  
17 comprendre comme vous.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Bien c'est sûr qu'à partir du moment où des  
20 dossiers seront produits devant la Commission, vous  
21 verrez avec les procureurs de la Commission.

22 Me ESTELLE TREMBLAY :

23 Oui, c'est parce qu'il m'est arrivé d'avoir demandé  
24 des engagements et de ne pas les avoir reçus depuis  
25 un an.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Ah.

3 Me ESTELLE TREMBLAY :

4 Donc, j'aimerais avoir l'assurance que je pourrais  
5 avoir cette information-là puisqu'on est à la toute  
6 fin des travaux et puis cela a une incidence.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 On est loin d'être à la toute fin des travaux,  
9 Maître Tremblay.

10 Me ESTELLE TREMBLAY :

11 Mais dans le volet financement des partis  
12 politiques, on est à la toute fin.

13 Me PAUL CRÉPEAU :

14 Alors, nous allons, évidemment si on prend  
15 l'engagement, on obtiendra tout ça et c'est certain  
16 que ça sera transmis aux parties, tous les  
17 participants ici.

18 R. J'imagine, pardon, j'imagine qu'on va me préciser,  
19 c'est parce que là...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui, oui.

22 R. ... je comprends qu'on avait le nom des firmes de  
23 génie-conseil, des explications plus détaillées  
24 vous précisant effectivement si les règles et  
25 normes sont en cause. Là, ce que je dois comprendre

1 qu'on veut également le dossier?

2 Me PAUL CRÉPEAU :

3 Q. **[403]** Pour supporter la décision.

4 R. ... certaines pièces du dossier. C'est parce que  
5 là...

6 Q. **[404]** Bien les pièces qui supporteront...

7 R. L'explication.

8 Q. **[405]** ... l'explication.

9 R. D'accord.

10 Q. **[406]** Est-ce que ça va, Maître Boucher.

11 (14:24:04)

12 Me BENOÎT BOUCHER :

13 J'allais suggérer qu'on vous transmette les  
14 dossiers avec les fiches synthèse qui sont inclus  
15 dans le dossier, vous allez voir la recommandation,  
16 vous allez avoir l'explication et vous allez avoir  
17 aussi les raisons pour lesquelles le fonctionnaire  
18 ne l'a pas signé.

19 Me PAUL CRÉPEAU :

20 Oui, mais les explications de monsieur Dumont,  
21 parce que des fois les explications sur les fiches  
22 synthèse peuvent être sybillines, il faut les  
23 comprendre aussi.

24 Me BENOÎT BOUCHER :

25 D'accord. Juste pour s'assurer que ce sont tous des

1 dossiers de votre région, qu'il n'y a pas de  
2 dossier de Montréal là-dedans.

3 Me PAUL CRÉPEAU :

4 Et s'il y a...

5 R. Oui, il y a des dossiers, effectivement il y a des  
6 dossiers qui sont traités par la région de  
7 Montréal, là, donc, je vois ici les dossiers de  
8 Joliette, L'Assomption, ça...

9 Me PAUL CRÉPEAU :

10 Q. **[407]** Monsieur Saladzius pourra... pourra préparer  
11 ces réponses-là parce que ça concerne sa région, à  
12 ce moment-là.

13 R. Je ferai suivre les demandes à notre bureau de  
14 Montréal.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Parfait.

17 Me BENOÎT BOUCHER :

18 Merci.

19 Me PAUL CRÉPEAU :

20 Ça va.

21 LA GREFFIÈRE :

22 Alors, ça sera l'engagement E-78.

23

24 165E-78 Fournir le nom des firmes impliquées dans  
25 les projets; Produire les règlements et



1 par la suite Maria, rue des Geais sous 1817. Et  
2 sous 1818, Cap aux Meules, Fatima.

3  
4 165P-1817 : Fiche de conformité normative et  
5 appréciation technique - Maria, rue  
6 des Geais

7  
8 165P-1818 : Fiche de conformité normative et  
9 appréciation technique - Cap aux  
10 Meules, Fatima

11  
12 Q. **[410]** Alors, Madame Blanchette, on a à l'écran le  
13 dossier 55026, on m'informe que les dossiers sont  
14 en train d'être envoyés aux parties, vous devriez  
15 l'avoir dans les prochaines secondes sur vos  
16 ordinateurs. On va commencer avec le dossier qui  
17 porte, alors, on va l'identifier vous avez devant  
18 vous, Monsieur Dumont, vous reconnaissez ce  
19 document-là, c'est la fiche de conformité pour un  
20 dossier Centre du village Rivière-au-Renard et  
21 aménagement des routes 132 et 197?

22 R. Oui.

23 Q. **[411]** C'est bien ça. O.K. Je sais qu'on voit au-  
24 dessus de ça, il y a le numéro de dossier au  
25 Ministère 611443 qui correspond pas avec ce qu'il y

1 a dans votre tableau, mais c'est que, à un moment  
2 donné, vos dossiers changent de numérotation?

3 R. C'est-à-dire que, dans ce cas-ci, la demande, la  
4 réponse d'aide financière a été donnée dans un  
5 autre programme. Le 611443 réfère au programme  
6 d'infrastructure, le Fonds municipal sur  
7 l'infrastructure rurale.

8 Q. **[412]** O.K. On va aller, Madame Blanchette, vous  
9 allez aller cinq, six, sept pages plus loin, le  
10 document va s'appeler « Fiche synthèse Programme  
11 d'infrastructures Québec-Municipalités ». Non, ce  
12 n'est pas celui-là. Un petit peu plus loin. Encore  
13 un petit peu plus loin. Fiche synthèse. Alors, on y  
14 voit à droite 555026. Il s'agit toujours du même  
15 dossier?

16 R. Oui.

17 Q. **[413]** Monsieur Dumont, ce dossier-là est classé  
18 dans la liste des vingt (20) dossiers pour lesquels  
19 une aide financière a été accordée alors qu'il n'y  
20 avait pas de recommandation. Et si on va  
21 immédiatement à la fin de la fiche synthèse, qui va  
22 être la page 4 du document, « recommandation »,  
23 « produit par », « révisé par ». Alors, c'est  
24 monsieur Beaumont qui va le viser, qui va le signer  
25 à titre de directeur et visé par monsieur Tremblay,

1 directeur général des infrastructures. On  
2 s'aperçoit que le chargé de projet ainsi que celui  
3 qui va faire la révision, c'est vous, ça, Monsieur,  
4 qui devez faire...

5 R. Oui.

6 Q. **[414]** ... la révision? Monsieur Dumont. Votre nom  
7 n'y apparaît pas, non plus que celui du chargé de  
8 projet. Pourquoi?

9 R. Je vous ferai remarquer qu'il y a un seul nom qui  
10 apparaît sur la fiche synthèse. C'est celui de  
11 monsieur Jean-Pierre Beaumont.

12 Q. **[415]** Monsieur Beaumont.

13 R. Donc il a signé aussi pour monsieur Tremblay.

14 Q. **[416]** Alors, monsieur Beaumont signe pour tout le  
15 monde.

16 R. Donc, non, on n'a pas, ni le chargé de projet, ni  
17 moi en tant que chef d'équipe n'avons endossé cette  
18 recommandation, puisque le taux d'aide  
19 exceptionnelle qui a été accordé pour ce projet-là  
20 ne pouvait être accordé en vertu des règles et  
21 normes en vigueur à ce moment-là.

22 Q. **[417]** Alors, quel est le taux d'aide qui a été  
23 accordé?

24 R. On a accordé, si je ne me trompe pas, un taux  
25 d'aide de quatre-vingts pour cent (80 %) pour ce

1 dossier-là.

2 Q. **[418]** Quatre-vingts pour cent (80 %). Et quel était  
3 le taux normal? En fait quelle était la  
4 réglementation qui existait à ce moment-là selon  
5 les CT, les normes et règles?

6 R. Oui. En fait, le taux régulier donc qui s'applique  
7 pour ce genre de projet-là, c'est soixante-six et  
8 deux tiers (66,33 %). Le taux accordé par décision  
9 du ministre, c'était quatre-vingts pour cent  
10 (80 %). À l'époque, c'est-à-dire de mars deux mille  
11 huit (2008) à mai deux mille neuf (2009), selon les  
12 règles et normes en vigueur, les seuls projets  
13 pouvant bénéficier d'un taux majoré par la  
14 discrétion du ministre, ce sont les projets de mise  
15 aux normes de l'eau potable et d'assainissement des  
16 eaux usées, donc des projets prioritaires de mise  
17 aux normes pour l'eau potable, des projets  
18 d'approvisionnement en eau potable et des projets  
19 d'assainissement des eaux usées. Ce qui n'est pas  
20 le cas de ce projet-ci qui, comme on l'a vu dans la  
21 fiche d'appréciation, c'est un projet donc pour...  
22 la catégorie de travaux qui est indiquée, c'est un  
23 projet de réfection de conduites.

24 Q. **[419]** Donc?

25 R. Donc qui n'entre pas dans la catégorie de projets

1 de mise aux normes de l'eau potable ni  
2 d'assainissement des eaux usées.

3 Q. **[420]** Dit simplement, la ministre n'avait pas le  
4 droit d'accorder cette aide-là majorée à quatre-  
5 vingts pour cent (80 %) dans le cadre de ce  
6 dossier-là.

7 R. Dans le cadre de ce type de projet-là, de cette  
8 catégorie de travaux là, oui.

9 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

10 Q. **[421]** Mais, ça, vos supérieurs le savent, ils  
11 savent qu'elle ne peut pas accorder?

12 R. Bien, dans ce cas-ci, il y a eu une mise en garde,  
13 là, du chargé de projet adressée justement à  
14 monsieur Beaumont lui signifiant que ce taux-là ne  
15 pouvait pas être accordé selon les règles et  
16 normes.

17 Q. **[422]** Mais ce n'est pas étonnant que monsieur  
18 Beaumont ait signé pareil? Parce que, là, c'est  
19 contre la réglementation, c'est d'une évidence  
20 qu'on ne peut pas accorder ceci. On le laisse un  
21 peu faire présentement. Non?

22 R. Oui, mais je ne peux pas répondre à sa place, là,  
23 pourquoi il a signé. Dans ce cas-ci, vous voyez, il  
24 a été prévenu.

25

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Oui, on a un courriel.

3 R. Donc, il a été prévenu par le chargé de projet,  
4 j'étais également en copie, que ce projet-là ne  
5 pouvait pas faire l'objet d'un taux majoré à la  
6 discrétion du ministre.

7 Q. **[423]** La lettre, le courriel en fait de monsieur  
8 Bélanger qui vous est envoyé à vous et à monsieur  
9 Beaumont, monsieur Beaumont est celui qui va  
10 signer, le courriel est envoyé le huit (8) juillet.  
11 Écoutez, c'est des termes qui font référence aux  
12 normes, tout ça. Mais... Alors, on fait référence  
13 aux CT qui sont en vigueur. Et ce que ça dit, c'est  
14 que les travaux qui étaient retenus ne pouvaient  
15 pas entrer dans le CT permettant une majoration des  
16 taux. Donc...

17 R. Selon notre lecture, effectivement, du CT, règles  
18 et normes, ces travaux-là ne pouvaient pas faire  
19 l'objet d'une aide discrétionnaire de la part du  
20 ministre.

21 Q. **[424]** Et elle a été accordée par la suite.

22 R. Et elle a été accordée.

23 Q. **[425]** O.K. Est-ce que, dans cette liste-là des  
24 vingt (20) dossiers, on vient d'identifier le  
25 dossier 555026, Gaspé, est-ce qu'il y a d'autres

1 dossiers qui présentent la même particularité d'une  
2 aide accrue accordée alors que la réglementation en  
3 vigueur du Conseil du trésor ne le permet pas?

4 R. Oui, il y a deux autres dossiers.

5 Q. **[426]** En passant, tiens, prenons celui de Gaspé  
6 qu'on vient de voir. C'est parce qu'on a vu un  
7 exemple plus tôt cet avant-midi aux Îles-de-la-  
8 Madeleine où les travaux n'entraient pas dans le  
9 cadre, et le ministre a adopté un décret, a fait  
10 adopter un décret permettant de faire les travaux  
11 aux Îles-de-la-Madeleine?

12 R. Oui.

13 Q. **[427]** Est-ce que ça aurait pu... Comment est-ce que  
14 ça a été payé ça à Gaspé ce dossier-là si c'était  
15 pas permis à l'intérieur du programme?

16 R. Bien, je veux dire, ce... ce... l'aide a été versée  
17 selon les modalités du programme...

18 Q. **[428]** Programme.

19 R. Puisqu'il y a eu un engagement signé par le  
20 ministre, donc la... le dossier a suivi son cours  
21 et l'aide a été versée.

22 Q. **[429]** J'ai pas bien posé la question. Est-ce qu'il  
23 y a eu un décret d'adopté?

24 R. Non, on n'a pas eu de décret.

25 Q. **[430]** O.K. Et si on veut faire une dépense de plus

1 d'un million de dollars (1 M\$) dans le cadre d'un  
2 programme, c'est ce que vous nous disiez ce matin,  
3 là, dans le décret du... dans le cadre du projet où  
4 il y a eu un décret aux Îles-de-la-Madeleine, quand  
5 c'est une dépense de plus d'un million de dollars  
6 (1 M\$), il doit y avoir un décret?

7 R. Bien, il y a un règlement sur... le règlement  
8 sur...

9 Q. **[431]** (Inaudible)

10 R. ... la promesse et l'octroi des subventions qui  
11 dicte que le... si les... l'aide financière n'est  
12 pas versée selon des règles et normes, selon un  
13 programme donc, qui a fait l'objet de règles et  
14 normes approuvées, cette aide-là doit être... si  
15 elle est supérieure à un million de dollars (1 M\$),  
16 elle doit être approuvée par un décret  
17 gouvernemental. Si elle est entre cinquante mille  
18 (50 000) et un million (1 M), là, par une décision  
19 du Conseil du trésor.

20 Q. **[432]** L'aide ici est de trois millions six cent  
21 trente-quatre mille (3 634 000), il aurait donc dû  
22 y avoir un décret puisqu'on est en dehors des  
23 normes du programme?

24 R. Si le règlement en question était en vigueur à  
25 l'époque, là, écoutez, j'ai pas fait cette

1 vérification-là mais je... oui.

2 Q. **[433]** Ça va. C'était Rivière-au-Renard, je vous ai  
3 demandé maintenant s'il y avait d'autres dossiers  
4 du même acabit?

5 R. Oui.

6 Q. **[434]** Du même genre, où on a... une aide a été  
7 accordée alors que les règlements... normes et  
8 règles ne le permettaient pas à ce moment-là?

9 R. Oui, deux autres dossiers, qui se trouvent sur la  
10 liste, là, que vous avez montrée tout à l'heure.

11 Q. **[435]** Alors, si je vous parlais à Maria, sur le...  
12 projet sur la rue des Geais. Alors, c'est à la  
13 deuxième page de l'onglet 13, le dossier 555070,  
14 réfection des conduites de distribution d'eau  
15 potable, rue des Geais, Rang 2, chemin Francis-Cyr.  
16 Une aide d'un million cinq cent mille dollars  
17 (1,5 M\$) a été accordée. Est-ce que vous vous  
18 souvenez de ce dossier-là?

19 R. Oui.

20 Q. **[436]** Bon. Si on le met à l'écran. Alors, ça sera  
21 la pièce... l'onglet 22, Madame Blanchette. Je vais  
22 vous demander d'aller à la quatrième page. Ça sera  
23 toujours la fiche synthèse. Voilà. Et si on s'en va  
24 à la page 3 de la fiche synthèse, après la  
25 recommandation. Alors, « Recommandation produit

1 par », « révisée ». Encore une fois, ce n'est pas  
2 signé. Qui aurait dû... Qui a produit ce... qui a  
3 préparé ce dossier-là, qui l'a révisé?

4 R. Il faudrait peut-être revenir... C'est parce que je  
5 pense que ce n'est pas moi qui étais chef d'équipe.  
6 Parce que je vous ai expliqué qu'il y a une  
7 période, là, où on était deux chefs d'équipe,  
8 monsieur Karim Senhaji, qui était également chef  
9 d'équipe, là. Donc, je pense que la personne qui  
10 était chargée, là, de l'analyse du dossier ça  
11 devait être monsieur Simon Bélanger. Bien, je suis  
12 pas sûr. Il faudrait peut-être revenir à la fiche  
13 synthèse, là...

14 Q. **[437]** Au début?

15 R. Qui précédait, là.

16 Q. **[438]** O.K. Peut-être, Madame...

17 R. Pas la fiche synthèse, excusez, la... la fiche, là,  
18 de...

19 Q. **[439]** De conformité?

20 R. De conformité et d'appréciation, oui.

21 Q. **[440]** Qui est la première page du document, Madame  
22 Blanchette.

23 R. C'est ici, là. Donc, c'est Simon Bélanger...

24 Q. **[441]** Oups! C'était bon ça, Simon Bélanger et?

25 R. C'est Karim Senhaji qui a signé à ma place, là.

1 Bien, écoutez, là, peu importe, là, je veux dire,  
2 le chargé de projet au dossier c'est Simon  
3 Bélanger, là, et... c'est probablement moi, là,  
4 qui... qui aurais dû signer comme chef d'équipe.

5 Q. **[442]** Vous ou monsieur Senhaji, qui est votre  
6 équivalent...

7 R. Moi ou monsieur Senhaji, là, mais... probablement  
8 moi, là.

9 Q. **[443]** O.K. Mais vous souvenez-vous de ce dossier-  
10 là?

11 R. Oui. Bien, un souvenir, oui, un souvenir... un  
12 certain souvenir, oui.

13 (14:37:22)

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. **[444]** Mais quand vous dites probablement vous qui  
16 deviez signer, c'est pas vous qui l'avez signée?

17 R. Non, non, bien, je l'ai pas signée, je l'ai...

18 Q. **[445]** Est-ce qu'il y a une raison particulière  
19 pourquoi vous ne l'avez pas signée?

20 R. Oui, bien, là c'est la... toujours la question du  
21 taux d'aide qui a été accordé, là, donc...

22 Q. **[446]** Alors, c'est parce que vous n'étiez pas  
23 d'accord?

24 R. On n'était pas d'accord, oui, oui, oui. Je voulais  
25 savoir tout simplement qui... qui était le chef

1 d'équipe à ce moment-là, là.

2 Q. **[447]** O.K.

3 Me PAUL CRÉPEAU :

4 Q. **[448]** Alors, c'est encore une fois... une fois vous  
5 ne signez pas parce que vous êtes pas d'accord  
6 avec... c'est pas possible, selon la réglementa...  
7 normes et règlement... normes et règles, à ce  
8 moment-là en vigueur, d'accorder le type d'aide qui  
9 est envisagée au cabinet?

10 R. Non.

11 Q. **[449]** O.K. Et savez-vous si, dans ce dossier-là, il  
12 y a un écrit qui a avisé soit monsieur Beaumont  
13 soit monsieur Tremblay, c'est toujours les mêmes  
14 gens, là, mais qui a avisé la hiérarchie au  
15 ministère de ne pas le faire?

16 R. J'en ai pas trouvé trace au dossier.

17 Q. **[450]** Donc, il y a pas de trace écrite dans ce  
18 dossier-là?

19 R. Non.

20 Q. **[451]** Est-ce que je peux vous demander, de votre  
21 expérience, est-ce que vous auriez refusé de signer  
22 sans indiquer la raison de votre refus à vos  
23 patrons?

24 R. Bien, écoutez, dans... dans la plupart des cas, on  
25 l'a fait... on l'a fait par écrit pour laisser une

1 trace au dossier.

2 Q. **[452]** Oui.

3 R. Maintenant, dans ce cas-ci, de toute évidence, la  
4 signature... notre signature n'apparaît pas, là. Je  
5 veux dire, déjà il y a un questionnement du  
6 directeur quand la signature n'est pas là, et je...  
7 je comprends qu'on a dû en discuter verbalement,  
8 là, je veux dire que c'est... parce que c'est pas  
9 habituel qu'il n'y ait pas de signature, là, ni du  
10 chargé de projets ni du chef d'équipe, là, donc il  
11 y a certainement eu un... un échange, une  
12 discussion, là, pour donner une explication, là. Ça  
13 peut pas passer inaperçu, là. C'est pas... ça peut  
14 pas passer comme un oubli de signature, là, c'est  
15 sûr.

16 Q. **[453]** O.K. Il nous reste le dernier dossier qui  
17 est... pardon?

18 (14:39:07)

19 Me MICHEL DÉCARY :

20 Madame la Présidente, c'est pas du tout une  
21 objection, c'est juste avant de... j'interromps mon  
22 confrère avec sa permission à ce stade. C'est parce  
23 que le témoin vient de dire qu'il y a probablement  
24 une explication. Si on pouvait aussi demander de  
25 produire l'explication, parce qu'encore une fois,

1 vous voyez que les autorités supérieures  
2 recommandent et... et je comprends le témoignage  
3 de... de monsieur Dumont et je ne commente pas,  
4 c'est uniquement...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Et vous aurez des questions à poser tantôt, Maître  
7 Décary. Vous pourrez le faire.

8 Me MICHEL DÉCARY :

9 Bien c'est parce que le témoin vient de dire qu'il  
10 y a des explications, là, si on pouvait les avoir.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui, mais vous pourrez les lui demander.

13 Me PAUL CRÉPEAU :

14 Q. **[454]** Je pense que monsieur fait signe de tête?

15 Monsieur Dumont?

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. **[455]** Oui, allez-y.

18 R. En fait, ce que j'ai dit et ce que je tiens à  
19 préciser, c'est pas des explications, ce que je  
20 dis, c'est qu'on n'a pas signé parce qu'on était en  
21 désaccord, parce que selon notre lecture, il y  
22 avait une dérogation aux règles et normes. Et ce  
23 que j'ai mentionné, c'est qu'on a dû en faire part  
24 à notre directeur, là, de cette situation-là, donc  
25 on... on n'a pas cherché à expliquer avec lui, là,

1 on lui a fait part que notre lecture est à l'effet  
2 que cette aide-là ne pouvait pas être... ne pouvait  
3 être accordée selon les règles et normes en  
4 vigueur. Et ce que je mentionnais, c'est que dans  
5 ce cas-ci, il y a pas de trace écrite, mais il y a  
6 eu... il y a eu... je... je peux pas croire qu'il y  
7 a eu... il y a pas eu un échange verbal avec le  
8 directeur pour l'informer de notre... de notre...  
9 de notre lecture et de notre... de notre... du fait  
10 qu'on n'endossait pas cette recommandation-là.

11 Me PAUL CRÉPEAU :

12 Q. **[456]** O.K. L'équivalent de ce qui était dans le  
13 courriel dans l'autre dossier...

14 R. Oui.

15 Q. **[457]** ... mais la même discussion par écrit.

16 Dernier dossier, puis ça sera le dernier qu'on  
17 regardera. La route 199, Cap-aux-Meules, Fatima,  
18 aux Îles-de-la-Madeleine, alors ce sera le  
19 dossier... l'onglet 23, Madame Blanchette. Et sur  
20 la liste, il apparaît à l'onglet 13, qui était dans  
21 la liste des vingt (20) dossiers, c'est le dossier  
22 555047, « Les Îles-de-la-Madeleine - réaménagement  
23 de la route 199, Cap-aux-Meules ». Une aide de  
24 trois millions cinq cent mille dollars (3,5 M\$) a  
25 été accordée. Est-ce qu'il s'agit toujours

1 exactement du même pattern? Si on va voir la fiche  
2 synthèse, je vous l'indique, c'est à la page 5 de  
3 la fiche synthèse. On retrouve « Produit  
4 par » « révisé par » et il y a pas de signature. À  
5 la fiche de conformité, ça va être plus loin que  
6 ça. Fiche synthèse, alors allez à la page 5, Madame  
7 Blanchette. « Produit par » on voit les noms de  
8 monsieur Bélanger et d'Yvan Dumont qui n'ont pas  
9 signé. Est-ce qu'il s'agit toujours de... du même  
10 problème?

11 R. Oui.

12 Q. **[458]** Si on va juste à la page suivante, Madame  
13 Blanchette, on va voir la note à la ministre où on  
14 voit qu'il y a un taux d'aide accru à quatre-vingts  
15 pour cent (80 %) qui a été accordé, là. Alors on  
16 voit : « Taux accru ». Ça n'était pas permis par  
17 les normes et règles à ce moment-là?

18 R. Non.

19 Q. **[459]** O.K. Et savez-vous si... dans ce dossier-là,  
20 avez-vous retrouvé une trace écrite quelconque  
21 comme dans le dossier de Rivière-au-Renard,  
22 indiquant les règles... les motifs pour lesquels  
23 vous ne signez pas?

24 R. Non.

25 Q. **[460]** O.K. Alors il y a rien d'autre? Toujours la

1 même question, croyez-vous que vous en avez avisé  
2 votre patron, monsieur Beaumont, des raisons pour  
3 lesquelles vous avez refusé de... d'endosser la  
4 recommandation?

5 R. Comme je vous dis, le fait qu'il y ait eu un non-  
6 endossement, je veux dire, ce genre de situation-là  
7 est toujours discuté avec le... le directeur, là.  
8 C'était une situation qui n'est pas normale, donc  
9 il y a... il y a certainement des... un échange,  
10 s'il y a pas eu de trace au dossier, il y a... il  
11 y a une discussion avec le... le directeur pour  
12 l'informer du fait qu'on n'endosse pas la  
13 recommandation.

14 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

15 Q. **[461]** Pour changer les règles et normes dans le  
16 programme uniquement québécois, c'était quoi les  
17 démarches qu'il fallait faire pour changer les  
18 règles?

19 R. Pour changer des règles et normes?

20 Q. **[462]** Oui.

21 R. À ce moment-là, le ministre s'adresse au Conseil du  
22 trésor et demande des modifications, motive sa  
23 demande et le Conseil du trésor rend sa décision.

24 Q. **[463]** Est-ce que c'est un processus qui est assez  
25 long?

1 R. C'est un processus qui peut être... qui peut  
2 prendre, oui, quelques semaines, là, qui peut être  
3 un petit peu plus long, dépendamment de l'ordre du  
4 jour du Conseil du trésor, là. Puis il faut  
5 préparer les documents. Donc, c'est... c'est un  
6 processus, oui, qui peut demander quelques semaines  
7 certainement, là.

8 Q. **[464]** Parce que beaucoup de ces... beaucoup de ces  
9 projets-là sont à une date à la période où le  
10 Gouvernement du Québec voulait fortement investir  
11 dans les infrastructures à cause, justement, de la  
12 crise de deux mille huit (2008), là, deux mille  
13 huit-deux mille neuf (2008-2009). Est-ce que ça  
14 peut se justifier par cet empressement-là à  
15 investir dans... relié à la période de la crise de  
16 deux mille huit (2008) ou c'est pas... c'est plutôt  
17 une question de... de culture, de pratique d'une  
18 équipe politique en place?

19 R. Là, je ne voudrais pas spéculer sur les raisons qui  
20 ont amené la ministre à prendre ces décisions-là.  
21 Ce que je peux par contre mentionner c'est que dans  
22 le cas de Rivières-aux-Renards ça fait suite, ces  
23 travaux-là font suite, là, à une inondation qui  
24 s'était produite, il y avait eu des dommages aux  
25 infrastructures. Donc, là, il y avait peut-être un

1           contexte particulier qui explique le fait qu'on  
2           voulait agir peut-être plus rapidement. Dans les  
3           autres dossiers j'ai pas de...

4           Q. **[465]** À votre connaissance, il y a pas de contexte  
5           particulier d'urgence...

6           R. Non, moi en tout cas.

7           Q. **[466]** ... à bousculer... à bousculer les règles?

8           R. Non. J'en ai pas connaissance, non.

9           (14:45:17)

10          Me PAUL CRÉPEAU :

11          Q. **[467]** Monsieur Dumont, on terminera peut-être avec  
12          un sujet qu'on a commencé à aborder avant dîner.  
13          Les questionnements, les nombreux questionnements  
14          politiques, les demandes d'état de situation qui  
15          sont faites par le cabinet qui redescendent. Et  
16          vous nous avez dit que ça redescendait pas, en fait  
17          les demandes d'état de situation c'était vous qui  
18          étiez appelé à les préparer?

19          R. C'est-à-dire c'est le chargé de projet, je les  
20          révise parce que vous vous doutez bien que quand ça  
21          monte au niveau politique on s'assure deux fois  
22          plutôt qu'une du contenu, de la formulation et des  
23          implications de cet état de situation-là avant de  
24          le faire donc cheminer jusqu'au niveau politique.

25          Q. **[468]** Je vous demanderais, je vous laisserais

1 élaborer là-dessus, qu'est-ce que ça vous fait  
2 comme vous, à vous comme chef d'équipe de sentir  
3 ces nombreuses demandes-là, je dirais même  
4 répétitives pour certains dossiers, qui reviennent  
5 constamment. Qu'est-ce que ça vous envoie comme  
6 message?

7 R. Bien comme je vous dis, ça ajoute une pression à  
8 notre travail, c'est certain, parce qu'on sent que  
9 notre analyse elle est questionnée et elle est  
10 questionnée parce qu'il y a eu... il y a eu des  
11 représentations à l'effet qu'on n'était pas  
12 nécessairement en accord ou satisfait par rapport à  
13 l'analyse qu'on fait. Donc, il y a... il y a, ça  
14 amène nécessairement une pression et par ailleurs  
15 comme je le mentionnais cet avant-midi, le fait  
16 qu'on nous demande de répondre avec... avec une  
17 certaine diligence à ces... à ces demandes-là, ça a  
18 aussi... ça a aussi l'effet, là, de nous  
19 désorganiser, là, dans notre travail.

20 Q. **[469]** Et le ton sur lesquels ces demandes-là  
21 arrivent, alors je comprends qu'elles ne vous  
22 arrivent pas, elles vous arrivent à vous, mais pas  
23 par les instances politiques. Vous c'est monsieur  
24 Beaumont qui vous les demande?

25 R. C'est-à-dire qu'il y a, ça arrive, ça descend, ça

1 descend la hiérarchie, mais on a quand ça arrive à  
2 mon niveau, on a la succession des courriels, là,  
3 je peux voir la demande de l'attaché politique, je  
4 peux voir son courriel qu'il fait la demande.

5 Q. **[470]** Les attachés politiques qui se sont occupés  
6 des dossiers d'infrastructures d'eau avec lesquels  
7 vous avez fait affaires dans les dix (10) dernières  
8 années sont?

9 R. Oh, bien il y en a plusieurs.

10 Q. **[471]** Plusieurs?

11 R. Il y a les deux personnes que vous avez  
12 mentionnées.

13 Q. **[472]** Monsieur Lehoullier, monsieur Ouimet.

14 R. Monsieur Ouimet, oui.

15 Q. **[473]** O.K. Est-ce que vous étiez en contact à  
16 l'occasion vous avez monsieur Binette ou monsieur  
17 Lehoullier?

18 R. Ça m'est arrivé, là, d'être en contact avec ces  
19 personnes-là, oui.

20 Q. **[474]** Est-ce que vous avez senti de la pression de  
21 ces gens-là pour faire avancer certains dossiers ou  
22 certaines catégories de dossiers?

23 R. Bien une pression je veux dire, bien une pression  
24 dans certains dossiers on nous demandait  
25 effectivement, on nous questionnait sur certains

1 dossiers. Oui, ça peut être perçu comme une  
2 certaine pression effectivement, là. Mais je vous  
3 dis que jamais ça a pu entraîner une quelconque  
4 modification dans notre travail d'analyse.

5 Q. **[475]** O.K. Vous êtes formel là-dessus...

6 R. Très formel.

7 Q. **[476]** ... ça n'a jamais changé...

8 R. Non.

9 Q. **[477]** ... quoi que ce soit dans votre façon...

10 R. Non.

11 Q. **[478]** ... de travailler?

12 R. Ça peut nous rendre inconfortable, ça peut  
13 entraîner une certaine frustration parce qu'on sent  
14 qu'on se fait questionner, alors qu'on aurait pu  
15 des fois répondre directement à l'intervenant s'il  
16 nous avait questionné. Bon, mais jamais ça n'a  
17 modifié notre travail d'analyse et jamais ça nous a  
18 mené à des conclusions différentes.

19 Q. **[479]** Vous nous avez parlé des relations, en fait  
20 des discussions que vous auriez pu avoir avec  
21 monsieur Lehoullier, monsieur Binette, en avez-vous  
22 eu avec monsieur Bruno Lortie, chef de cabinet?

23 R. Non.

24 Q. **[480]** Êtes-vous au courant des demandes que  
25 monsieur Lortie faisaient à monsieur Beaumont? Est-

1 ce que monsieur Beaumont vous parlait à l'occasion  
2 un peu de ses relations avec le cabinet?

3 R. Bien oui, il pouvait me relater, là, certaines  
4 rencontres, là, qu'il avait eues avec le cabinet  
5 pour certains dossiers. Mais je n'ai pas de... je  
6 n'ai pas un souvenir particulier qu'il m'ait parlé  
7 de monsieur Bruno Lortie.

8 Q. **[481]** Pas spécialement. Il ne vous a pas parlé de  
9 la nature de sa relation avec monsieur Lortie?

10 R. De sa nature de sa relation?

11 Q. **[482]** De sa relation, oui. Ou le ton des échanges  
12 entre les deux?

13 R. On m'a dit que monsieur Lortie pouvait avoir un  
14 ton, un ton assez... peut-être...

15 Q. **[483]** Abrasif, est-ce que c'est un bon mot?

16 R. Oui, abrasif, je retiens votre mot, oui. Mais pour  
17 moi, c'est un oui-dire. Je n'ai pas de...

18 Q. **[484]** Vous ne faisiez pas affaire avec lui?

19 R. Non.

20 (14:50:18)

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. **[485]** Les dossiers qui étaient plus souvent portés  
23 à votre attention, avez-vous dit, que vous avez  
24 senti une pression dans certains dossiers, est-ce  
25 qu'ils concernaient des firmes d'ingénieur-conseil

1 plus particulières?

2 R. Bien, c'est des firmes... C'est parce qu'il y a des  
3 firmes qui étaient présentes dans plusieurs  
4 dossiers.

5 Q. **[486]** Oui.

6 R. Je veux dire, on peut nommer la firme Roche, on  
7 peut nommer la firme BPR. Je parle toujours pour  
8 l'est du Québec. C'est des firmes, effectivement,  
9 qui étaient présentes dans plusieurs dossiers et  
10 qui se retrouvaient, effectivement, là, dans les  
11 dossiers discutés.

12 Q. **[487]** Et ailleurs? Ailleurs que dans l'est du  
13 Québec?

14 R. Ça, je...

15 Q. **[488]** Vous n'êtes pas au courant?

16 R. Non. Parce que je ne traite pas ces dossiers-là.

17 Q. **[489]** Parfait.

18 Me PAUL CRÉPEAU :

19 Q. **[490]** Et peut-être juste pour terminer. Êtes-vous  
20 au courant s'il y avait des rencontres régulières,  
21 hebdomadaires entre les gens du cabinet et les  
22 directeurs, soit monsieur Beaumont ici à Québec, ou  
23 encore monsieur Payette à Montréal, des rencontres  
24 sur une base régulière pour discuter sur des  
25 dossiers en marche?

1 R. Oui, je sais qu'à une certaine époque, on a  
2 instauré des réunions hebdomadaires avec le cabinet  
3 de façon à limiter les demandes d'état de situation  
4 et plutôt à en traiter verbalement lors de  
5 rencontres avec le cabinet.

6 Q. **[491]** Alors, pour l'appareil administratif, qui  
7 participait à cette rencontre-là?

8 R. Le directeur.

9 Q. **[492]** Alors monsieur Beaumont...

10 R. Oui.

11 Q. **[493]** ... et monsieur Payette. Vous, y avez-vous  
12 déjà participé?

13 R. Ça m'est arrivé occasionnellement en remplacement  
14 de monsieur Beaumont.

15 Q. **[494]** Mais, normalement, vous n'êtes pas là?

16 R. Non.

17 Q. **[495]** Ça ne relève pas du chef d'équipe, ça relève  
18 du directeur?

19 R. Du directeur, oui.

20 Q. **[496]** Moi, ça terminera.

21 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

22 Q. **[497]** À l'onglet 12, là, ça, c'est les projets dans  
23 le fond qui ont bénéficié d'un taux augmenté par  
24 les pouvoirs discrétionnaires de la ministre. Vous  
25 avez indiqué le nom de la firme concernée. Si j'ai

1 bien compris, dans les faits, c'est que la  
2 Municipalité se fait accompagner par une firme de  
3 génie civil pour discuter de son projet avec les  
4 autorités gouvernementales, avec vous notamment.  
5 Ça, c'est le nom de la firme qui était présente  
6 lorsque le projet a été approuvé, est-ce que c'est  
7 ça?

8 R. Oui.

9 Q. **[498]** Bon. Quand le projet est approuvé, après ça,  
10 la Municipalité lance le projet. Souvent, elle doit  
11 aller quand même en appel d'offres encore au niveau  
12 du génie civil?

13 R. Je vous dirais que...

14 Q. **[499]** Après la Loi 106, là.

15 R. Bien, à cette époque-là, c'était la même firme qui  
16 poursuivait. Généralement, c'était la même firme  
17 qui poursuivait avec les plans et devis puis la  
18 surveillance des travaux.

19 Q. **[500]** Mais quand il y avait appel d'offres, ça  
20 n'arrivait pas parfois qu'une autre firme  
21 finalement se trouvait à réaliser le projet?

22 R. Oui, aujourd'hui, c'est une situation qui se  
23 présente plus souvent, oui, effectivement, parce  
24 que la Municipalité retourne, doit retourner en  
25 appel d'offres, parce que le mandat de la firme se

1 termine avec les études préliminaires et que,  
2 aujourd'hui, la Municipalité n'a pas le choix que,  
3 dès que le montant des honoraires excède cent mille  
4 dollars (100 000 \$), d'aller en appel d'offres  
5 public, et au-dessus de vingt-cinq mille  
6 (25 000 \$), c'est des appels d'offres sur  
7 invitation. Donc, elle n'a pas le choix d'aller en  
8 appel d'offres. Et là...

9 Q. **[501]** Là, il y a un risque que la firme qui  
10 accompagnait la Municipalité puisse dans les faits  
11 ne pas être celle qui va réaliser en bout de piste  
12 le contrat?

13 R. Oui.

14 Q. **[502]** Il y a un risque. Avez-vous entendu parler du  
15 concept de l'antériorité?

16 R. Oui.

17 Q. **[503]** Ce concept-là de l'antériorité qu'on a mis  
18 fin il n'y a pas longtemps, est-ce que ce n'était  
19 pas là un peu une autre façon un peu de s'engager  
20 rapidement dans un projet même s'il était à une  
21 phase très, très, très préliminaire pourrait être  
22 celle qui, finalement, si on aurait l'aide, c'est  
23 nous qui aurions (sic) obtenu le contrat? Est-ce  
24 que, ça, vous avez pu sentir ça dans le marché?

25 R. C'est sûr. C'est sûr que cette clause d'antériorité

1 là a été invoquée, étirée au maximum dans certains  
2 cas. Oui. Il y a des... Il y a des contrats qui  
3 n'ont pas été reconnus réguliers, dont l'octroi n'a  
4 pas été reconnu par le Ministère, parce qu'on a  
5 demandé des explications, et ces explications-là  
6 n'ont pas... nous ont pas amenés à conclure que la  
7 clause d'antériorité s'appliquait.

8 Q. **[504]** Et c'était... est-ce que c'était le Ministère  
9 qui décidait, en bout de piste complètement, à  
10 savoir : « Tel contrat, on peut pas le donner à  
11 telle firme, la clause d'antériorité me convainc  
12 pas »? Est-ce que c'est le Ministère qui avait le  
13 pouvoir d'arrêter ça?

14 R. Bien, c'est-à-dire dans le cadre des projets qu'on  
15 subventionne, évidemment, on veut s'assurer... puis  
16 la Municipalité a l'obligation, là, de... de toute  
17 façon, même en dehors des projets subventionnés,  
18 elle a l'obligation de respecter les lois et les  
19 règlements, là. Évidemment, quand il y a des  
20 projets qui font l'objet d'une aide financière, on  
21 est plus sensible parce qu'il y a... il y a,  
22 effectivement, une implication du gouvernement, là,  
23 dans ces projets-là. Et, oui, on a demandé, là...  
24 quand on avait certains doutes, on a demandé à des  
25 Municipalités de nous expliquer l'octroi du contrat

1 à leur firme de génie-conseil.

2 Q. **[505]** Et, parfois, le Ministère a refusé  
3 certains...

4 R. Bien, c'est-à-dire qu'on a indiqué à la  
5 Municipalité qu'elle était en situation  
6 d'irrégularité, là, qu'il y avait irrégularité dans  
7 l'octroi du... du contrat. Et, dans ces cas-là, on  
8 lui a... dans certains cas, il y a eu... il y a eu  
9 des conséquences sur l'aide financière. Il y a eu  
10 aussi une demande à la Municipalité de régulariser  
11 la situation, c'est-à-dire de... de mettre fin au  
12 contrat et de... de poursuivre les activités  
13 suivantes en... les activités d'ingénierie en  
14 allant en appel d'offres public, là.

15 Q. **[506]** Est-ce qu'il est arrivé parfois que la  
16 Municipalité à fait fi de vos commentaires et a  
17 quand même gardé la même firme de génie civil qui  
18 avait développé le projet avec elle?

19 R. Bien, il y a des situations où quand le constat a  
20 été fait puis que les... les activités étaient déjà  
21 réalisées, là, oui, ça s'est... bon, là...

22 Q. **[507]** C'était trop tard, là, dans le fond.

23 R. Là c'était trop tard.

24 Q. **[508]** On a laissé faire pour finir le projet.

25 R. Mais, dans les autres cas, la Municipalité a

1 accepté notre décision, là.

2 Q. **[509]** Mais je reviens sur le concept d'antériorité.

3 Si on est une firme de génie civil, on essaie  
4 d'entrer très, très, très tôt dans le projet, même  
5 avec un petit contrat de dix mille (10 000), juste  
6 pour pouvoir laisser une trace à l'effet qu'on  
7 était dans le dossier puis que, si un jour, l'aide  
8 financière arrive, bien, on vient de gagner le  
9 projet. Est-ce que ça vous avez pu voir ça un peu?

10 R. Oui, mais, comme je disais, la clause  
11 d'antériorité, oui, permettait effectivement à une  
12 firme de poursuivre son travail mais il fallait que  
13 le travail qu'elle a fait antérieurement, là, je  
14 veux dire, soit un travail significatif, qui  
15 implique sa responsabilité, là. C'est pas...  
16 Souvent on a invoqué le principe d'antériorité avec  
17 des projets connexes ou, encore, avec un travail  
18 très peu significatif, là, je veux dire... Donc,  
19 c'est pour ça que je vous dis que, dans certains  
20 cas, on... l'élastique a été étiré, là. Mais, de  
21 toute façon, aujourd'hui, cette clause-là ne peut  
22 plus...depuis deux mille dix (2010), là, ne peut  
23 plus être invoquée.

24 Q. **[510]** Oui. Avez-vous senti parfois, dans certains  
25 projets, où le taux accordé était assez élevé que,

1 dans les faits, c'est quasiment plus la firme de  
2 génie civil qui tient à avoir le projet que la  
3 Municipalité elle-même? Avez-vous déjà eu de ces  
4 situations-là?

5 R. Je vous dirais qu'on a... j'ai vu des situations où  
6 la firme était très intéressée au projet et  
7 défendait de... de façon convaincante les intérêts  
8 de la Municipalité.

9 Q. **[511]** L'autre chose, hier vous avez commencé votre  
10 témoignage en faisant référence au concept de...  
11 vous avez parlé de des critères, ça s'appelait des  
12 balises économiques.

13 R. Oui.

14 Q. **[512]** Vous avez peu détaillé ceci. Pourriez-vous  
15 donner plus de détails sur qu'est-ce que c'était  
16 vos balises économiques quand venait le temps  
17 d'analyser un projet?

18 R. En fait, ces balises-là ont été mises en place tout  
19 récemment et pour des projets spécifiques, qui  
20 visent donc la construction de nouveaux services  
21 d'aqueduc et d'égout à des endroits donc où  
22 actuellement il y a pas de... il y a pas de  
23 service, là. Donc, des Municipalités où les... les  
24 résidants sont... sont équipés individuellement de  
25 puits et d'installation septique et où ces

1 installations-là présentent des problèmes. Ces cas-  
2 là se sont multipliés et le coût de ces projets-là  
3 a aussi augmenté de façon très significative et on  
4 s'est retrouvés devant des situations où on avait  
5 des projets qui nous étaient soumis parce que,  
6 effectivement, on anticipait des taux d'aide très  
7 élevés, à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %). On  
8 disait : « Bien, on paie seulement cinq pour cent  
9 de la facture. » Mais le coût du projet était... en  
10 tout cas, nous, on le jugeait prohibitif, là, je  
11 veux dire... Et là on a dit : « Non, on peut pas,  
12 là, justifier la rentabilité d'un tel projet, là. »  
13 Et c'est pourquoi donc on a convenu qu'on allait  
14 mettre certaines limites... des limites qui  
15 s'appliquent pour déterminer l'aide financière. Si  
16 la Municipalité veut aller au-delà de cette limite-  
17 là et assumer à sa charge l'entièreté des coûts,  
18 elle peut le faire. L'aide financière va être  
19 disponible mais elle va être calculée sur un coût  
20 limite, là, du projet.

21 Q. **[513]** J'ai parfois un peu l'impression que ces  
22 projets-là, qui coûtaient très cher, qui  
23 desservaient pas tellement tant de personnes ont pu  
24 parfois, je dirais, venir d'influence politique un  
25 peu, au sens, là, venant d'un projet qui pouvait

1 être poussé par le cabinet pour un petit groupe  
2 particulier de... vu que ça touche pas...

3 R. Non, ça...

4 Q. **[514]** Vous avez jamais senti ça?

5 R. Non. Non. Non. Je vois plutôt l'intérêt d'une  
6 municipalité qui, pour résoudre une problématique,  
7 là, avec des installations individuelles, voit tout  
8 de suite la possibilité d'aller chercher un taux  
9 d'aide à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) et  
10 avec, j'imagine, une firme de... d'ingénieurs qui  
11 va... qui va tout de suite l'appuyer pour dire :  
12 « Bon, bien là, oui, on va... on va monter le  
13 projet », ça oui, mais que ces projets-là aient été  
14 au préalable, là, poussés par le niveau politique,  
15 moi je... non, j'ai pas... j'ai pas eu  
16 connaissance, là, de ce genre d'influence-là.

17 R. Et dans les prix des projets, là, que vous  
18 subventionnez, avez-vous remarqué que dans les  
19 années peut-être deux mille cinq-deux mille neuf  
20 (2005-2009), comme on a pu entendre à la  
21 Commission, que les coûts explosaient un peu,  
22 c'est-à-dire que pour faire réaliser des projets  
23 relativement similaires, on payait de plus en plus  
24 cher? Peut-être vous pouvez en donner des indices,  
25 là, de collusion dans le marché, quelque chose

1           comme ça. Avez-vous déjà fait des analyses au  
2           Ministère par rapport à ça?

3           R. Là écoutez, c'était les années où il avait beaucoup  
4           d'investissements dans les infrastructures. Donc,  
5           les années où il y avait, je dirais, une certaine  
6           surchauffe du marché. Donc, dans ces cas-là, c'est  
7           sûr que les prix ont tendance à augmenter, là. Est-  
8           ce qu'on a pu penser que c'était de la collusion?  
9           Non, je veux dire, je pense que ce qu'on voyait  
10          surtout à cette époque-là, c'est qu'on pensait  
11          plutôt à une... une... donc à une surchauffe du  
12          marché, à un marché qui était très occupé et où,  
13          là, donc il y avait des prix plus élevés, là.

14          Q. **[515]** Mais c'est un programme de combien de  
15          millions de dollars, les deux programmes que... les  
16          nombreux programmes qu'on a regardés, environ?

17          R. Bien écoutez, dans la période, là, des travaux de  
18          la Commission, là, si on regarde le programme  
19          d'infrastructures Québec Municipalités, le fond  
20          d'infrastructures municipales rurales, le FIMR, le  
21          fond chantier Canada Québec et donc, ces... ces  
22          programmes-là totalisaient, dans le volet « Eau »,  
23          là, une enveloppe d'aide, là, de... de trois  
24          milliards (3 G).

25          Q. **[516]** De trois milliards (3 G)?

1 R. Juste les projets, là, puis il y avait d'autres...  
2 il y avait d'autres... juste ces programmes-là. Il  
3 y avait d'autres programmes aussi, là.

4 Q. **[517]** Dans ces programmes-là, à votre connaissance,  
5 le Ministère n'a jamais pris le temps d'analyser,  
6 là, dans le fond, les prix des projets, les  
7 comparer peut-être, soit dans le temps ou soit  
8 dans... dans une région par rapport à l'autre? Il y  
9 a pas eu d'analyse d'évolution des prix des  
10 projets, là? Même si...

11 R. Faire une analyse de tendance?

12 Q. **[518]** Oui.

13 R. Pas nécessairement, non. Faire des analyses  
14 ponctuelles pour s'assurer que le coût du projet  
15 est acceptable, oui. À titre d'exemple, si on  
16 s'apercevait qu'on était en appel d'offres à une  
17 période peu propice alors que les chantiers... le  
18 carnet de commandes des entrepreneurs est plein  
19 puis on... on décide d'aller en appel d'offres  
20 pareil parce qu'on est pressé de mettre le projet  
21 en réalisation puis qu'on obtient finalement un  
22 prix qui nous semble... qui nous semble excessif,  
23 qui... qui est très éloigné de l'estimation des  
24 coûts, là, effectivement, puis c'est arrivé, on a  
25 dit : « Bien là, écoutez, là, le prix... le prix,

1 c'était pas un bon prix, on vous demande de  
2 retourner en appel d'offres. »

3 Q. **[519]** Donc, le Ministère avait le pouvoir d'annuler  
4 l'appel d'offres de la municipalité parce que ce  
5 que j'ai compris...

6 R. Pas d'annuler...

7 Q. **[520]** ... c'est la municipalité qui a la  
8 responsabilité de son projet?

9 R. La municipalité est maître d'oeuvre. Le seul  
10 pouvoir du Ministère, c'est de dire, à des fins  
11 d'aide financière : « On accepte ou on accepte pas  
12 le prix que vous avez obtenu pour vos travaux. »  
13 Donc... parce que souvent, quand on avait ce... ces  
14 prix-là, ces prix qui étaient en dépassement des  
15 estimations, ils étaient aussi en dépassement de  
16 l'enveloppe budgétaire qui avait été accordée. Donc  
17 nécessairement, la municipalité était en demande  
18 pour qu'on révise et l'enveloppe et l'aide, là.  
19 Donc, dans ces situations-là, oui, on avait une  
20 analyse... une analyse et on voulait obtenir, là,  
21 des justifications sur le dépassement des coûts,  
22 là. Comme je vous dis, ça se faisait par projets.  
23 Faire des analyses de tendance, je pense qu'on n'a  
24 pas fait ça et encore moins, là, d'aller faire des  
25 analyses pour essayer de déceler s'il y avait de la

1 collusion, là, dans les... les prix, non.

2 Q. **[521]** Dernière question. Là, tout à l'heure, ce que  
3 vous décriviez, c'est qu'on est à l'étape où on  
4 trouve que ça coûte plus cher que l'estimé de coûts  
5 avant de lancer le projet. Une fois lancé le  
6 projet, accepté que le projet est mis en marche,  
7 lorsqu'il y avait un dépassement de coûts  
8 significatif, qui prend la facture? Est-ce que le  
9 Gouvernement du Québec prend la facture de la même  
10 proportion de taux qu'il a accordé ou bien à  
11 quelque part il y a une limite et puis c'est la  
12 municipalité qui se trouve à prendre l'excédent de  
13 coûts?

14 R. Quand le projet est lancé?

15 Q. **[522]** Le projet est lancé. Si vous donnez un taux  
16 de subvention de quatre-vingt-cinq pour cent (85 %)   
17 par exemple, et là, vous vous apercevez que votre  
18 projet, qui devait coûter quatre millions en coûte  
19 cinq millions. Est-ce que le Gouvernement du Québec  
20 se trouve à payer quatre-vingt-cinq pour cent  
21 (85 %) de l'excédent d'un million ou à quelque  
22 part, il y a une forme de... de... je veux dire, de  
23 plafond d'aide qui va... que le gouvernement  
24 supporte, après ça, c'est la municipalité?

25 R. Pour les projets prioritaires de mise aux normes de

1 l'eau potable et l'assainissement des eaux, on a  
2 toujours accompagné les municipalités quand il y  
3 avait des hausses de coûts, mais après... après  
4 justification, là, je veux dire, et en prenant des  
5 mesures pour s'assurer, là, qu'on avait fait tous  
6 les... tous les efforts nécessaires pour réduire  
7 les coûts du projet et avoir le meilleur prix, là.  
8 Mais, oui, généralement, on accompagnait les  
9 municipalités pour l'augmentation du coût du  
10 projet, donc il y avait une révision de l'aide  
11 financière et on accompagnait les municipalités  
12 avec les mêmes taux d'aide. Oui.

13 Q. **[523]** On comprend quelqu'un qui a un taux d'aide de  
14 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %), un  
15 dépassement est supporté à pour cent (95 %) par le  
16 gouvernement du Québec, la municipalité, elle a  
17 toujours sont cinq pour cent (5 %), mais pas plus  
18 que ça, là.

19 R. Oui. C'est pour ça que dans des cas où le projet  
20 est subventionné à quatre-vingt-quinze pour cent  
21 (95 %), ceux qui sont les plus critiques vis-à-vis  
22 les augmentations de coûts, c'est... ce sont les...  
23 les analystes du, ... du Ministère.

24 Q. **[524]** Oui. Très bien. Merci.

25

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Avez-vous des questions, Madame la Présidente?

3 (15:05:23)

4 LA PRÉSIDENTE :

5 J'en avais une.

6 Q. **[525]** Vous avez dit tantôt que les... à une  
7 question du commissaire Lachance, que les firmes  
8 d'ingénieurs accompagnatrices, avant la Loi 106,  
9 avaient toujours le contrat par la suite pour faire  
10 les travaux sollicités par la municipalité.

11 Après la Loi 106, vous arrivez « bien, ça  
12 arrive plus souvent que ce ne sont pas les mêmes  
13 firmes d'ingénieurs qui obtiennent le contrat parce  
14 qu'elles vont en soumission. » Est-ce que vous êtes  
15 capable de nous dire - parce que c'est plus souvent  
16 que rien finalement - alors, le plus souvent et  
17 dans quelle proportion est-ce que ce n'est pas la  
18 même municipalité (sic)?

19 R. O.K. Je vais vous dire que depuis deux mille  
20 quatorze (2014), on a mis en oeuvre un nouveau  
21 programme, le Primo, qui vient remplacer le volet  
22 eau du PIQM, donc le volet eau du PIQM est  
23 dorénavant fermé. Et maintenant, tous les projets  
24 de... d'infrastructures d'eau sont... sont traités  
25 dans le programme Primo et ce programme-là va... il

1 y a un processus qui est beaucoup plus élaboré et  
2 dans lequel on demande aux municipalités d'aller en  
3 appel d'offres de services professionnels pour les  
4 études préliminaires; d'aller après ça en appel  
5 d'offres pour les services professionnels pour les  
6 plans et devis; d'aller en appel d'offres pour les  
7 services professionnels pour la surveillance des  
8 travaux, donc il y a trois appels d'offres de  
9 services professionnels et il est possible de  
10 retrouver donc, là, dans un projet, trois firmes,  
11 là, de génie conseil. Donc, il y a pas...

12 Q. **[526]** Il est possible, mais quelle est... quelle en  
13 est la fréquence?

14 R. Ça, je pourrais pas vous dire.

15 Q. **[527]** Vous le savez pas?

16 R. Non.

17 Q. **[528]** O.K.

18 Me PAUL CRÉPEAU :

19 Q. **[529]** Juste dans cette lignée de questions, si vous  
20 permettez, Monsieur... Monsieur Dumont, est-ce que  
21 le... le Ministère s'occupait ou surveillait le  
22 processus, en fait, d'appel d'offres de la  
23 municipalité dans les années deux mille cinq, deux  
24 mille dix (2005-2010)? Est-ce qu'il surveillait à  
25 ce moment-là le processus d'appel d'offres des

1 municipalités pour les firmes de génie?

2 R. Pour les services professionnels?

3 Q. **[530]** Oui.

4 R. Non.

5 Q. **[531]** O.K.

6 R. Ça faisait... il pouvait y avoir un constat après  
7 coup lors d'une vérification sur place, là, mais il  
8 y avait pas de... de surveillance. Non.

9 Q. **[532]** O.K. Et dans l'aide qui a été accordée au  
10 cours des dernières années et qui peut être encore  
11 accordée dans les projets, est-ce qu'aujourd'hui  
12 l'aide qui est accordée comprend la partie des  
13 honoraires des firmes de génie dans les coûts du  
14 projet?

15 R. Oui, puis avant aussi, là, je veux dire, les... les  
16 honoraires professionnels nécessaires pour la  
17 définition et la réalisation du projet, ces... ces  
18 honoraires-là sont admissibles à titre de frais  
19 incidents avec une limite, là, de vingt pour cent  
20 (20 %) des coûts directs, là...

21 Q. **[533]** Hum, hum.

22 R. ... mais ils sont admissibles à l'aide financière.

23 Q. **[534]** La limite étant vingt pour cent (20 %), mais  
24 il y a quand même, en bout de ligne, c'est le  
25 MAMROT, c'est le ministère des Affaires municipales

1 qui paye des honoraires des firmes de génie.

2 R. C'est-à-dire qui... qui verse une aide  
3 financière...

4 Q. **[535]** Selon un pourcentage.

5 R. ... oui, pour ces coûts-là, oui.

6 Q. **[536]** O.K.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. **[537]** Est-ce que vous avez noté une plus grande  
9 diversité ou une pluralité de firmes d'ingénierie,  
10 d'ingénieurs-conseils?

11 R. Avec...

12 Q. **[538]** Qui font des demandes avec les municipalités  
13 ou si c'est toujours BPR et...

14 R. Avec le système d'appel d'offres?

15 Q. **[539]** Oui.

16 R. Oui, il y a une plus grande diversité, oui.

17 Q. **[540]** Oui?

18 R. Oui.

19 Q. **[541]** Est-ce qu'on serait capable d'avoir des  
20 statistiques des municipalités qui font les appels  
21 d'offres aux trois niveaux et qui obtiennent les  
22 contrats en bout de piste?

23 R. C'est tout nouveau, là, je veux dire, on débute  
24 aujourd'hui, là. Donc, c'est... comme je vous dis,  
25 c'est un... c'est un processus qui a été mis en

1 place, là, en avril deux mille quatorze (2014).

2 Q. **[542]** Ah! Bon.

3 R. Donc, on est au tout début, là. J'imagine que  
4 dans... dans quelques années, dans deux ans, là, on  
5 va être en mesure d'avoir des statistiques, mais  
6 pas aujourd'hui.

7 Q. **[543]** Alors, peut-être nous sera-t-il possible  
8 d'obtenir ces... Est-ce que c'est par  
9 réglementation que c'est mis sur pied?

10 R. Ce processus-là?

11 Q. **[544]** Oui.

12 R. C'est dans les règles et normes, donc on a... on a  
13 inscrit ce processus-là et ses étapes, là, de  
14 vérification et de contrôle dans les règles et  
15 normes, donc c'est un processus qui devient  
16 incontournable, là, pour obtenir l'aide financière.

17 Q. **[545]** Parfait. Merci.

18 Me PAUL CRÉPEAU :

19 Merci.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Est-ce que les parties ont donc des questions? Vous  
22 aviez terminé, Maître Crépeau.

23 Me PAUL CRÉPEAU :

24 Oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui.

3 (15:09:51)

4 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ESTELLE TREMBLAY :

5 Q. **[546]** Bonjour?

6 R. Bonjour.

7 Q. **[547]** Je représente le Parti québécois. Je vais  
8 vous poser quelques questions sur la période mil  
9 neuf cent quatre-vingt-seize (1996) à deux mille  
10 trois (2003). Vous étiez au ministère à ce moment-  
11 là?

12 R. Oui, j'étais comme chargé de projet jusqu'en deux  
13 mille un (2001) et chef d'équipe à partir de deux  
14 mille un (2001).

15 Q. **[548]** Pouvez-vous exhiber au témoin, Madame  
16 Blanchette, l'onglet 17? Alors, ce matin, maître  
17 Crépeau vous a interrogé sur le premier rapport sur  
18 la Commission de l'Administration publique; je vous  
19 exhibe ici le cinquième rapport sur l'imputabilité  
20 des sous-ministres et des dirigeants d'organismes  
21 publics, qui a été diffusé le dix-sept (17)  
22 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf  
23 (1999).

24 Pourriez-vous aller à la page 25, Madame  
25 Blanchette. Deuxième paragraphe, il est dit, et je

1 cite :

2 La question du pouvoir de décision  
3 discrétionnaire exercé par les  
4 autorités politiques a fait l'objet de  
5 discussion. Le Vérificateur général,  
6 sans remettre en cause l'exercice d'un  
7 tel pouvoir, juge que ce type de  
8 décision doit être motivé et pour des  
9 raisons de transparence des  
10 informations devraient être versées au  
11 dossier. Tant le sous-ministre des  
12 Affaires municipales et de la  
13 Métropole que celui des Transports  
14 sont mal à l'aise d'exiger de tels  
15 pièces. Ils ne veulent pas interférer  
16 dans des décisions qui sont de nature  
17 politique. Les membres de la  
18 Commission jugent essentielle  
19 l'existence d'un tel pouvoir exercé  
20 par les hommes et les femmes  
21 politiques. En outre la Commission de  
22 l'Administration publique n'est pas le  
23 lieu indiqué pour débattre ce type de  
24 décision. D'autres forums comme  
25 l'Assemblée nationale ou l'étude des

1 crédits dans les différentes  
2 commissions parlementaires permettent  
3 aux députés d'exercer un contrôle sur  
4 ces décisions.

5 Êtes-vous au courant de ce débat entre les députés  
6 de l'Assemblée nationale et le Vérificateur général  
7 sur la motivation des décisions discrétionnaires?

8 R. Non, je ne suis pas au courant.

9 Q. **[549]** Est-ce que cette tendance-là au sein du  
10 ministère persiste à dire que le sous-ministre  
11 serait mal à l'aise d'exiger des pièces justifiant  
12 les décisions discrétionnaires?

13 R. Écoutez, le rapport du Vérificateur général déposé  
14 à l'hiver deux mille treize (2013) a aussi fait  
15 l'objet d'une discussion en commission, là, je  
16 pense que c'est la Commission sur l'Administration  
17 publique. J'imagine que si le sujet est revenu, il  
18 a dû être discuté à ce moment-là. Moi je ne suis  
19 pas au courant de ce qui a pu être discuté.

20 Q. **[550]** Parce que, voyez-vous, en mil neuf cent  
21 quatre-vingt-dix-neuf (1999) on voit que la  
22 Commission de l'Administration publique se range à  
23 l'avis du sous-ministre des Affaires municipales et  
24 du sous-ministre des Transports. Est-ce que vous  
25 avez noté un changement au fil des années après ce

1 rapport?

2 R. Non, je n'ai pas chan... non.

3 Q. **[551]** Pourriez-vous montrer au témoin la page 26,  
4 Madame Blanchette? Au bas de la page :

5 En conséquence la Commission de  
6 l'Administration publique  
7 recommande...

8 je m'intéresse à la première conclusion :

9 ... que le ministère des Affaires  
10 municipales et de la Métropole  
11 s'engage à partager son expertise en  
12 matière de vérification auprès des  
13 municipalités, avec les ministères qui  
14 versent des subventions au palier  
15 municipal.

16 Ce que je comprends c'est que le ministère des  
17 Affaires municipales à cette époque est qualifié  
18 comme ayant une expertise supérieure aux autres  
19 ministères. Est-ce que vous avez pu constater ça?

20 R. C'est-à-dire qu'on a des programmes d'aide  
21 financière effectivement qui nous ont amenés à  
22 développer une expertise, à développer donc une  
23 organisation pour gérer ces programmes-là.  
24 Maintenant, ici, écoutez, je ne suis pas au courant  
25 de cette recommandation-là. Par ailleurs, je vois

1 que cette recommandation-là concerne un aspect  
2 particulier de la gestion des programmes. C'est en  
3 matière de vérification.

4 Q. **[552]** Oui. Qui était un autre commentaire dans le  
5 rapport du Vérificateur général de mil neuf cent  
6 quatre-vingt-seize (1996).

7 R. Écoutez, la vérification chez nous, la vérification  
8 qui se fait au niveau des programmes, c'est une  
9 autre direction, c'est une autre équipe. Ça, je ne  
10 peux pas répondre.

11 Q. **[553]** Vous ne pouvez pas répondre là-dessus?

12 R. Non.

13 Q. **[554]** Madame Blanchette, pourriez-vous s'il vous  
14 plaît exhiber l'onglet 18, qui est le rapport à  
15 l'Assemblée nationale.

16 LA GREFFIÈRE :

17 Est-ce que vous déposez, Madame Tremblay?

18 Me ESTELLE TREMBLAY :

19 Le document, nous allons le déposer.

20 LA GREFFIÈRE :

21 Le cinquième rapport sur la cote 165P-1819.

22

23 165P-1819 : Cinquième rapport sur l'imputabilité  
24 des sous-ministres et des dirigeants  
25 d'organismes publics, 17 décembre 1999

1 Et pour le prochain document, ce sera 1820.

2 Me ESTELLE TREMBLAY :

3 L'onglet 18 sera 1820.

4

5 165P-1820 : Rapport de l'Assemblée nationale pour  
6 l'année 2002-2003. Tome Chapitre 6 -  
7 Suivi de vérification de  
8 l'optimisation des ressources

9

10 Q. **[555]** Alors, Madame Blanchette, pourriez-vous s'il  
11 vous plaît exhiber au témoin la page 148, le  
12 paragraphe 6.2.4, à la page 148. On y arrive.  
13 Voilà! Alors, le Vérificateur général constate qu'à  
14 la fin de l'année financière du gouvernement le  
15 trente et un (31) mars deux mille trois (2003),  
16 dix-huit (18) des vingt-quatre (24) recommandations  
17 ont suscité des gestes concrets. Et le tableau 2  
18 qui suit présente l'état des recommandations. Est-  
19 ce qu'on peut conclure tout de même sur le plan  
20 historique qu'il y avait, qu'il y a eu une  
21 évolution pour le mieux entre le premier rapport du  
22 Vérificateur pour l'année quatre-vingt-quinze-  
23 quatre-vingt-seize (95-96) et l'année se terminant  
24 au trente et un (31) mars deux mille trois (2003)?  
25 R. Écoutez, je ne suis pas informé du suivi qui a été

1 fait des recommandations pour ce rapport-là. Je  
2 peux vous dire que, pour le rapport qui a été  
3 déposé à l'hiver deux mille treize (2013), le  
4 Ministère a adopté un plan d'action qui a été  
5 déposé auprès du Vérificateur général, qui a été  
6 discuté en commission sur l'administration  
7 publique.

8 Q. **[556]** Mais sur le plan historique, je comprends que  
9 vous n'êtes pas en mesure...

10 R. Sur le plan historique, non, pas du tout.

11 Q. **[557]** ... de voir l'évolution?

12 R. Non, je n'étais pas présent à ce moment-là.

13 Q. **[558]** Vous n'étiez pas présent?

14 R. Dans ces discussions-là. Ça fait que je ne peux pas  
15 vous renseigner du tout sur ce que le Ministère a  
16 pris comme action ou quels suivis ont été faits.  
17 Malheureusement, non, je ne peux pas vous  
18 renseigner là-dessus.

19 Q. **[559]** Par exemple, à l'article 6.2.5 sur la même  
20 page, Madame Blanchette, il est dit :

21 Lors de notre vérification initiale,  
22 nous avons déploré que les règles et  
23 les normes encadrant l'attribution des  
24 subventions étaient imprécises. Des  
25 progrès notables ont été faits à ce

1                                    chapitre.

2            Vous n'êtes pas au courant de l'évolution  
3            historique?

4            R. Bien, ça, oui, par évidemment l'adoption des CT,  
5            règles et normes, oui.

6            Q. **[560]** Oui, vous dites qu'il y a des...

7            R. On voit bien que c'est...

8            Q. **[561]** Qu'il y a des progrès notables qui ont été  
9            faits...

10           R. Oui, oui.

11           Q. **[562]** ... depuis mil neuf cent quatre-vingt-seize  
12           (1996)?

13           R. Tout à l'heure, je vous mentionnais le dernier  
14           programme que le Ministère a mis sur pied, le  
15           programme PRIMEAU, c'est un programme dont  
16           l'encadrement est beaucoup plus élaboré. Donc, oui,  
17           il y a eu définitivement une évolution à ce...

18           Q. **[563]** Qui est pour le mieux depuis mil neuf cent  
19           quatre-vingt-quinze (1995)?

20           R. Oui, je pense que oui.

21           Q. **[564]** C'est ce qu'on voit du rapport de deux mille  
22           trois (2003) en tout cas.

23           R. C'est ce que je pense aussi que cet encadrement-là,  
24           effectivement, vise à donner un traitement plus,  
25           plus uniforme, un traitement qui est aussi plus,

1 plus encadré du travail.

2 Q. [565] Allez à la page 152, Madame Blanchette, le  
3 paragraphe 6.2.16. Alors, il est dit... C'est le  
4 commentaire du ministère des Affaires municipales.

5 Le Ministère considère comme important  
6 de mentionner que la documentation  
7 versée au dossier pour la  
8 justification normative et technique  
9 d'un projet, soit la fiche de  
10 conformité normative et d'appréciation  
11 technique du projet, est adéquate et  
12 facilement repérable, mais qu'il  
13 manque au dossier la documentation  
14 justifiant les décisions des autorités  
15 du Ministère de subventionner certains  
16 projets parmi tous ceux présentés. Le  
17 Ministère poursuivra ses efforts afin  
18 que tous les dossiers soient bien  
19 documentés.

20 Est-ce qu'on doit conclure de votre témoignage que  
21 cette intention ne s'est pas traduite dans des  
22 gestes concrets ou il y a eu encore amélioration  
23 après le trente et un (31) mars deux mille trois  
24 (2003) sur cet aspect?

25 R. Je comprends du rapport du Vérificateur général de



1                   satisfaisante. En effet, les documents  
2                   fournis par les Municipalités sont  
3                   plus détaillés qu'ils ne l'étaient et  
4                   le ministère procède à une analyse  
5                   sommaire de la demande pour s'assurer  
6                   que les prévisions sont acceptables.  
7                   Toutefois, il reste des efforts à  
8                   fournir à ce chapitre car une analyse  
9                   documentée n'est pas effectuée dans  
10                  tous les cas.

11                Est-ce que, depuis le trente et un (31) mars deux  
12                mille trois (2003), la situation s'est améliorée à  
13                cet égard?

14                R. La situation s'est améliorée mais il y a aussi...  
15                il y a toujours une problématique, là, de... de  
16                dépassement de coûts et de risques financiers que  
17                le Ministère doit gérer. Et, encore là, je veux  
18                dire, tout récemment, le Ministère a pris des  
19                dispositions, là, pour resserrer le... tout  
20                l'encadrement au niveau des risques financiers des  
21                projets.

22                Q. **[569]** J'attire maintenant votre attention sur la  
23                page 155, le paragraphe 6.2.33. Sur l'évaluation  
24                des programmes reliés aux infrastructures. Alors,  
25                au paragraphe 6.2.33 le vérificateur dit, pour

1 l'année se terminant le trente et un (31) mars deux  
2 mille trois (2003) :

3 À ce sujet, le Ministère a fourni des  
4 efforts importants pour évaluer  
5 l'atteinte des objectifs du programme  
6 Travaux d'infrastructures Canada-  
7 Québec. Toutefois, aucune appréciation  
8 n'a été effectuée concernant le  
9 programme relatif à la subvention  
10 versée à l'administration régionale  
11 Kativik.

12 Ça c'est un autre sujet. Ma question c'est : Est-ce  
13 qu'effectivement, ces efforts important pour  
14 évaluer les programmes se sont poursuivis après le  
15 trente et un (31) mars deux mille trois (2003)?

16 R. Je ne peux pas répondre, c'est une autre équipe. Je  
17 ne suis pas impliqué, là, dans cette évaluation de  
18 programme là.

19 Q. **[570]** Lorsque vous avez parlé du règlement sur la  
20 promesse et l'octroi de subvention, vous avez  
21 mentionné qu'il y avait des seuils, au-delà duquel  
22 il fallait un décret du gouvernement du Québec ou  
23 en dessous duquel il fallait une autorisation du  
24 Conseil du trésor, n'est-ce pas?

25 R. Oui, des seuils qui sont applicables quand l'aide

1 financière n'est pas encadrée par des règles et  
2 normes approuvées par le Conseil du trésor.

3 Q. [571] Et ce seuil a varié avec les années?

4 R. Ça, je...

5 Q. [572] Ça, vous ne le savez pas.

6 R. Je le sais pas.

7 Q. [573] Vous savez qu'il est présentement de un  
8 million (1 M)?

9 R. Je sais... dans le règlement actuel, oui, c'est...

10 Q. [574] Alors, dans les...

11 R. Je peux pas répondre pour avant.

12 Q. [575] Vous avez fait une liste de dossiers, à  
13 l'onglet 13, pièce 1816.

14 LA GREFFIÈRE :

15 L'onglet 13, Madame, est le 1813.

16 Me ESTELLE TREMBLAY :

17 1813. Merci beaucoup.

18 Q. [576] Alors, est-ce que ces aides financières ont  
19 été précédées soit... selon le seuil, soit d'une  
20 approbation du Conseil du trésor, soit d'une  
21 approbation du gouvernement du Québec?

22 R. Là on parle des...

23 Q. [577] De ces...

24 R. ... des trois dossiers, là, qui ont été...

25 Q. [578] On peut peut-être vous relire le... Alors, ce

1           sont des dossiers qui ont été... qui ont fait  
2           l'objet d'aide financière alors qu'il n'y avait pas  
3           de recommandation.

4           R. Oui.

5           Q. **[579]** Est-ce que, tous ces dossiers, ont quand  
6           même... est-ce qu'il a été respecté, dans tous ces  
7           dossiers, le règlement sur la promesse et l'octroi?

8           R. Il y a trois dossiers où, effectivement, l'aide  
9           financière a été accordée en dérogation des règles  
10          et normes en vigueur. Et qui là, j'imagine, en  
11          vertu du règlement actuel... Est-ce qu'à l'époque  
12          le règlement existait? Est-ce qu'il comportait le  
13          même seuil? Je ne le sais pas. En vertu du  
14          règlement actuel, dans ces trois dossiers-là, il  
15          aurait dû y avoir donc un... puisque l'aide  
16          financière a été accordée en dérogation, il aurait  
17          dû y avoir donc un décret gouvernemental autorisant  
18          le versement de cette aide-là.

19          Q. **[580]** Donc, trois dossiers sur cette liste...

20          R. Oui.

21          Q. **[581]** ... ne respectent pas le règlement sur la  
22          promesse et l'octroi de subventions?

23          R. Le règlement actuel. Encore là, je...

24          Q. **[582]** Le règlement actuel?

25          R. Oui.

1 Q. **[583]** Vous ne savez pas si c'est le règlement à  
2 l'époque?

3 R. Je ne sais pas si c'était ce règlement-là qui était  
4 en vigueur à l'époque. Est-ce que c'était ces  
5 seuils-là qui étaient en vigueur à l'époque?

6 Q. **[584]** Et pour ma gouverne, pourriez-vous m'indiquer  
7 les trois dossiers qui sont mentionnés dans cette  
8 liste qui ne respectent pas le règlement actuel?

9 R. Bon, il y avait le dossier de Gaspé, le 555-026.

10 Q. **[585]** Qui est un dossier de deux mille huit (2008)?

11 R. Qui est un dossier... bien là, il faudrait... je  
12 pense... oui, bien oui, c'est pendant la période,  
13 en fait... tous ces... ces trois dossiers-là sont  
14 pendant la période deux mille huit (2008) à deux  
15 mille neuf (2009), là.

16 Q. **[586]** À deux mille...

17 R. À deux mille neuf (2009). Donc, il y a le dossier  
18 de Gaspé, le dossier... le 555-047, les îles-de-la-  
19 Madeleine...

20 Q. **[587]** Oui.

21 R. Celui-ci.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[588]** Je m'excuse, vous dites que tous ces  
24 dossiers-là sont dans la période deux mille huit-  
25 deux mille neuf (2008-2009)?

1 R. Non, les trois dossiers. Les trois dossiers dont  
2 l'aide financière a été accordée en dérogation  
3 des...

4 Me ESTELLE TREMBLAY :

5 Q. **[589]** Du règlement?

6 R. Du règlement. Bien, des règles et normes, là.

7 Q. **[590]** Des règles et normes, mais là-dedans, il y a  
8 la... le... vous incluez le règlement...

9 R. Oui.

10 Q. **[591]** ... sur la promesse et l'octroi de  
11 subventions. Alors vous avez dit le dossier de  
12 Gaspé, le dossier de?

13 R. Maria.

14 Q. **[592]** Maria. Et? Troisième?

15 R. C'est le troisième.

16 Q. **[593]** Troisième.

17 Me PAUL CRÉPEAU :

18 C'est le troisième. Celui qu'on a vu tout à  
19 l'heure, c'est les trois dossiers, alors c'est le  
20 deuxième dans cette page-là, Maria.

21 R. Il y a eu... c'est ça, donc Gaspé, les Îles-de-la-  
22 Madeleine et Maria.

23 Me ESTELLE TREMBLAY :

24 Q. **[594]** Et à l'époque où ces dossiers ont fait  
25 l'objet d'aide financière, le règlement sur la

1 promesse et l'octroi prévoyait un seuil de un  
2 million (1 M)?

3 R. Je ne sais pas. Je vous dis que le règlement, dans  
4 sa version actuelle, prévoit un seuil de un million  
5 (1 M).

6 Q. **[595]** Est-ce que ce sont des dossiers qui sont  
7 postérieurs au cinq (5) novembre deux mille huit  
8 (2008) ou antérieurs au cinq (5) novembre deux  
9 mille huit (2008)?

10 R. Bien là, il faudrait aller voir la date, là, de...  
11 la date d'octroi de l'aide financière, là, je sais  
12 pas si elle est indiquée sur le tableau, là, elle  
13 est au dossier, là, non...

14 Q. **[596]** On le retrouverait au dossier?

15 R. On le retrouverait au dossier, là, mais de mémoire,  
16 je peux pas... je peux pas vous donner cette date-  
17 là.

18 Q. **[597]** Et pour les fins de notre... de l'enquête  
19 aujourd'hui, les autres dossiers n'ont pas été  
20 vérifiés?

21 R. Les autres dossiers... les autres dossiers ont des  
22 raisons différentes, là, qui font en sorte qu'ils  
23 n'ont pas été recommandés, là, par le personnel  
24 technique, là.

25 Q. **[598]** Mais qui n'ont pas trait aux règlements?

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. [599] S'il vous plaît, alors puisque Maître  
3 Tremblay est là, le dossier numéro 2 est dans  
4 quelle période de temps, et le numéro 1 aussi? Si  
5 vous tassez la page, complètement sur la droite.

6 Me ESTELLE TREMBLAY :

7 Si le dossier a été donné par monsieur Boisclair,  
8 il serait dans les années deux mille deux-deux  
9 mille trois (2002-2003)...

10 R. Oui.

11 Q. [600] ... puisque c'était le moment où il exerçait  
12 la fonction de ministre des Affaires municipales.  
13 C'est la seule période où il a eu cette fonction.

14 R. Monsieur Fournier c'était immédiatement après  
15 donc...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 O.K.

18 Me PAUL CRÉPEAU :

19 Ces renseignements-là sont au dossier qu'on a mis à  
20 l'écran tout à l'heure. Je peux vous le dire parce  
21 que j'ai le premier, celui de Rivière-au-Renard. La  
22 note à la ministre, l'aide accordée le neuf (9)  
23 juillet deux mille huit (2008).

24 Me ESTELLE TREMBLAY :

25 Oui.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Attendez.

3 Me PAUL CRÉPEAU :

4 Le deuxième dossier, qui était celui de route 199,  
5 Cap-aux-Meules Fatima, l'avant-dernier en bas de la  
6 page, le huit (8) août deux mille huit (2008). Et  
7 le troisième dont on se parlait, qui était celui de  
8 Maria, le rang... la rue des Gaies, la note au  
9 ministre... ah, la lettre a été envoyée le dix-huit  
10 (18) août deux mille huit (2008) au maire. Je vais  
11 regarder si j'ai la note à la ministre.

12 Me BENOIT BOUCHER :

13 Quatorze (14) août, Maître.

14 Me PAUL CRÉPEAU :

15 Quatorze (14) août. Alors c'est juillet et août  
16 deux mille huit (2008).

17 Me ESTELLE TREMBLAY :

18 Q. **[601]** Alors ce sont les trois dossiers que vous  
19 avez repérés comme étant en dérogation avec le  
20 règlement?

21 R. Oui.

22 Q. **[602]** Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Maître Décary?

25

1 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MICHEL DÉCARY :

2 Q. **[603]** Bonjour, Monsieur Dumont.

3 R. Bonjour.

4 Q. **[604]** Mon nom est Michel Décary, je suis l'avocat  
5 du Parti libéral du Québec. Madame Blanchette,  
6 pourriez-vous mettre à l'écran la Politique  
7 nationale de la ruralité, s'il vous plaît. Et ma  
8 première question est celle de savoir si vous  
9 connaissez cette Politique nationale de la ruralité  
10 deux mille sept, deux mille quatorze (2007-2014).

11 R. Je la connais de nom. Vous comprendrez que c'est  
12 pas du tout dans mon champ d'activité, là, mais  
13 je... je sais que c'est...

14 Q. **[605]** Généralement.

15 R. ... c'est une politique, oui, qui a été mise de  
16 l'avant par le Ministère, mais je n'ai pas... Je  
17 vous dis, à part le nom, là, j'ai... j'ai pas... je  
18 me souviens d'y avoir jeté un oeil, mais pas plus.  
19 Oui.

20 Q. **[606]** Et à la page 29, c'est la... je crois que  
21 c'est la première ou deuxième page qui suit la page  
22 frontispice. Page 29, s'il vous plaît. Je comprends  
23 que vous l'avez en entier. C'est le chapitre 4.  
24 Voilà! Et au point 4.3, on traite de la modulation  
25 des politiques et des programmes gouvernementaux et

1 on lit que :

2 La modulation [...] est considérée par  
3 le milieu rural comme un des éléments  
4 fondamentaux de la Politique nationale  
5 de la ruralité. Cette mesure vise à  
6 adapter les services publics aux  
7 spécificités du milieu. [...]

8 Et à la page 30, la page qui suit, on lit :

9 [...] En somme, cette démarche vise à  
10 s'assurer que les ministères et les  
11 organismes gouvernementaux tiendront  
12 compte des spécificités des  
13 territoires ruraux lors de la  
14 préparation de politiques ou de  
15 programmes. Les efforts seront  
16 concentrés dans les secteurs  
17 névralgiques suivants [...]

18 dont le deuxième

19 [...] les infrastructures et services  
20 municipaux [...]

21 et plus loin, à la page 47, au point 6.2.2, on lit  
22 - merci, Madame Blanchette - et les termes utilisés  
23 sont très importants, Monsieur Dumont :

24 Différents ministères et organismes  
25 gouvernementaux ont pris des

1 engagements concrets afin d'appuyer  
2 les communautés rurales dans la  
3 poursuite des objectifs de la  
4 Politique. Les engagements de ces  
5 ministères et [...] organismes  
6 comprennent un ensemble de mesures  
7 ciblées et s'intègrent sous diverses  
8 formes aux mandats des laboratoires  
9 ruraux et des groupes de travail  
10 affectés à l'expérimentation  
11 d'initiatives [...]

12 Avant de témoigner, avez-vous vérifié ou  
13 probablement pas, mais je veux pas être injuste  
14 pour vous, mais dans... êtes-vous en mesure de dire  
15 à quel moment précis la politique de deux mille  
16 sept (2007) a été adoptée?

17 R. La politique sur la ruralité?

18 Q. **[607]** Oui.

19 R. Je ne... je n'ai pas de souvenir, je ne sais pas.  
20 Non.

21 Q. **[608]** Et je vais essayer de le savoir, Madame la  
22 Présidente, je veux pas aller plus loin. Si je vous  
23 suggère que certainement c'est en deux mille sept  
24 (2007)?

25 R. J'ai pas de raison de penser que ça peut être une

1 autre date, là. Écoutez, j'ai pas de connaissance  
2 de cette date-là.

3 Q. **[609]** À votre niveau, étiez-vous au courant des  
4 engagements qui avaient été pris par le Ministère  
5 antérieurement et bien sûr au moment de l'adoption  
6 de la politique, quels engagements concrets avaient  
7 été pris par le Ministère?

8 R. Non, je ne suis pas au courant.

9 Q. **[610]** Vous, évidemment, avez témoigné que le taux  
10 d'aide aux programmes d'infrastructures Québec-  
11 municipalités et au fonds sur l'infrastructure  
12 municipale rurale avait été modulé, n'est-ce pas,  
13 et qu'on pouvait bénéficier d'un taux majoré  
14 pouvant atteindre quatre-vingt-quinze pour cent  
15 (95 %), n'est-ce pas?

16 R. Oui.

17 Q. **[611]** Savez-vous à quel moment précis est entré en  
18 vigueur ce taux majoré?

19 R. De quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) ?

20 Q. **[612]** Oui ?

21 R. Je vous ai dit que l'instauration d'une aide  
22 discrétionnaire à quatre-vingts pour cent (80 %)  
23 c'est en deux mille deux (2002) et à mon souvenir  
24 c'est ça en deux mille sept (2007)...

25 Q. **[613]** Deux mille sept (2007) ?

1 R. ... ce taux-là a été augmenté à quatre-vingt-quinze  
2 pour cent (95 %).

3 Q. **[614]** Oui.

4 R. Donc, pour les municipalités discrétionnaires pour  
5 les municipalités de moins de deux mille (2000) et  
6 assujetties à des critères normés pour les  
7 municipalités de plus de deux mille (2000).

8 Q. **[615]** Et, est-il exact ou êtes-vous en mesure de  
9 répondre à la question suivante : Est-il exact que  
10 les principaux enjeux et défis sous-jacents à la  
11 politique visaient à combler des lacunes en matière  
12 d'infrastructures, notamment en matière d'eau  
13 potable et le traitement des eaux usées?

14 R. C'est-à-dire que nos programmes d'infrastructures  
15 ont cet objectif-là, mais nos programmes  
16 d'infrastructures ne sont pas ciblés, là, sur les  
17 municipalités rurales, donc, les programmes  
18 d'infrastructures sont ouverts à l'ensemble des  
19 municipalités et pour ces problématiques-là.

20 Q. **[616]** Vous comprenez que la politique sur le milieu  
21 rural a joué un rôle, n'est-ce pas, que le  
22 Ministère a pris des engagements, notamment en  
23 matière d'infrastructures d'eau potable et de  
24 traitement des eaux et justement pour combler  
25 certaines difficultés sous-jacentes, n'est-ce pas,

1 ou ça vous échappait cette préoccupation? Peut-être  
2 je n'ai pas le bon témoin devant moi pour répondre  
3 à cette question.

4 R. Certainement pas pour répondre sur la politique de  
5 la ruralité. Ce que je peux vous dire c'est qu'il y  
6 a eu une modulation des taux d'aide, il y a eu des  
7 ajustements qui ont été dans le cadre des  
8 programmes d'infrastructures qui ont été apportés  
9 aux taux d'aide, notamment pour tenir compte de la  
10 situation financière des municipalités et tout  
11 particulièrement effectivement des plus petites  
12 municipalités, parce qu'il faut comprendre que ces  
13 projets-là ont des incidences, là, beaucoup plus  
14 importantes pour les petites municipalités que pour  
15 les municipalités de plus grande taille. Donc, oui,  
16 il y a eu... il y a eu l'introduction de cette  
17 modulation-là, de ces ajustements-là, de cette aide  
18 discrétionnaire. Maintenant je veux dire les  
19 engagements, les motivations, les discussions qu'il  
20 a pu y avoir pour amener tout ça dans le cadre du  
21 programme d'infrastructures, écoutez, je ne fais  
22 pas partie à ces discussions-là, donc, je peux  
23 pas...

24 Q. [617] Et se pourrait-il...

25 R. ... je peux pas d'aucune façon en témoigner.

1 Q. **[618]** Se pourrait-il que les recommandations faites  
2 par les hautes instances du Ministère se soient  
3 appuyées, soient fondées sur des engagements pris  
4 par le Ministère pour combler ces lacunes et  
5 qu'évidemment en attendant l'adoption de la  
6 modification de la politique, mais sur la base des  
7 engagements pris?

8 R. Écoutez, les motivations qui ont apporté ces  
9 ajustements à l'aide financière là, moi j'en ai pas  
10 été informé. Nous... moi je vous ai fait part de ce  
11 qui... de ce qui... des règles, de leur évolution  
12 dans le temps et du cadre dans lequel on  
13 travaillait. Maintenant j'ai... j'ai jamais, dans  
14 mon témoignage, je ne pense pas, je n'ai pas  
15 souvenir d'avoir contesté d'aucune façon des  
16 engagements qui ont pu être pris par le ministère.  
17 Je vous ai dit qu'il y a des... des modulations de  
18 l'aide financière qui ont été introduites, je vous  
19 ai expliqué de quelle façon elles étaient  
20 encadrées. Maintenant, est-ce que ces modulations-  
21 là répondaient à des engagements du Ministère? Est-  
22 ce qu'il y avait des engagements politiques?  
23 Écoutez, ça, je ne peux pas en témoigner d'aucune  
24 façon.

25 Q. **[619]** Très bien. Shawinigan, ce dossier-là, n'est-

1 ce pas, était admissible?

2 R. Les travaux sont admissibles. C'est des travaux  
3 admissibles au sens de la définition des règles et  
4 normes, oui, ce sont des travaux admissibles.

5 Q. **[620]** Et quant à la priorisation, c'est une  
6 priorisation moins élevée. Ce n'était pas un « 1 »?

7 R. Non, c'est-à-dire que la priorisation de ce  
8 dossier-là, cette priorisation-là n'avait pas été  
9 établie de façon, de façon complète puisqu'on  
10 n'avait pas nécessairement toute l'information. On  
11 avait arrêté l'analyse de...

12 Q. **[621]** C'est ça. À votre niveau, vous n'aviez pas  
13 toute l'information, mais vous connaissiez les  
14 circonstances générales, n'est-ce pas, entourant...  
15 qui ont amené le gouvernement à accorder une aide à  
16 la Municipalité suite, comme vous l'avez dit, à la  
17 fermeture de la papetière Belgo, n'est-ce pas?

18 R. J'étais au courant de ce contexte-là, oui.

19 Q. **[622]** Et comme tel, avez-vous été impliqué dans la  
20 décision? Est-ce qu'on vous a consulté sur la  
21 décision?

22 R. Pas du tout.

23 Q. **[623]** Et il est exact finalement que, bien qu'on a  
24 voulu aider Shawinigan, et je pense, à compter de  
25 deux mille deux (2002), si je ne me trompe pas,

1 vous corrigerez, et par la suite que ce projet n'a  
2 toujours pas été réalisé, n'est-ce pas?

3 R. Quand on parle du projet de l'assainissement des  
4 eaux usées du secteur du Lac-à-la-Tortue, c'est  
5 deux mille sept (2007), hein, le...

6 Q. **[624]** Deux mille sept (2007).

7 R. Deux mille sept (2007), donc, l'engagement qui a  
8 été pris. Donc, ça, effectivement, aujourd'hui, ce  
9 projet-là n'a toujours pas été réalisé et l'aide  
10 n'a pas été versée, effectivement.

11 Q. **[625]** Pour ce qui est du dossier Grande-Rivière,  
12 encore une fois, est-il exact que cette demande de  
13 la part de la Municipalité était admissible en  
14 vertu des règles en vigueur?

15 R. Oui. Je vous ai même dit que c'est un projet qui  
16 était des plus prioritaires. C'est un projet de  
17 mise aux normes de l'eau potable.

18 Q. **[626]** Et il est exact - juste mettre ça très clair  
19 - que la ministre pouvait accorder une aide  
20 financière supérieure pour tenir compte de la  
21 capacité financière limitée de la Municipalité sans  
22 excéder quatre-vingts pour cent (80 %), mais  
23 supérieure à la norme régulière selon les règles en  
24 vigueur, n'est-ce pas?

25 R. C'est exact.

1 Q. **[627]** Et vous n'avez pas été consulté par la  
2 ministre sur les motifs qui l'ont conduite, qui  
3 l'ont amenée à accorder cette aide, n'est-ce pas?

4 R. Je n'ai pas été consulté et on ne m'a pas informé  
5 non plus de ses motifs.

6 Q. **[628]** Pour ce qui est des Îles-de-la-Madeleine, le  
7 dossier des Îles-de-la-Madeleine, en fait, vous  
8 l'avez signalé, mais pour bien marquer le point,  
9 c'est que tout le dossier commence suite à  
10 l'incendie de l'usine de traitement du poisson,  
11 n'est-ce pas?

12 R. Bien, c'est-à-dire que le dossier, je veux dire,  
13 les événements qui ont amené la Municipalité à  
14 faire une demande d'aide financière avec le  
15 promoteur, oui. C'est exactement...

16 Q. **[629]** Il y avait combien d'emplois, savez-vous, en  
17 jeu?

18 R. On parlait peut-être de trois cents (300) emplois,  
19 si je me rappelle bien.

20 Q. **[630]** Il était le principal employeur de la région,  
21 n'est-ce pas?

22 R. C'est un des principaux employeurs de la région.

23 Q. **[631]** Et en parallèle aux demandes qui ont été  
24 effectuées au ministère, au MAMROT, des Affaires  
25 municipales, il y avait d'abord une demande d'aide

1           au MAPAQ, n'est-ce pas, pour la reconstruction de  
2           l'usine?

3           R. Écoutez, je ne sais pas si la demande d'aide au  
4           MAPAQ est arrivée avant ou après la demande d'aide  
5           au ministère des Affaires municipales, mais il y  
6           avait une demande d'aide, effectivement, du  
7           promoteur au MAPAQ.

8           Q. **[632]** Donc, il y avait deux demandes d'aide : une  
9           au MAPAQ et une au MAMROT?

10          R. Oui. Mais dans le cas de la demande au MAMROT,  
11          c'était la Municipalité qui était en demande. Et  
12          dans le cas du MAPAQ, c'était le promoteur  
13          Madelimer qui était en demande.

14          Q. **[633]** Et que ce qu'on demandait au MAMROT, au  
15          départ, c'était justement pour alimenter l'usine de  
16          traitement du poisson, cette nouvelle  
17          infrastructure?

18          R. Oui.

19          Q. **[634]** Et le gouvernement a autorisé une aide à la  
20          Municipalité en vertu d'un règlement dans ce cas,  
21          n'est-ce pas? Vous êtes au courant que le Conseil  
22          du trésor a autorisé une aide?

23          R. Vous me parlez de l'aide du MAPAQ, là?

24          Q. **[635]** Oui. À la fois du MAPAQ mais dans le cas du  
25          MAMROT?

1 R. Ah! dans le cas du MAMROT, l'aide a été accordée  
2 dans le cadre de nos programmes, là, par... par la  
3 décision du ministre.

4 Q. **[636]** Par la décision. Il était pas nécessaire  
5 d'aller au...

6 R. Non.

7 Q. **[637]** Donc, c'est la ministre elle-même. Pardon.  
8 Merci. Et c'était tout à fait admissible, n'est-ce  
9 pas...

10 R. C'était admissible.

11 Q. **[638]** ... (inaudible)?

12 R. Oui, ce qu'on... ce que je vous ai dit c'est que  
13 nos... nos commentaires portaient plutôt sur le  
14 risque de... de... et sur le fait qu'on n'avait pas  
15 nécessairement toute l'information, là, pour, nous,  
16 conclure notre analyse technique.

17 (15:45:37)

18 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

19 Q. **[639]** Oui, mais c'est pas la décision de la  
20 ministre, c'est par décret du conseil des  
21 ministres?

22 Me MICHEL DÉCARY :

23 C'est ce que... Merci, Monsieur Lachance, c'est ce  
24 que je croyais.

25

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Q. **[640]** (Inaudible - micro fermé).

3 R. Non, c'est parce que... Je m'excuse de vous  
4 corriger, là, mais c'est parce qu'il y a eu deux...  
5 il y a eu deux décisions, là. Là on parle de l'aide  
6 qui est accordée pour la partie... pour la partie  
7 industrielle, pour le port, là. Donc, ça c'est un  
8 projet qui a bénéficié d'une aide financière dans  
9 le volet 2.1, dans un volet développement  
10 économique de nos programmes. L'aide a été accordée  
11 par décision de la ministre.

12 Pour la partie résidentielle de l'île, on  
13 parle toujours la même île. Pour la partie  
14 résidentielle de l'île, ça, cette aide-là, à  
15 quatre-vingt-quinze pour cent (95 %), ne pouvait  
16 pas être accordée dans les règles et normes du  
17 programme. Donc, cette aide-là a fait l'objet d'un  
18 décret. Pour la partie résidentielle. Mais le  
19 projet dont parle monsieur Chavari (sic), c'est  
20 le... le projet... le projet industriel.

21 Me MICHEL DÉCARY :

22 Q. **[641]** Je suis flatté que vous m'identifiiez comme  
23 le député des Îles-de-la-Madeleine.

24 R. (Inaudible) député?

25 Q. **[642]** Monsieur Chavari.

1 R. Oh! excusez, je... c'est un lapsus.

2 Q. **[643]** Mon nom est Décary. Ah! pas du tout, je  
3 connais monsieur Chavari puis...

4 R. Non, non, je... je... désolé, là, j'ai... ça m'a  
5 échappé.

6 Q. **[644]** J'aurais souhaité lui ressembler.

7 R. Désolé.

8 Q. **[645]** Ce qui est pas le cas. Monsieur Dumont, est-  
9 il arrivé que des gens, personnel du cabinet  
10 politique de ministres, de quelque ministre de  
11 quelque parti politique, vous aient demandé de  
12 modifier un taux d'aide, de remplacer un taux  
13 d'aide par un taux accru, de modifier un critère  
14 d'appréciation ou de faire quelque autre changement  
15 à vos travaux?

16 R. Non.

17 Q. **[646]** Et est-il arrivé que le cabinet ou un  
18 ministre vous ait demandé de rendre admissible une  
19 demande d'aide que vous jugez, vous et les membres  
20 de votre équipe, jugez non admissible?

21 R. Non, on n'a jamais endossé de demande non  
22 admissible.

23 Q. **[647]** Maintenant, est-ce que... Ce à quoi je  
24 faisais allusion au début de mon interrogatoire  
25 c'est qu'on note dans la politique qu'il y a des

1 engagements pris, mais vous avez relevé le fait que  
2 les politiques autorisant des mesures ont été  
3 adoptées postérieurement à des mesures. Pour ce qui  
4 est des dossiers non endossés par les membres de  
5 votre équipe mais endossés, recommandés par... on  
6 l'a vu tout à l'heure, j'y reviens pas, là, en  
7 détail, par vos supérieurs. Est-ce qu'il y a pas  
8 une explication dans le fait que les engagements  
9 étaient bel et bien pris et qu'on attendait, tout  
10 simplement, la politique? Êtes-vous en mesure de  
11 nier ça?

12 R. Bien, je suis pas en mesure de donner des  
13 explications à leur place, là. Il faudrait leur  
14 poser la question. Je vous ai expliqué pourquoi,  
15 nous, on n'a pas endossé.

16 Q. **[648]** Oui.

17 R. Maintenant, pourquoi d'autres personnes l'ont...  
18 ont endossé ces recommandations-là? Il faudra leur  
19 poser les questions.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Pour comprendre votre question, Maître Décary.

22 Me MICHEL DÉCARY :

23 Pardon, Madame.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 De quels engagements parlez-vous? Des engagements

1 politiques qui avaient déjà été pris?

2 Me MICHEL DÉCARY :

3 Oui, c'est parce qu'au moment de l'adoption de la  
4 politique sur la ruralité...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Avant que l'autorisation soit donnée?

7 Me MICHEL DÉCARY :

8 En deux mille sept (2007), il y a des engagements  
9 qui étaient pris et il se peut fort bien que la  
10 réglemen... la modification aux règlements  
11 (inaudible) ait tardé, mais que l'engagement était  
12 pris.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 L'engagement politique?

15 Me MICHEL DÉCARY :

16 L'engagement financier du ministère.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Politique?

19 Me MICHEL DÉCARY :

20 Financier. Financier.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Bien, « du ministère », ça relevait d'eux.

23 Me MICHEL DÉCARY :

24 Oui, mais, Madame, ce que... la politique... quand  
25 on lit la politique, il y a des engagements

1           concrets en matière d'infrastructure qui ont été  
2           pris. Ma compréhension, vous le vérifierez, je ne  
3           témoigne pas, c'est qu'il y a juste un écart dans  
4           le temps.

5           LA PRÉSIDENTE :

6           Moi, je veux juste comprendre la question que vous  
7           posez au témoin.

8           Me MICHEL DÉCARY :

9           Très bien, oui.

10          R. Là, je...

11          Me MICHEL DÉCARY :

12          Comme engagement financier qui a été pris, Madame  
13          la... juste pour être plus spécifique.

14          LA PRÉSIDENTE :

15          Q. **[649]** Alors est-ce que le Ministère, est-ce que  
16          votre... ou votre équipe avez pris des engagements  
17          financiers avant l'élaboration des projets?

18          R. Non. Là,. C'est parce que ce que je comprends,  
19          c'est qu'on... on cite des engagements qui ont été  
20          pris dans le cadre d'une politique, ça c'est une  
21          chose...

22          Me MICHEL DÉCARY :

23          Q. **[650]** Oui.

24          R. Mais quand il y a une décision d'aide financière,  
25          c'est un engagement qui se prend, là, dans le cadre

1 d'un programme, là, je veux dire c'est... c'est un  
2 engagement, là, qui est pas... qui est pas... qui  
3 est pas lié, là, je veux dire... je veux dire  
4 qui... qui est pas pris nécessairement par un  
5 engagement antérieur, là, je veux dire...

6 L'engagement qui a été pris dans la... si  
7 je peux résumer ça comme ça, l'engagement qui a été  
8 pris dans la politique de la ruralité, là, n'engage  
9 pas un engagement, là, dans les programmes  
10 d'infrastructures, là.

11 Q. **[651]** En tout cas, pas en ce que vous... vous êtes  
12 pas au courant du fait qu'on a pris des engagements  
13 fermes?

14 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

15 Je pense que monsieur, au contraire, est très au  
16 courant. Il sait qu'il y a une différence entre un  
17 engagement dans une politique, pour en avoir vu  
18 plusieurs...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Général.

21 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

22 ... et un engagement très concret d'un... d'une  
23 enveloppe budgétaire, c'est...

24 Me MICHEL DÉCARY :

25 oui, mais...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est pas la même chose, là.

3 R. Je pense que vous avez bien compris, ce n'est pas  
4 la même chose, là.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. **[652]** L'engagement politique général, dans une  
7 région en particulier, c'est certainement pas la  
8 même chose qu'un engagement concret relativement à  
9 un contrat en particulier.

10 R. Oui.

11 Me MICHEL DÉCARY :

12 Q. **[653]** Et ma question, c'est, étiez-vous... et ça,  
13 c'est pour bien comprendre, vous comme tel, à votre  
14 niveau, étiez-vous au courant que des engagements  
15 financiers aient été pris, s'est engagé vis-à-vis  
16 le conseil du trésor, même si c'est pas dans...  
17 même si c'est pas dans le... le CT encore, on a  
18 pris des engagements financiers?

19 R. Non.

20 Q. **[654]** Bon. C'est tout ce que... vous ne savez pas?

21 Bon.

22 LA GREFFIÈRE :

23 Est-ce que vous entendez déposer, Maître Décary, la  
24 politique nationale de la ruralité?

25

1 Me MICHEL DÉCARY :

2 Pas encore, Madame, je pense qu'il serait temps, je  
3 vous remercie, oui.

4 Q. **[655]** Ma dernière question, c'est... ce sont des...  
5 des questions... là, j'ai vraiment besoin de votre  
6 aide parce que j'ai été informé tout à l'heure, là,  
7 de... de ces dossiers que je connais pas et que je  
8 possède pas, évidemment.

9 Dans les trois dossiers de Gaspé, Maria,  
10 vous en avez souligné, là, attendez, Rivière-au-  
11 Renard, Cap-aux-Meules, dans ces dossiers, j'ai  
12 noté que les sommes en cause étaient... excédaient  
13 toutes un million.

14 R. Oui.

15 Q. **[656]** Bon. Et est-ce qu'en vertu de la politique en  
16 vigueur à l'époque, qu'a laissé sur mon... ma table  
17 de travail, c'est pas important, de la politique  
18 sur les promesses, l'octroi et les promesses  
19 politiques?

20 R. En fait, c'est le règlement dont vous voulez  
21 parler? Le règlement sur le...

22 Q. **[657]** Oui, le règlement sur la promesse et l'octroi  
23 de subventions. Est-ce que ces dossiers requéraient  
24 l'autorisation ou du gouvernement ou du conseil du  
25 trésor ou pas? Ou est-ce qu'ils étaient... ils

1           pouvaient être autorisés par le Ministère  
2           seulement? Par la ministre?

3           R. Ils ne pouvaient être autorisés par la ministre en  
4           vertu des règles et normes. Est-ce que ça devait  
5           faire l'objet d'un décret gouvernemental? Le  
6           règlement qui est en vigueur aujourd'hui dit :  
7           « Oui. » À l'époque, en deux mille huit (2008),  
8           est-ce que... j'imagine que ce règlement existait.  
9           Est-ce qu'il avait les mêmes seuils? Il faudra  
10          voir, là.

11          Q. **[658]** Oui, en fait, c'est parce que ce que j'ai  
12          compris, d'abord, j'ai devant moi, je vais le  
13          produire, le règlement sur la promesse et l'octroi  
14          de subventions, version... être en vigueur entre le  
15          treize (13) novembre deux mille huit (2008) et le  
16          neuf (9) juillet deux mille dix (2010).

17          R. Treize (13) novembre, là, c'est parce que la date,  
18          là, de... la date des promesses d'aide financière,  
19          si je me rappelle bien ce qui a été mentionné  
20          tantôt, c'était juillet et août deux mille huit  
21          (2008). Là, vous parlez d'une version du règlement  
22          qui serait en vigueur...

23          Q. **[659]** Juillet, août...

24          R. ... en novembre deux mille huit (2008), là.

25          Q. **[660]** Très bien. Donc, le règlement sur la promesse

1 et l'octroi de subventions, entre le dix-neuf (19)  
2 avril deux mille cinq (2005) et le trois (3)  
3 novembre deux mille huit (2008)...

4 R. Oui.

5 Q. **[661]** ... prévoient que pour ce qui est des... :

6 [...] tout octroi et toute promesse de  
7 subvention doivent être soumis à  
8 l'approbation préalable :

9 a) du gouvernement [...]

10 si plus d'un million (1 M\$)

11 b) du Conseil du trésor [...]

12 si plus de cinquante mille (50 000 \$), sauf

13 évidemment :

14 4. [...]

15 a) lorsqu'une disposition

16 législative en fixe le montant;

17 [...]

18 Au Ministère, à cette époque et pour ces projets,  
19 est-ce que l'autorisation requérait l'approbation  
20 du gouvernement et du Conseil du trésor ou est-ce  
21 que la Loi prévoit... les règlements autorisaient  
22 le Ministère?

23 R. Écoutez, je suis pas avocat, je suis ingénieur. Là,  
24 ce que je comprends, c'est que le... le sens, là,  
25 de... le sens du règlement, là, de la façon dont

1 vous venez de le lire, serait le même. C'est-à-dire  
2 que s'il y a pas de disposition législative qui  
3 encadre le versement de l'aide financière et que  
4 cette aide-là est supérieure à un million (1 M\$),  
5 donc il doit y avoir une autorisation par décret,  
6 là, du gouvernement. C'est... écoutez, là, c'est...

7 Q. [662] Et avez-vous...

8 R. ... c'est ma compréhension. Et encore là, je... je  
9 tiens bien à préciser, là, que je ne suis pas  
10 avocat, je...

11 Q. [663] Non, mais...

12 R. Bon.

13 Q. [664] Très bien. Puis je veux pas... je ne veux  
14 vraiment pas jouer avec vous ou vous faire jouer à  
15 l'avocat. Le but est simplement de savoir si...  
16 avez-vous vérifié ces dossiers? Avez-vous vérifié  
17 chacun de ces dossiers?

18 R. « Vérifié » dans quel sens?

19 Q. [665] Vérifié si tout était conforme ou pas, vous  
20 personnellement. Avez-vous fait l'analyse de ces  
21 dossiers?

22 R. C'est-à-dire que je fais une supervision, c'est pas  
23 moi qui fais l'analyse, là. L'analyse a été faite,  
24 là, par...

25 Q. [666] Mais, pour les fins de la...

1 R. ... le chargé de projets qui, en l'occurrence, pour  
2 ces dossiers-là était monsieur Simon Bélanger. Moi,  
3 je fais une supervision, je fais une révision.  
4 Donc, je peux pas prétendre effectivement que  
5 j'ai... j'ai fait l'analyse du dossier et que  
6 j'ai... j'ai pris connaissance de l'entièreté du  
7 dossier. J'en ai fait une...

8 Q. **[667]** Mais, pour les fins de...

9 R. ... supervision, j'en ai fait une... une  
10 révision...

11 (15:56:46)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[668]** Mais, ce que maître Décary veut savoir, c'est  
14 pour les fins...

15 Me MICHEL DÉCARY :

16 Q. **[669]** De votre...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. **[670]** ... de votre témoignage, avant de dire que  
19 ces dossiers-là étaient non autorisés, est-ce que  
20 vous les avez examinés. C'est probablement ça le  
21 sens de votre question, maître Décary.

22 Me MICHEL DÉCARY :

23 Oui, oui, Madame la Présidente.

24 R. Je veux dire... et, là, je voudrais que vous  
25 précisiez votre question. Examiner de quelle façon?

1 Q. [671] Avez-vous... avez-vous eu le dossier devant  
2 vous? Les avez-vous repassés pièces par pièces,  
3 vérifié si tout était ou pas conforme, vous  
4 personnellement?

5 R. Non, j'ai pas... j'ai pas... Non. Au moment... non,  
6 j'ai pas... j'ai pas... Je veux dire, au moment où  
7 j'ai regardé le dossier à l'époque, oui, mais  
8 aujourd'hui, non, j'ai pas... j'ai pas... Bien, par  
9 contre... c'est parce qu'il y a de ces dossiers-là,  
10 celui de... de... les Îles-de-la-Madeleine dont on  
11 a parlé, oui, c'est un dossier que j'ai...

12 Q. [672] Oui.

13 R. ... j'ai réexaminé certaines pièces, là, parce que,  
14 bon, ils font partie, là, des documents qui ont été  
15 cités devant... devant la Commission.

16 Q. [673] Je parlais...

17 R. Par contre, le dossier de... de Maria, le dossier  
18 de Rivière-au-Renard, j'ai peut-être regardé; le  
19 dossier de la rue Desjet, la Maria, non. C'est  
20 parce que c'est pas des dossiers que j'ai  
21 réexaminés récemment, là, avant mon témoignage.  
22 Non.

23 Q. [674] Ma dernière... mon dernier commentaire - et  
24 ce n'est pas une question - est-ce que la  
25 Commission... et c'est peut-être à maître Crépeau

1 que je devrais la poser, mais je veux être clair.

2 Est-ce qu'un des supérieurs va être entendus?

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Écoutez, vous vous adresserez à maître Crépeau, aux  
5 procureurs de la Commission qui vont certainement  
6 répondre à votre question. Alors, pour l'instant,  
7 je comprends qu'on a d'autres témoins à faire  
8 entendre.

9 LA GREFFIÈRE :

10 J'ai toujours comme pièce, là...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui, alors c'est 18... Alors, disons que pour la  
13 Politique de la ruralité, ce sera 165P-1821.

14 LA GREFFIÈRE :

15 Exact, Madame.

16

17 165P-1821 : Politique nationale de la ruralité  
18 2007-2014

19

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Et pour le Règlement sur la promesse et l'octroi de  
22 subventions, 165P-1822.

23

24 165P-1822 : Règlement sur la promesse et l'octroi  
25 de subventions, RLRQ c A-6.01, r6

1 LA GREFFIÈRE :

2 Je n'ai pas le document, je pense qu'on ne l'a pas  
3 non plus à l'écran.

4 Me PAUL CRÉPEAU :

5 Il est à l'écran, oui.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Non, il est pas à l'écran.

8 Me PAUL CRÉPEAU :

9 C'est l'onglet...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Maître Décary l'a dans les mains.

12 LA GREFFIÈRE :

13 J'aimerais l'avoir, s'il vous plaît.

14 Me MICHEL DÉCARY :

15 Ah, je vais vous donner ma copie, je reviens  
16 immédiatement, Madame.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Alors, nous allons suspendre...

19 Me PAUL CRÉPEAU :

20 Oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Ah!

23 Me PAUL CRÉPEAU :

24 Oui, je vous suggère de... de suspendre, Madame la  
25 Présidente.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je vous remercie infiniment, Monsieur.

3 R. Merci.

4

5 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

6

7 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

8  

---

9

10

11

1           SERMENT D'OFFICE

2

3           Nous, soussignés, **CLAUDE MORIN**, et **JEAN LAROSE**,  
4           sténographes officiels, dûment assermentés,  
5           certifions sous notre serment d'office que les  
6           pages qui précèdent sont et contiennent la  
7           transcription fidèle et exacte des notes  
8           recueillies au moyen de l'enregistrement numérique,  
9           le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la  
10          qualité dudit enregistrement, le tout, conformément  
11          à la Loi.

12          Et nous avons signé,

13

14

15

16

---

17          **CLAUDE MORIN**

18

19

20

21

22

23

---

24          **JEAN LAROSE**

25